

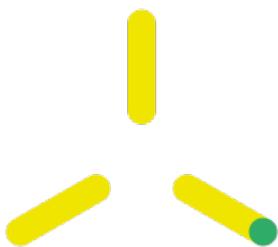
CEPE « CÔTE DES VAUZELLES »



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

VOLUME 4 - Expertises spécifiques - Étude Préalable

Agricole



COMMUNES DE :

Aubigny-les-Pothées – (08)

Lépron-les-Vallées – (08)

Logny-Bogny (08)

La société CEPE COTE DES VAUZELLES filiale de Q ENERGY France, anciennement dénommée RES S.A.S., s'appuiera naturellement sur les capacités techniques de sa société mère. Pour mémoire, Q ENERGY France, autrefois affiliée au Groupe RES, est désormais une entreprise de la holding européenne Q ENERGY Solutions, créée en 2021 par Hanwha Solutions dans l'objectif de conduire à la prochaine génération de production d'énergie verte et flexible en Europe. Basée à Berlin, Q ENERGY Solutions est une société sœur de Q CELLS, fabricant de modules photovoltaïques reconnu à travers le monde.

Au 1^{er} mars 2022, RES SAS change de nom et d'identité visuelle pour devenir Q ENERGY France. La structure Q ENERGY France ne change pas : il y a une continuité de l'existence juridique, financière et humaine de l'ancienne dénomination, RES SAS.

Étude d'impact sur la filière économique agricole

Parc éolien Côte de Vauzelles, RES

Janvier 2020

- ▶ La société RES a pour projet d'implanter un parc éolien dénommé Côte de Vauzelles et composé de 7 éoliennes, sur les communes de Logny Bogny, Aubigny les Pothées et Lépron les Vallées.

Le présent rapport concerne l'étude de l'impact du projet sur la filière économique agricole, c'est-à-dire son influence sur la production agricole mais aussi sur les filières amont et aval associées.

Ainsi, l'étude comprend l'état des lieux de l'activité agricole du territoire, permettant de chiffrer l'impact sur toute la filière, l'analyse des mesures d'évitement et de réduction mises en place.

Elle propose finalement une série de mesures de compensation pour consolider l'économie agricole du territoire.

Equipe associée à la réalisation de cette étude :

CHAMBRE D'AGRICULTURE

Service Collectivité Aménageurs :

- Bénédicte LE CLEZIO
- Céline BORDRON
- Isabelle MAUCUIT

Service Eleveurs

- Joël MARTIN

Service Hommes

- Aurélie SATTEZI
- Claire PIGNON
- Enora LOUESDON

FRAB

- Léo TYBURCE
- Claire VIDIE

CONTEXTE ET METHODOLOGIE	1
Partie 1 : Description du projet	3
1. Périmètre restreint de l'étude : l'aire d'implantation des éoliennes.....	3
2. L'emprise agricole du projet	6
Partie 2 : Analyse de l'état initial de l'économie agricole	8
1. Un territoire agricole tourné vers l'élevage	8
2. Les filières de première transformation associées	11
a. Du lait produit et transformé sur place	13
b. La production viande bovine : une filière avec de nombreux intermédiaires	16
c. La production viande ovine présente sur le territoire	20
d. Des céréales ... au pain et aux aliments pour animaux	20
3. Activités de diversification et productions biologiques	23
a. Quelques productions atypiques sur l'aire d'implantation des éoliennes	23
b. 36 producteurs diversifiés à 10km autour de l'aire d'implantation des éoliennes	24
b. 20 producteurs « Bio » à 10km autour de l'aire d'implantation des éoliennes	26
4. Une filière amont multi-pôle	27
5. Un parcellaire organisé sur le territoire	29
6. L'alimentation en eau potable : un enjeu de territoire.....	30
Partie 3 : Mesures envisagées pour éviter et réduire l'impact	33
1. Des possibilités d'implantation d'éoliennes limitées	33
a. Des éoliennes au centre des parcelles agricoles et non en bordure.....	33
b. Une orientation des plateformes concertées avec les exploitants	34
2. Un schéma de circulation induisant une consommation de foncier agricole importante	35
a. Peu d'axes de circulation existant valorisables	35
b. L'accès à la branche E4-E7 par Aubigny les Pothées refusé	37
c. Réflexion sur le maintien des chemins après travaux.....	38
Partie 4 : Effets du projet sur l'économie agricole	40
1. Les effets sur la valeur ajoutée agricole	40
a. Une perte de potentiel de production induite par le projet.....	40
b. Développement d'activités de prestation de service en lien avec le projet	40
c. Des effets sur les activités d'hébergement et vente directe	41
2. Les effets sur le foncier agricole	41
a. Une dynamique de projet soutenue par la diversification du revenu agricole	41
b. Une augmentation de la pression foncière.....	41
c. Une organisation foncière moins flexible à l'avenir	42
3. Les effets sur les schémas de circulation	42
a. Une opportunité pour améliorer l'entretien des chemins agricoles	42
b. Une co-activité, source de conflits potentiels pendant les travaux	43
Partie 5 : Chiffrage de l'impact du projet sur la filière	45
1. Effet cumulatif avec d'autres projets connus	45
2. Evaluation financière de l'impact du projet sur l'économie agricole	46
a. Evaluation de la perte économique à compenser.....	46
b. Evaluation du montant de compensation	50

Partie 6 : les mesures de compensation collective pour consolider l'économie du territoire	53
1. Emergence des mesures de compensation.....	53
2. Un panel de 4 mesures de compensation.....	53
a. Mise en œuvre d'une opération d'échanges parcellaires volontaires sur le territoire d'impact du projet éolien	54
b. Mise en réseau d'exploitants pour développer une offre touristique autour de la voie romaine	57
c. Structurer une offre / un circuit de commercialisation en filière courte de produits viande bovine et ovine entre producteurs bio et les distributeurs sur le territoire	59
d. Structurer la filière élevage bio et accompagner les producteurs dans leurs projets de conversion à l'agriculture biologique	62
3. Modalités de mise en œuvre des mesures compensatoires	65
a. Une mise en œuvre en parallèle de la construction du parc éolien	65
b. Modalités d'utilisation du fonds de compensation	65
c. Un suivi annuel	66

La société RES a sollicité la FRAB et la Chambre d'Agriculture des Ardennes pour réaliser l'étude d'impact sur l'économie agricole de leur projet éolien « Côte de Vauzelle » dont l'emprise foncière définitive (25 ans) nécessaire est supérieure à 3ha. L'investisseur éolien souhaiterait mettre en place des actions de compensation agricole en lien avec le développement de l'agriculture biologique.

APPLICATION DU DECRET DU 31 SEPTEMBRE 2016 DANS LES ARDENNES

En effet, la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 (article L112.1.3 du Code Rural) et le décret d'application du 31 août 2016 ont introduit un nouveau dispositif prévoyant l'étude des conséquences de projets d'aménagement sur l'économie agricole du territoire et instaure le principe de la compensation agricole collective.

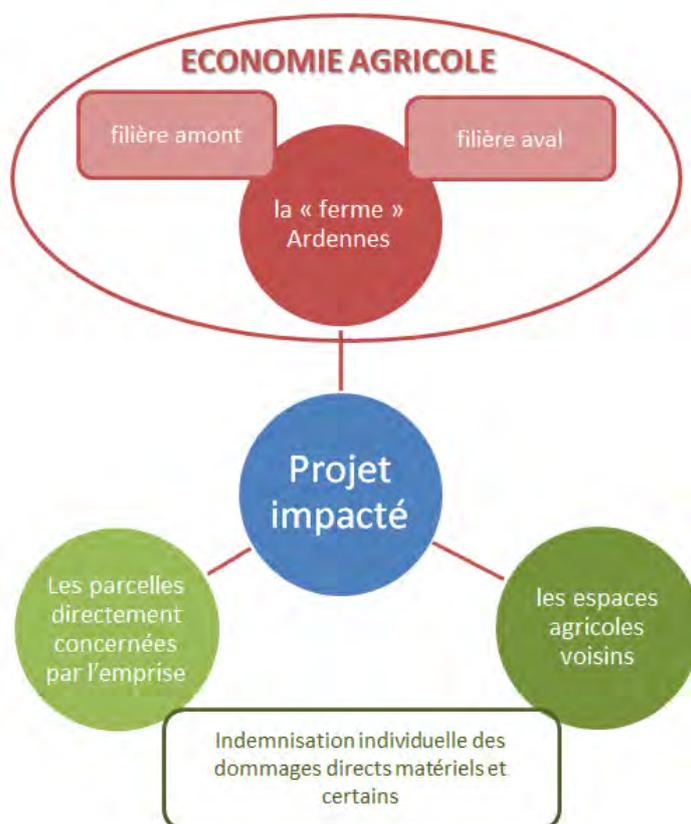
Dans le département des Ardennes, sont concernés tous les projets d'aménagement qui remplissent les critères suivants :

- **Projet soumis à étude d'impact environnemental** systématique,
- Emprise définitive du projet supérieure à 3 ha de surface affectée à une activité agricole (au sens de l'article L 311 du Code Rural) ou l'ayant été dans les 5 ans précédant le dossier de demande d'autorisation.

La compensation agricole collective est à différencier des compensations individuelles faites aux exploitants pour les préjudices subis.

Elle vise à mesurer et à compenser la perte de valeur ajoutée de la « ferme Ardennes » (exploitations et filières amont et aval), liée à la perte de foncier (au global dans les Ardennes, environ 200 ha annuels).

L'objectif est d'encourager dans un premier temps les porteurs de projets à optimiser cette consommation de foncier. Ce dispositif prévoit que l'impact résiduel soit compensé grâce à des projets collectifs générant une nouvelle valeur ajoutée pour l'agriculture locale.



La méthodologie proposée ci-dessous reprend l'ensemble des points inscrits dans le décret du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural :

- Description du projet et délimitation du territoire concerné,
- **Définition de l'état initial de l'économie agricole et délimitation du périmètre impacté,**
- Etude des effets positifs et négatifs du projet,
- Analyse des mesures **d'évitement et de réduction du projet**
- **Le cas échéant, les mesures compensatoires collectives visant à consolider l'économie agricole du territoire.**

UNE METHODE PARTAGEE AU NIVEAU NATIONAL QUI REPOSE SUR LE CONTEXTE LOCAL

La méthode d'étude s'appuie sur la réalité des exploitations du territoire concerné.

Les données chiffrées utilisées sont celles des réseaux *Inosys* (typologie régionale des exploitations), correspondant aux résultats technico-économiques des types d'exploitations représentés sur la zone d'étude.

Ces données sont complétées par des informations qualitatives recueillies dans le cadre d'entretiens avec des agriculteurs du territoire. L'échantillon des personnes rencontrées est construit par rapport aux types d'exploitation, à la présence ou non d'éolienne sur leur parcellaire, à leur capacité à développer des projets source de valeur ajoutée (exploitations diversifiées ou valorisant le travail en collectif).

Le chiffrage de l'impact se base sur les travaux et échanges réalisés au niveau national, notamment entre chambres d'agriculture (méthode Pays de Loire, Ile de France, Allier, Normandie et Tarn).

Ces références nationales permettent de garantir la fiabilité de la méthode utilisée et l'utilisation de références locales, son adaptation au contexte ardennais.

La méthode retenue dite « mixte » se base à la fois sur des approches macro et microéconomiques. Elle nous permet de calculer la perte à compenser et, en fonction de la capacité des projets à générer de la valeur ajoutée, la compensation agricole à financer.

DES PROPOSITIONS EN PHASE AVEC LES ENJEUX LOCAUX ET DEPARTEMENTAUX, PARTAGEES ENTRE ACTEURS

Enfin, les propositions de mesures et projets à mettre en œuvre pour compenser la perte de valeur ajoutée sont issues à la fois de l'analyse des enjeux de l'agriculture du territoire (entretiens avec les exploitants et élus), et des réflexions à l'échelle départementale.

Une phase de concertation entre acteurs permet d'inscrire dans ce rapport des mesures, validées par tous. Les mesures sont notamment priorisées en fonction de l'intérêt qu'elles génèrent.

Rappel art D 112-1-19 du Code Rural :
« L'étude préalable comprend :
1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;».

La société RES souhaite exploiter un nouveau projet éolien constitué d'une unité de production de 7 aérogénérateurs.

Les machines prévues feront 180m de hauteur maximum en bout de pôle pour une puissance maximale de 4MW chacune, soit un total de 28 MW maximum. La production d'énergie estimée est ainsi de 62 GWh par an.

RES a programmé le dépôt du projet en enquête publique au printemps 2019. Le raccordement du parc est planifié pour 2020 au poste source de Poix-Terron. Les travaux devraient donc impacter la saison culturale 2020/2021.

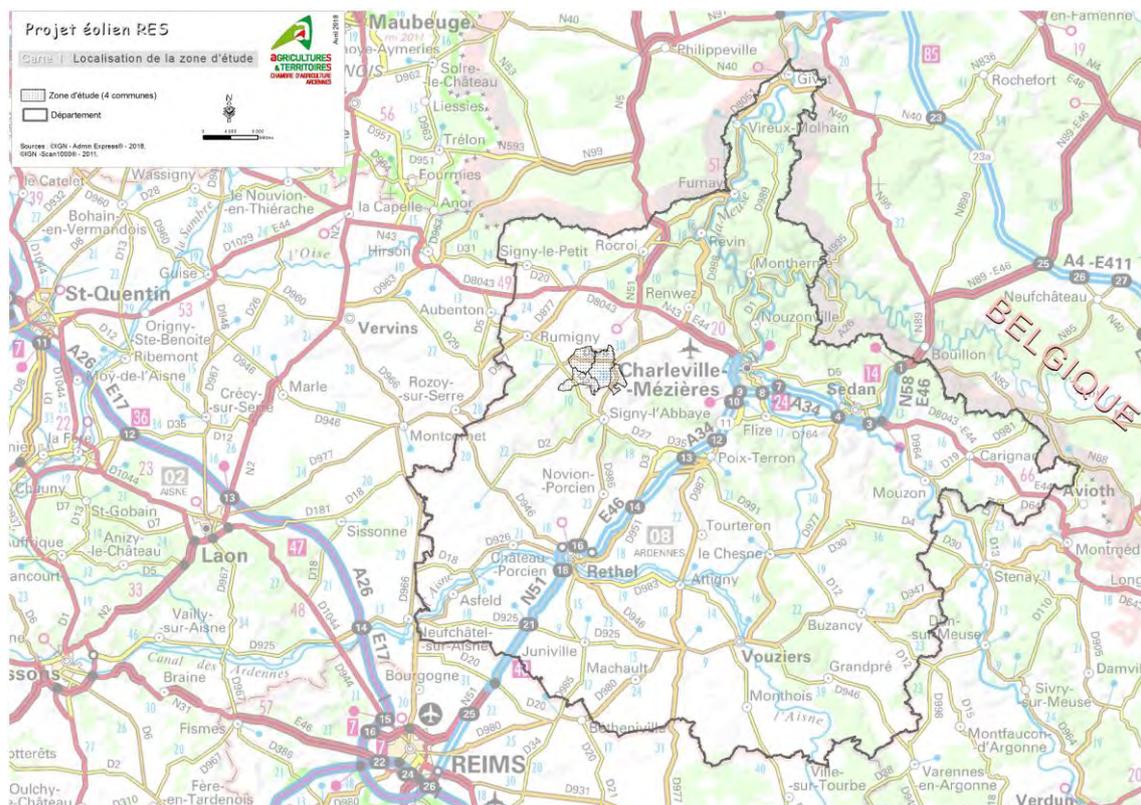
1. Périmètre restreint de l'étude : l'aire d'implantation des éoliennes

Les éoliennes seront implantées sur les 3 communes suivantes :

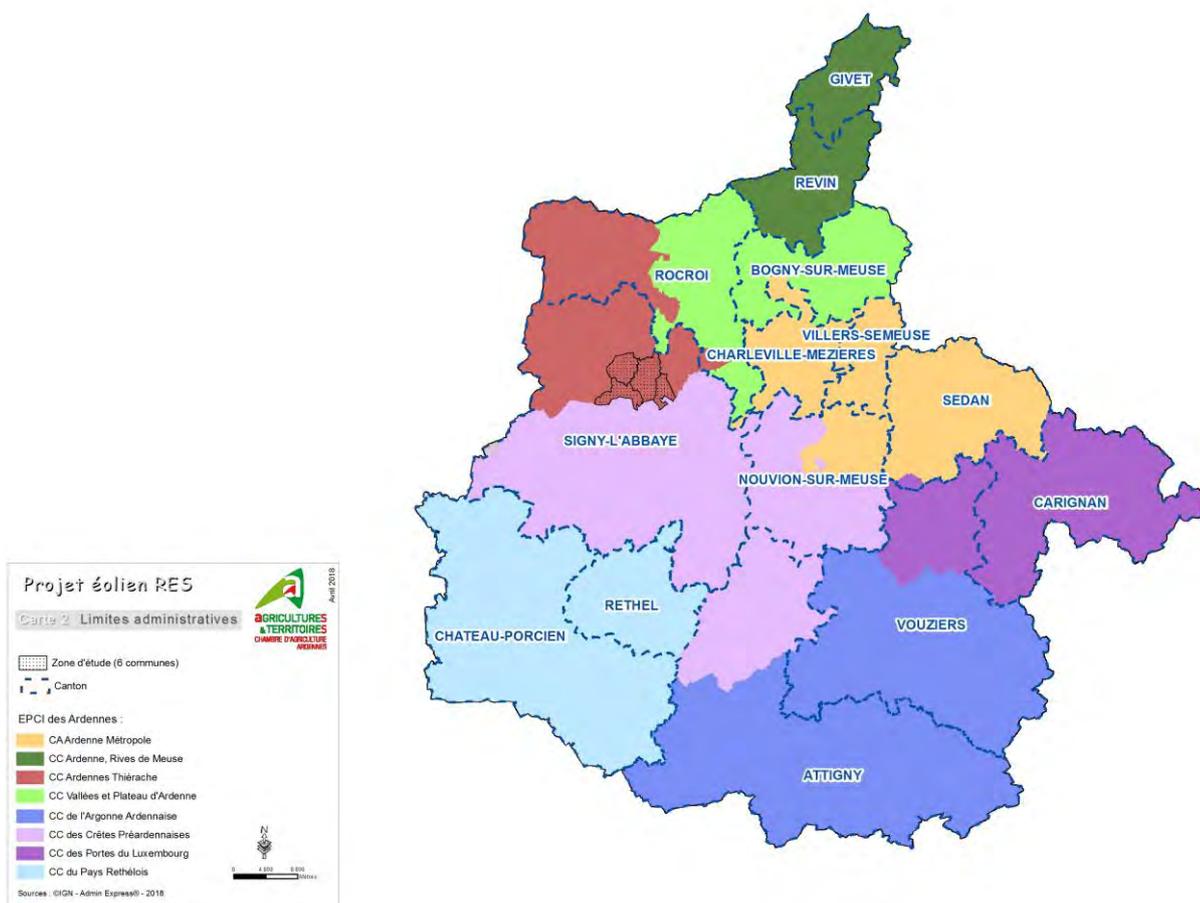
- Aubigny les Pothées,
- Lepron les Vallées
- Logny Bogny,

Historiquement, la commune de Marlemont a été incluse dans le champ éolien bien qu'aucune éolienne n'y ait été finalement implantée.

L'ensemble de ces 4 communes constitue le périmètre restreint (dit aire d'implantation) de l'étude d'impact du projet sur l'économie agricole.

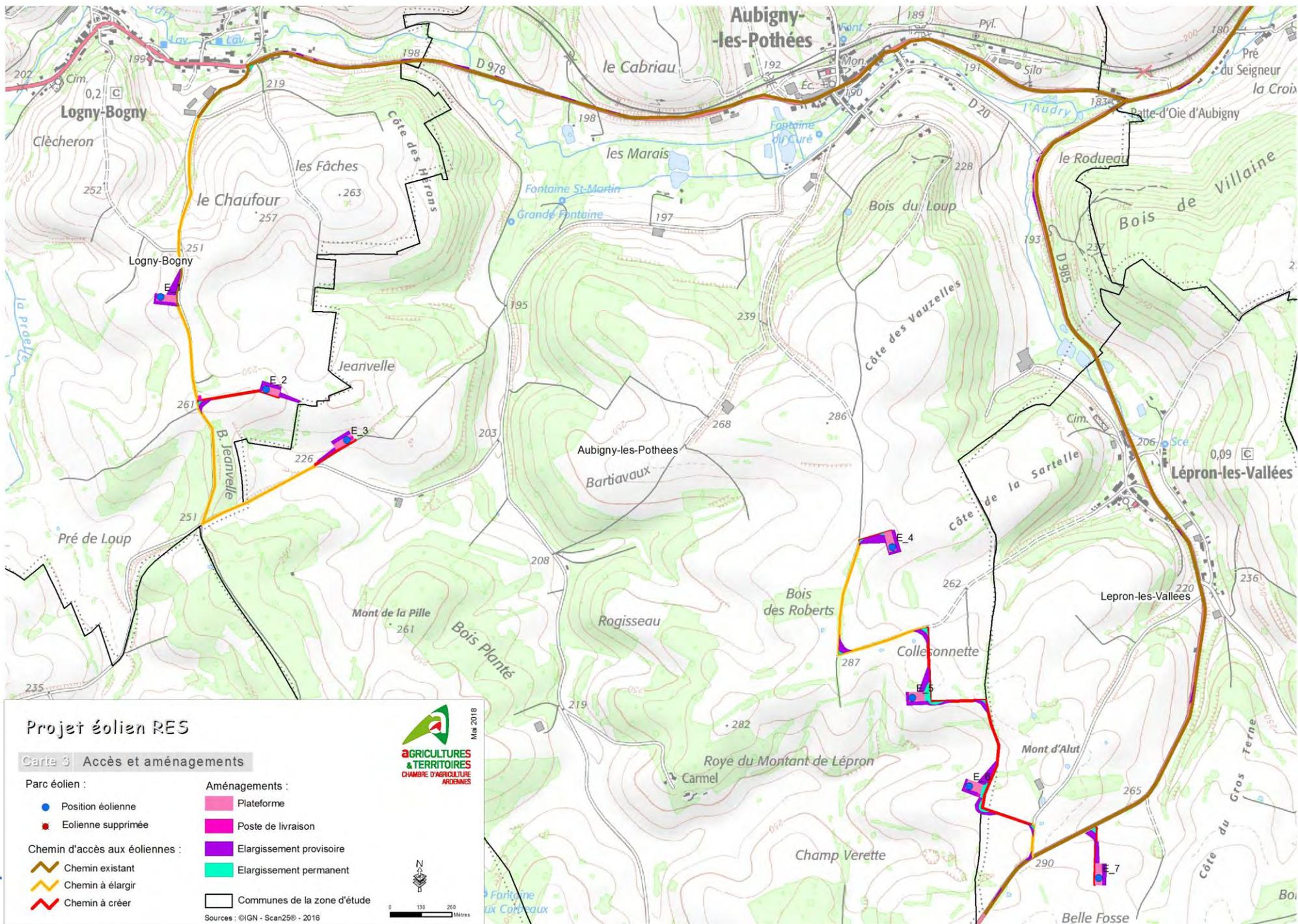


Ainsi, le périmètre d'étude se situe sur la communauté de communes d'Ardennes Thiérache au sein du Parc Naturel Régional des Ardennes. Charleville Mézières est à environ 25 km à vol d'oiseau, Reims à 70 km.



Le parc est donc composé de 7 éoliennes et des éléments connexes suivants :

- 4 postes de livraison électrique,
- des lignes électriques de raccordement enterrées,
- **des voies d'accès.**



Projet éolien RES

Carte 3 Accès et aménagements

Parc éolien :

- Position éolienne
- Eolienne supprimée

Chemin d'accès aux éoliennes :

- Chemin existant
- Chemin à élargir
- Chemin à créer

Aménagements :

- Plateforme
- Poste de livraison
- Elargissement provisoire
- Elargissement permanent
- Communes de la zone d'étude

Sources : ©IGN - Scan25® - 2016



Mai 2018



0 100 200 Mètres

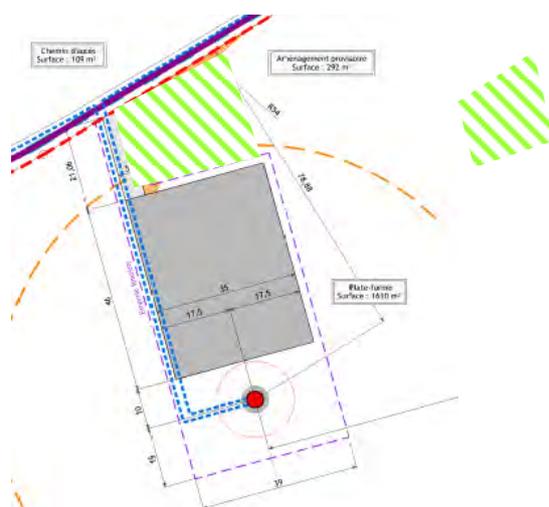
2. L'emprise agricole du projet

L'**emprise agricole** définitive directe du projet correspond à la surface agricole non exploitable du fait de la mise en place du projet.

Ainsi, concernant les plateformes, **l'emprise agricole correspond à :**

- la surface artificialisée : fondation et plateforme
- et la surface non exploitable.

Ont été pris en compte les délaissés agricoles : surface non impactée directement par des aménagements mais qui par la forme résultante ou la conformation ne peut plus être exploitée normalement.



Exemple de délaissé agricole :

La largeur entre la plateforme et la limite de la parcelle est de 21 m. Or les pulvérisateurs habituellement utilisés ont une **rampe d'intervention de 28 m**. La zone ne peut donc être traitée avec les outils habituels.

De même, toutes surfaces agricoles utilisées pour créer ou élargir les chemins d'accès sont comptabilisées dans l'emprise agricole définitive. Il est considéré qu'un chemin créé aura une emprise de 6 m. Pour un élargissement de chemin, la largeur initiale du chemin a été évalué à 4 m, soit un élargissement de 2 m.

L'**emprise agricole définitive directe** est ainsi estimée à 3.46 ha. (soit 0.49 ha par éolienne en moyenne).

	chemin à créer	chemin à élargir	Elargissements permanents	Plateforme	Emprise définitive	Emprises provisoires
Accès mutualisé	0,66	0,37	0,05		1,08	0,51
E_1				0,23	0,23	0,41
E_2 et SDL2	0,07		0,01	0,22	0,3	0,36
E_3				0,21	0,21	0,21
E_4	0,08			0,29	0,37	0,44
E_5			0,17	0,25	0,42	0,43
E_6			0,14	0,26	0,4	0,56
E_7 et SDL4	0,12		0,02	0,26	0,4	0,34
SDL1				0,03	0,03	
SDL3				0,02	0,02	
Ensemble du projet	0,93	0,37	0,39	1,77	3,46	3,26
Moyenne par éolienne	0,13	0,05	0,06	0,25	0,49	0,47

Pendant les travaux, une surface agricole supplémentaire estimée à 3.26 ha sera occupée. Il s'agit d'élargissements provisoires ou d'installations temporaires tels que des zones de retournement ou une base vie.

De plus, des mesures compensatoires liées à l'impact environnemental, doivent être mises en place.

Le projet impacte 2.5 ha de zones humides. Les besoins en surfaces compensatrices sont évalués à 3 ha 38 a 45ca. Une parcelle de 4,267 ha actuellement cultivée sera remise en herbe. **Un contrat pour une gestion extensive sera passé avec l'exploitant titulaire du bail sur la parcelle.** Il prévoit :

- Pas de fertilisation organique ou minérale,
- Semis de 15% de graines diversifiées en complément du cortège agricole,
- **Le chargement instantané est limité à 0.8 UGB sur les mois d'avril, mai et juin pour une mise en pâture à 1.4UGB en période estivale et automnale ou un chargement nul sur les mois de mars, avril, mai et juin avec une fauche au 30 juin pour une mise en pâture à 1.4 UGB en période estivale et automnale.**

Cette mesure de compensation environnementale n'augmente pas l'emprise foncière agricole, mais elle impacte le potentiel de production de la parcelle. Les contraintes de gestion grèvent en effet les rendements de la parcelle. **Au vu des pertes de valeurs alimentaires d'un foin récolté** normalement à une fauche dite tardive (fin 15 juin – 10 juillet), un coefficient de 33.33% sur la surface est donc retenu pour tenir compte de cette perte de potentiel de production. Il est ainsi une surface impactée de 1.42 ha. (soit 33.33% de 4.267 ha).

Au titre des mesures compensatoires paysagères, il est prévu **l'implantation de 2 000 m** linéaires de haies. **A ce stade de développement du projet, le positionnement des haies n'est pas connu.** Par contre, il est projeté de privilégier des implantations en bordure de chemin. Le cahier des charges de description de ces haies ne sont pas encore connu. Au vu de leur positionnement, **on considère que l'emprise moyenne de chaque haie sera de 5 m de large, d'où une emprise foncière de 1 ha.**

Ainsi, **l'emprise foncière agricole du projet est estimée à 5.88 ha** dont :

- 3.46 ha d'emprise directe,
- 1.42 ha d'emprise indirecte liée aux mesures compensatoires environnementale (33.33% de la parcelle de 4.267 ha retournée en prairie),
- 1 ha d'emprise indirecte liée aux mesures compensatoires paysagères.

3.26 ha feront également l'objet d'une occupation temporaire le temps des travaux.

Partie 2 : Analyse de l'état initial de l'économie agricole

Rappel art. D 112-1-19 du Code Rural :

« L'étude préalable comprend :

2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu ».

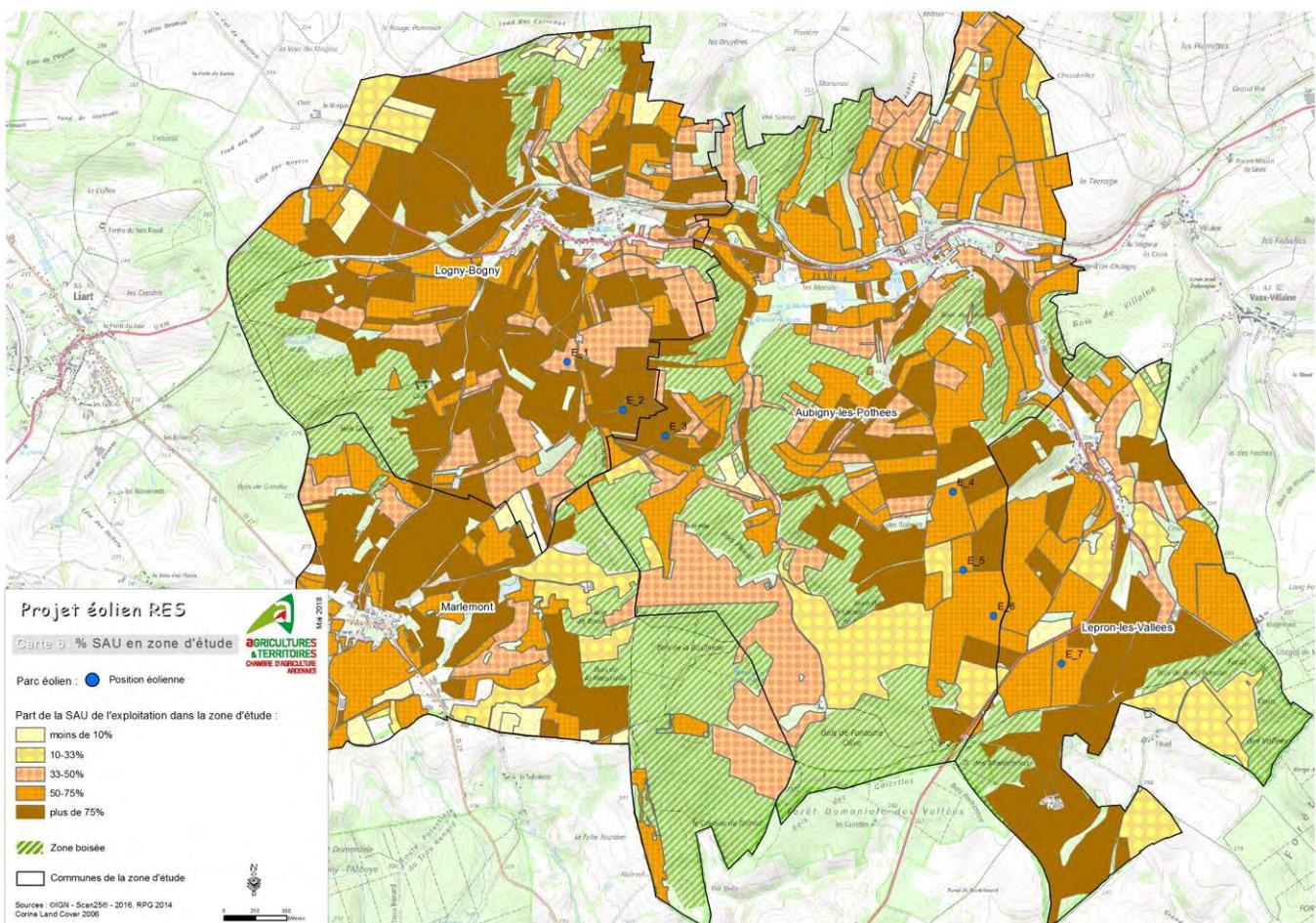
1. Un territoire agricole tourné vers l'élevage

L'activité agricole occupe **l'essentiel de la zone d'implantation des éoliennes** : la surface agricole utile est estimée à 2 760 ha sur une superficie totale de 37.5 km² – soit 73.5 % du territoire.

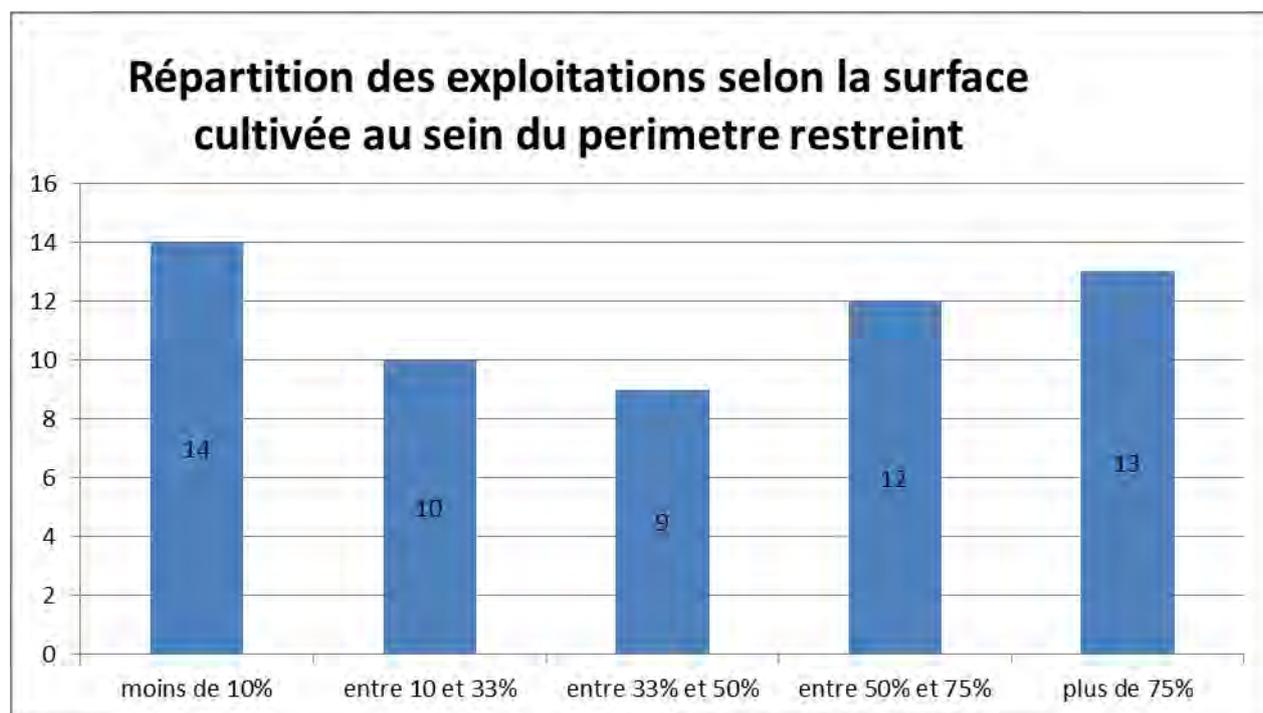
La part de zone boisée est relativement importante. Elle est estimée à 1 012 ha (source : Corine Land Cover 2006) soit 24 % du territoire.

Ainsi, le projet s'inscrit sur un territoire très rural. Le centre bourg est constitué par la commune d'Aubigny les Pothées, accueillant 43% de la population de la zone d'étude, quelques commerces et les écoles (dont le collège).

58 exploitants agricoles mettent en valeur le territoire. Près d'une trentaine d'entre eux ont des bâtiments implantés dans la zone d'étude.



25 exploitations (43%) ont plus de 50% de leur SAU dans la zone d'étude et 6 d'entre elles ont l'ensemble de leur surface dans le périmètre restreint.



En 2017, on dénombre 26 exploitations ayant **déclaré leur siège d'exploitation** dans l'une des 4 **communes de la zone d'étude**. La quasi globalité des exploitations est en système élevage bovin : une petite moitié en lait (part qui tend à diminuer) et l'autre moitié en viande. Les systèmes grandes cultures sont rares mais bien présents sur ce territoire de Thiérache. On compte 30% de terres labourables sur la zone.

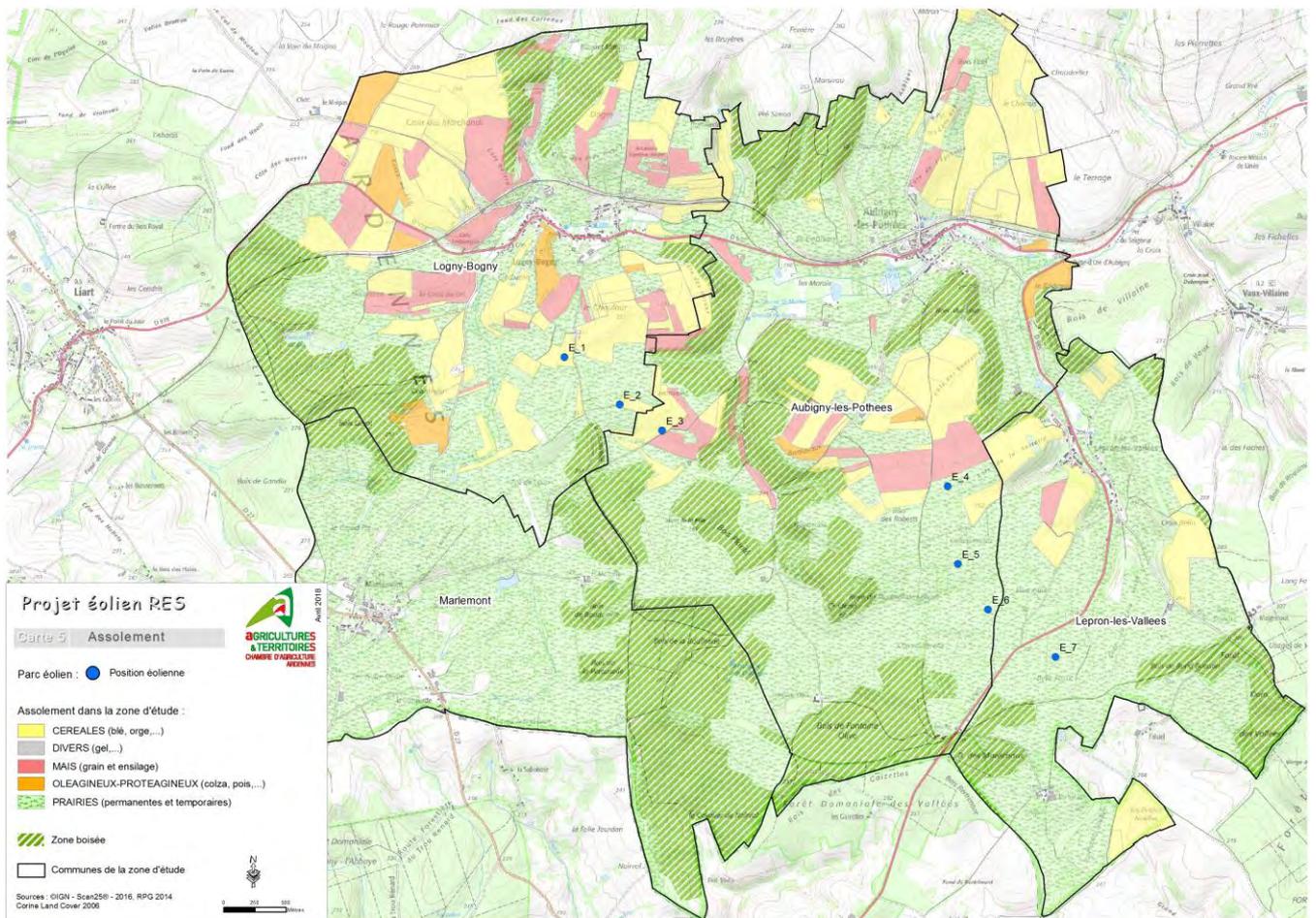
La typologie des systèmes issue du réseau technique Grand-Est INOSIS montre plus précisément les caractéristiques de ces exploitations (le détail de la typologie des exploitations est présenté en annexe du rapport).

Les exploitations laitières sont plutôt des structures de grande taille : plus de 200 ha en moyenne. Des exploitations de taille plus modeste (**une centaine d'hectares**) ont développé des **ateliers de viande à l'herbe**. La majorité engraisse également des taurillons avec une alimentation basée sur le maïs. Sur ce secteur où la part de cultures est importante, les exploitations laitières ont en général 3 ateliers différents : lait, viande, cultures. Elles ont une charge de travail **importante tout au long de l'année, sont souvent sous forme sociétaire et avec une main d'œuvre salariée** pouvant atteindre plus de 4 UTH. Une partie de ces exploitations laitières sont de très grande dimension avec une production laitière de plus d'un million de litres de lait.

Les systèmes « viandes sans lait » ont eu tendance à se développer ces dernières années avec **l'arrêt de la production** laitière. Ces exploitations sont de taille plus modeste, 100 ha en moyenne. Ce sont en partie (environ moitié) des systèmes en polyculture avec peu de surfaces en herbe. On trouve également de gros éleveurs herbagers avec une petite proportion de céréales, systèmes **assez intensif avec engraissement**. Enfin, il existe des petites structures basées sur l'herbe (environ 50ha) représentant 25% des exploitations viande et issues des reconversions de leur troupeau laitier en allaitant.

Près de 20% des exploitations en système bovins viande ont également un troupeau ovin

L'assolement sur le secteur d'étude correspond à cette typologie des systèmes d'exploitation : deux tiers des surfaces sont en pâture.



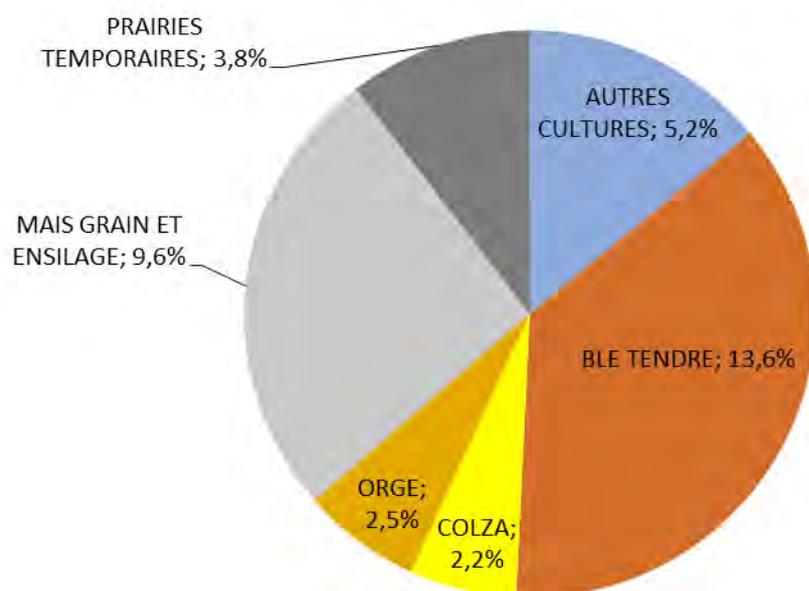
On distingue deux ensembles où les terres cultivées sont prédominantes. Les éoliennes E_1, E_2 et E_3 sont d'ailleurs implantées sur une de ces zones. Alors que la branche E4-E7 est située en zone de pâtures.

Une part non négligeable de cette production est destinée à l'alimentation des troupeaux :

- la totalité de la production maïs, récolté sous forme d'ensilage majoritairement,
- 50 à 100% des productions de céréales.

L'orge et le colza sont a contrario destinés à la vente.

Assolement des terres labourables

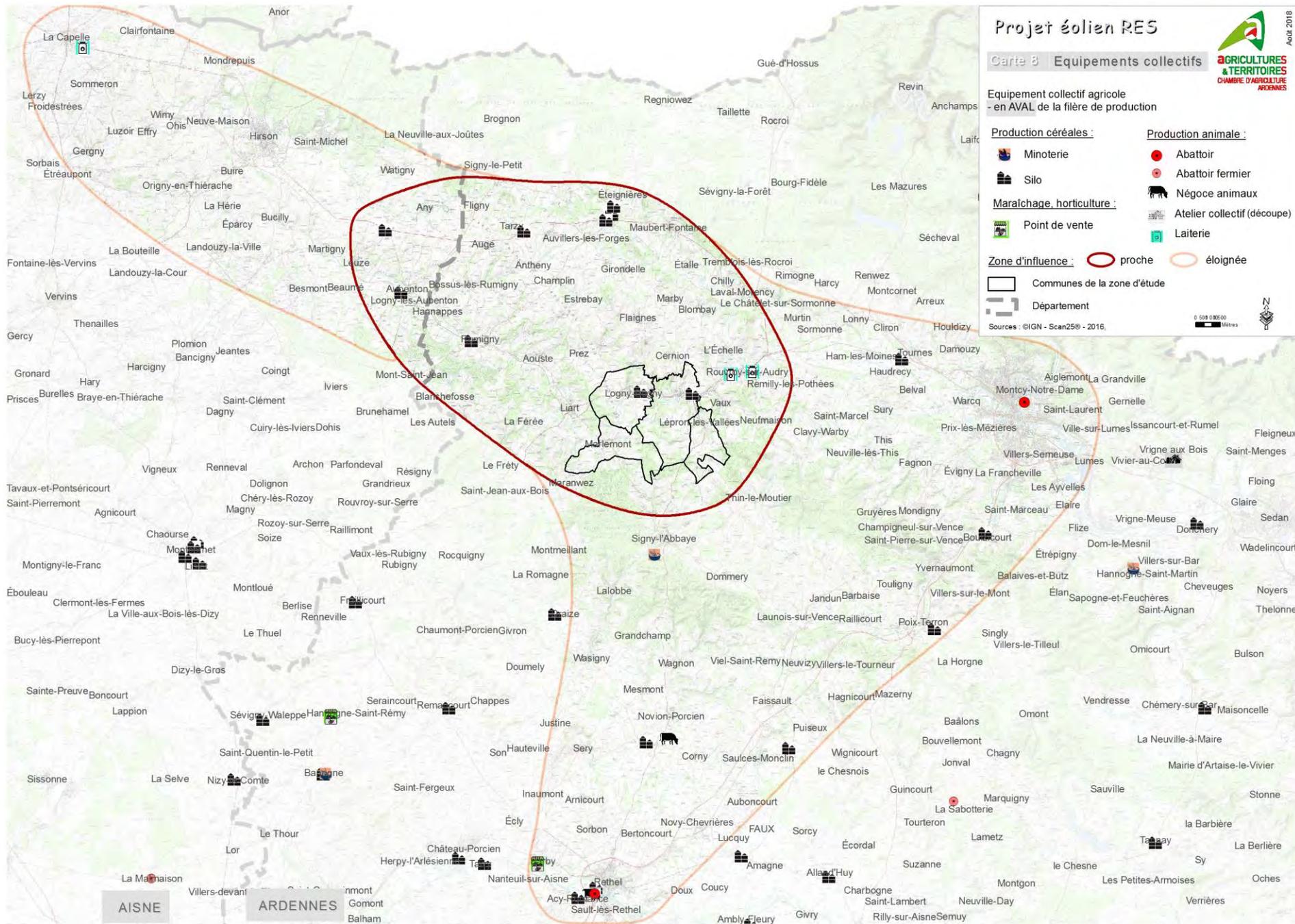


2. Les filières de première transformation associées

Trois filières principales sont présentes sur ce territoire :

- La filière lait
- La filière viande bovine
- Les filières céréalières

La localisation des sites industriels de première transformation a permis de définir une zone d'influence liée à l'activité aval. Il s'agit de la **zone d'influence** dite éloignée.



a. Du lait produit et transformé sur place

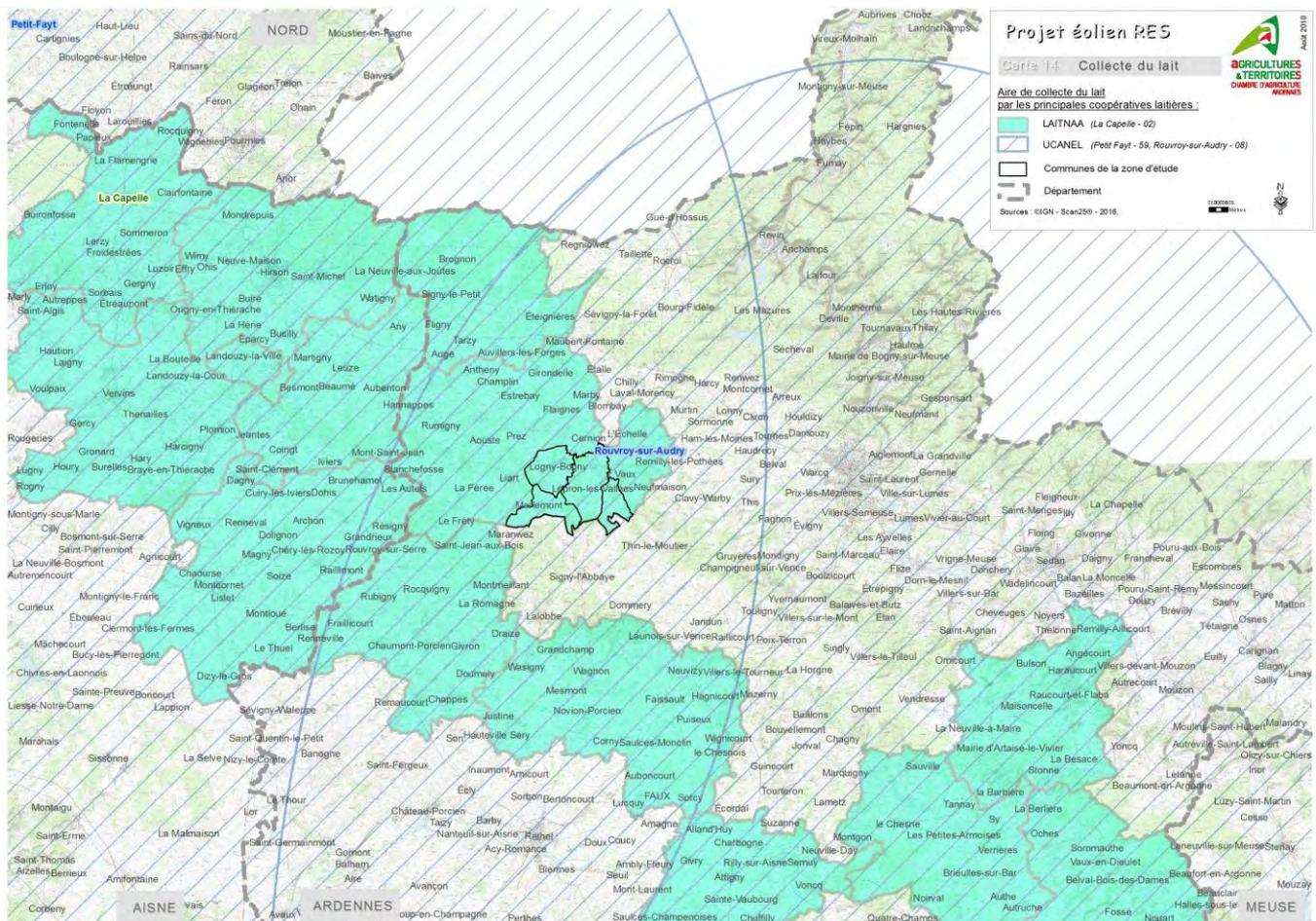
A 5 km de la zone d'implantation des éoliennes, se trouve la laiterie Canelia Rouvroy Poudre. Cette unité de production, aux dimensions industrielles, a été construite en 1953. Elle est un des deux établissements de la coopérative U.CA.NE.L (*Union des Coopératives Agricoles Nord Est Lait*). Le siège est basé à **Petit Fayt dans l'Avesnois (Nord Pas de Calais)**.



Rouvroy-sur-Audry

La coopérative collecte 310 000 000 litres par an, soit 850 000L par jour chez près de 700 exploitations adhérentes. La zone de collecte s'étend sur 4 départements :

- le Nord,
- L'Aisne,
- Les Ardennes,
- La Marne.



Zone de collectes des laiteries sur le secteur

L'ensemble des exploitations laitières rencontrées dans le cadre de cette étude sont d'ailleurs adhérentes à cette coopérative.

Le lait est collecté tous les 3 jours à la ferme (collecte 72H). La collecte de lait est répartie en tournées. Une tournée correspond à un nombre de producteurs à collecter sur une journée et revient tous les 3 jours. La tournée est elle-même répartie en deux ou trois tours.

LAIT CONVENTIONNEL	2016
Collecte en litres	299 612 370
Nb d'exploitations	663
Litrage moyen	451 904

A ce jour, une cinquantaine de producteurs sont engagés dans la filière Agriculture Biologique. Leur lait est collecté sur une tournée spécifique. La collecte de lait Bio se fait à partir des 2 sites (Petit-Fayt et Rouvroy sur Audry)

LAIT BIOLOGIQUE	2016
Collecte en litres	10 260 149
Nb d'exploitations	52
Litrage moyen	197 311

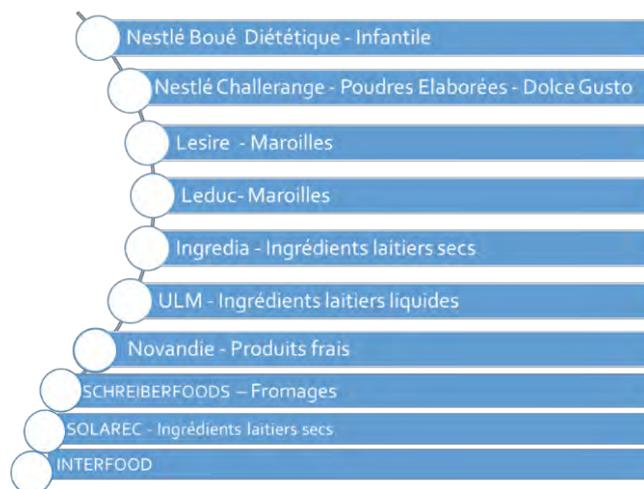


L'outil de transformation industriel de Rouvroy sur Audry appartient à 51% au groupe LACTALIS.

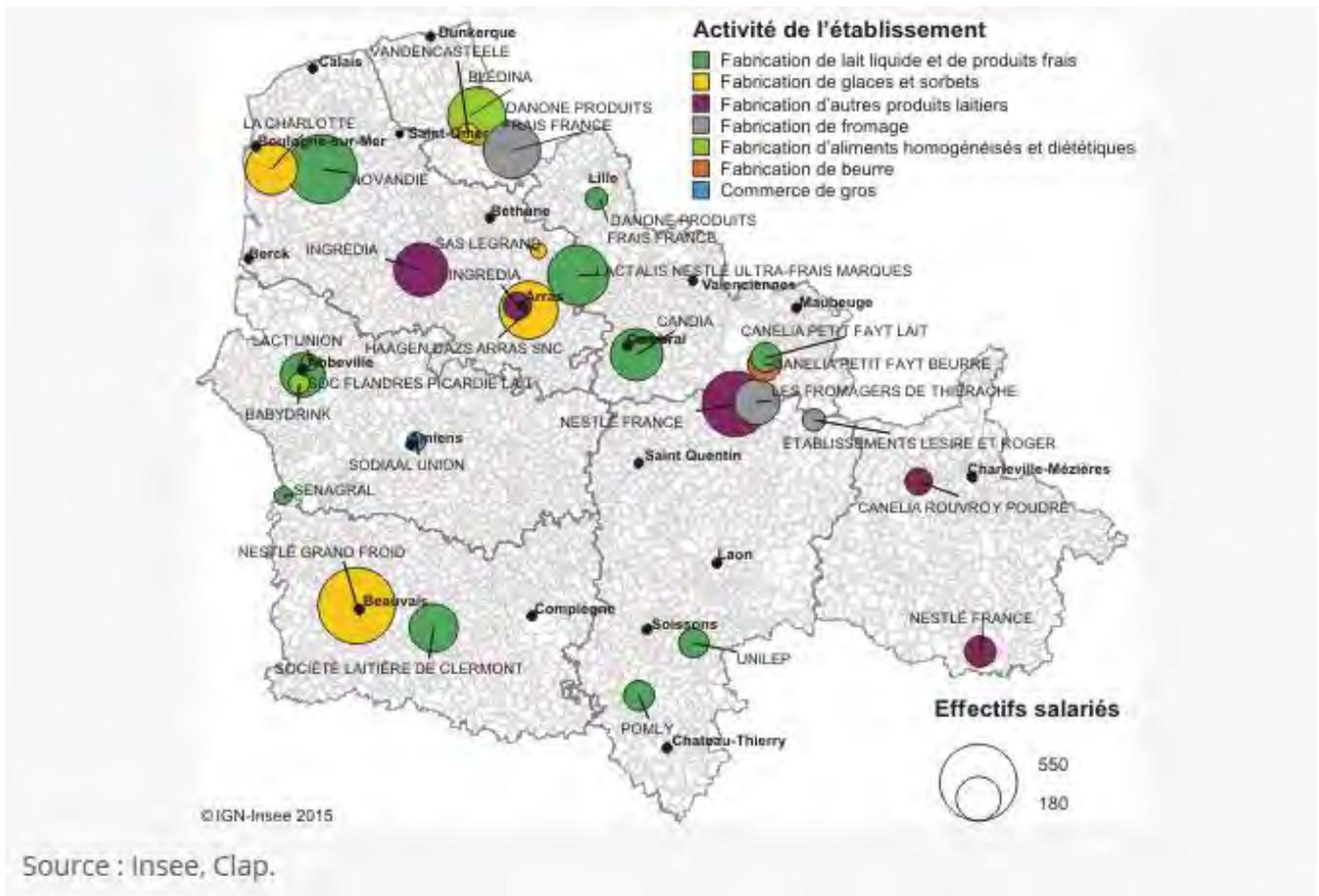
Tourné vers le marché des poudres de lait basique, ce site de transformation apporte peu de valeur ajoutée. Lactalis est notamment connu du grand public sous la marque Picot.

En 2015, le site comptabilisait 65 salariés.

L'aire d'implantation des éoliennes fait aussi partie de la zone de collecte de la coopérative Laitnaa située à La Capelle dans l'Aisne (à 50 km à vol d'oiseau). De taille similaire à Canelia Rouvroy Poudre, la collecte représente 230 000 000 de Litres de lait par an répartie sur les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, de la Meuse et de l'Oise. La valorisation de la production est par contre plus diversifiée.



Les exploitations de la zone d'étude sont incluses dans le bassin de production de Nord –Picardie. Ce bassin, au quatrième rang des bassins laitiers français pour son volume de production de lait, est cependant un peu en retrait en matière d'emploi dans les activités de collecte et transformation du lait. Cette situation s'explique notamment par la prédominance de la fabrication de lait liquide et de produits frais sur le territoire : cette activité, dont les process sont fortement automatisés, est moins consommatrice de main d'œuvre que la fabrication de fromage par exemple. Précisons que le département des Ardennes est le seul département à ne pas avoir de production laitière sous signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine malgré la densité laitière importante.



Au niveau départemental, un second site de production important est à signaler à Challerange (proximité de Vouziers). Il appartient au groupe Nestlé France. Le site de transformation est également dédié à la fabrication de poudre de lait alimentaire. Il accueille 71 salariés. La poudre produite sur ce site est notamment acheminée vers les trois usines de fabrication de dosettes multi boissons Dolce Gusto.



On estime le volume d'affaires dégagé pour le secteur de la fabrication de produits à base de lait à environ 100 millions d'euros sur le département¹.

b. La production viande bovine : une filière avec de nombreux intermédiaires

Majoritairement, les exploitations du département, dont ceux de la zone d'étude, font appel à un négociant **d'animaux** pour vendre leurs bêtes. Une petite dizaine d'intervenants sont connus. La plupart sont des acteurs dit privés. Ces négociants travaillent sur l'ensemble du département.

La filière viande bovine est autant alimentée par les troupeaux spécialisés dits allaitants que les bêtes issues des élevages laitiers (**vaches de réforme, animaux de suite...**). Dans les Ardennes, les tonnages issus des 2 abattoirs du département (BDNI 2015) font à ce titre état de :

- 40% de races allaitantes et 10% de races croisée,
- pour environ 50% de races laitières.

¹ Sources : étude des chambres économiques « Etat des lieux de l'activité économique lié à l'agriculture sur les Ardennes » – 2015

D'autre part, les régions du Nord-Est consomment traditionnellement des viandes plus rosées, issues de Jeunes Bovins laitiers croisés. A l'échelle du Grand Est, on dénombre ainsi 43% du tonnage abattus en taurillons contre seulement 25% en France Métropolitaine (DIFFAGA - 2015)

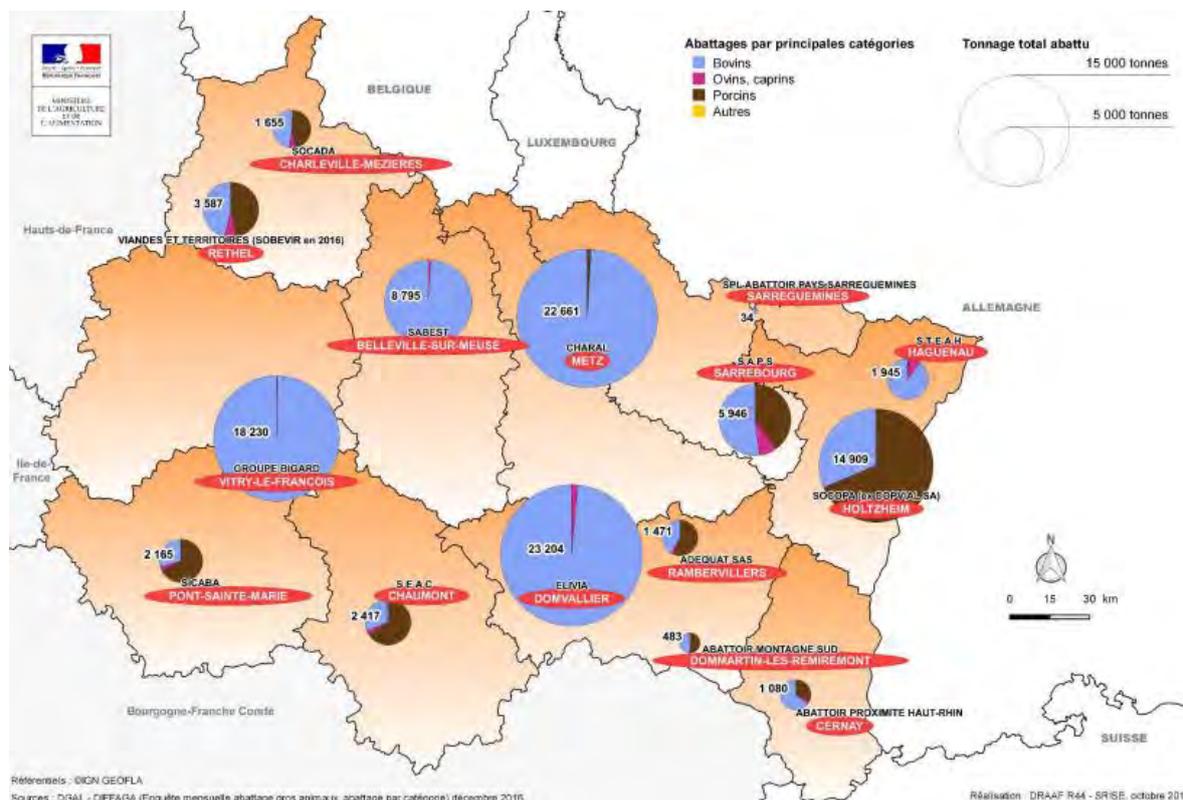
Aucune production sous signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine n'existe sur le département comme sur la région Grand-Est. Certains éleveurs de la zone d'étude fournissent des bêtes dans la cadre de marques distributeurs. Notons une démarche qualité développée sur le département : « Viande et Territoire ». Elle concerne pour l'instant les steaks hachés.



Remarque : une seule exploitation de la zone d'étude propose de la vente directe de colis de viande aux particuliers.

Deux abattoirs sont en activité sur le département :

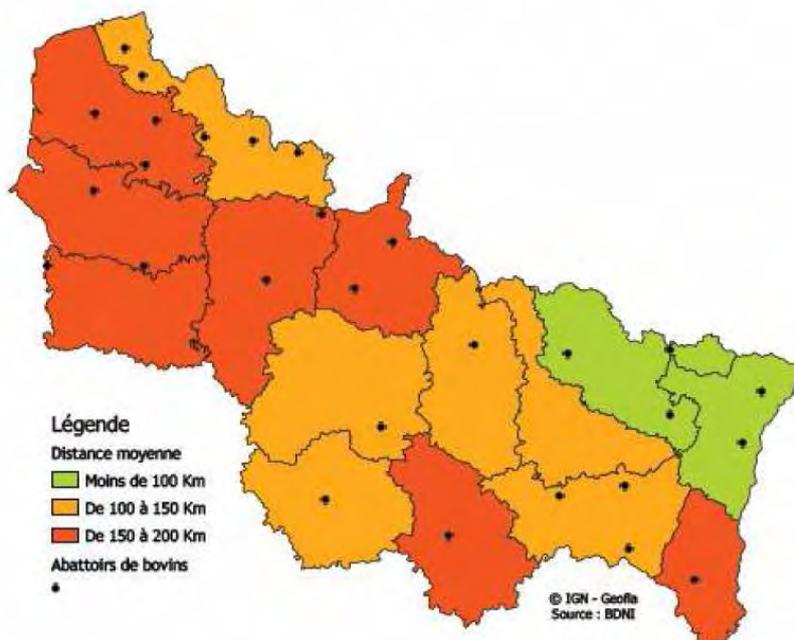
- SOBEVIR à Reithel (43 salariés),
- SOCAVI (carolomacérienne des viandes) à Charleville-Mézières (17 salariés),



Cependant, selon le circuit de distribution de chaque négociant, **d'autres** outils industriels hors département sont valorisés (Douai notamment). Ainsi, il est estimé que sur le département des Ardennes, les animaux parcourent entre 150 et 200 km en moyenne entre **le dernier lieu d'élevage et l'abattoir**.

Distance moyenne entre le dernier exploitant et l'abattoir

Bovins abattus en France en 2011

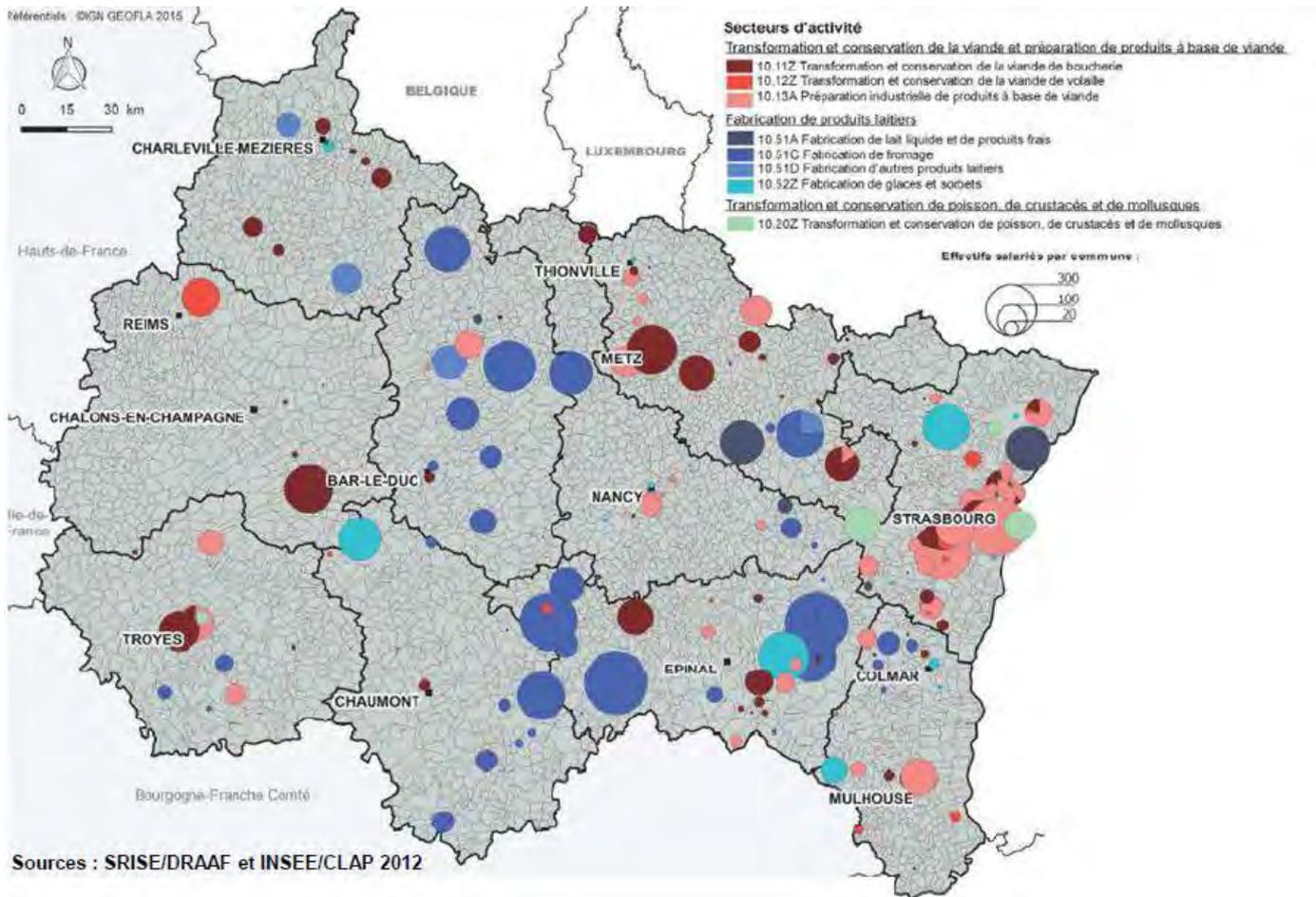


Dans un cadre théorique et afin d'avoir une distance optimale parcourue par un bovin, une simulation identique a été réalisée en prenant le dernier lieu d'élevage et son abattoir le plus proche ou le deuxième plus proche, si le premier a déjà abattu plus que sa capacité. La distance moyenne optimale obtenue est de 45 km.

Au total, sur le département, 117 établissements² relèvent de la transformation et de la conservation de viande de boucherie, charcuterie, commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé et commerce de gros à base de viande boucherie :

- 36 charcutiers-traiteurs,
- 61 bouchers,
- **54 vendent de l'alimentation générale et des produits frais,**
- 5 vendent des plats préparés,
- **4 vendent de l'alimentation spécialisée.**

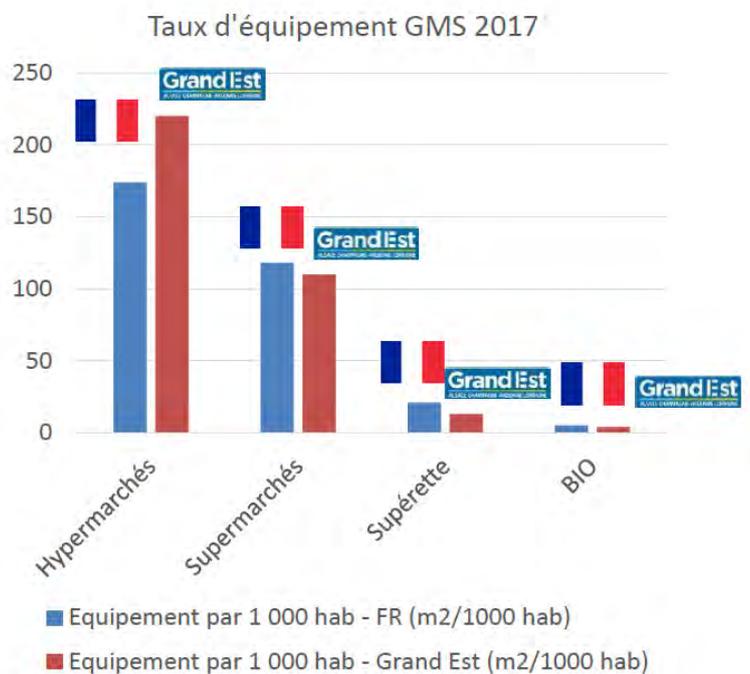
² Sources : étude des chambres économiques « Etat des lieux de l'activité économique lié à l'agriculture sur les Ardennes » – 2015



On recense 358 personnes employées en tout dans ce secteur.

Sur la région Grand-Est, on note une sur-représentation des hypermarchés dans la répartition de la distribution de la viande bovine.

Il est aussi constaté une faiblesse du commerce de proximité et des commerces spécialisés Bio (5 à 6% du parc français en surface)³. Cette situation s'explique par le caractère rural et périurbain du territoire.



Sources : NIELSEN

³ Sources : Assises régionales pour le développement des filières et des marchés alimentaires dans la région Grand Est - 2017

c. La production viande ovine présente sur le territoire

17 % des exploitations du territoire ont une troupe ovine en plus de leur troupeau de bovins allaitants à l'herbe. Cela représente 600 brebis sur la zone d'étude.

Les animaux sont vendus vivants à la coopérative agricole Les Bergers du Nord Est qui assurent ensuite la commercialisation des animaux en vifs et en carcasses. Le centre d'allotement est situé sur la commune de Pauvres.

60 % des agneaux (soit 40 000 agneaux) sont abattus à Nouvion en Thiérache (02) et vendus en carcasse directement par la coopérative. Le reste est vendu principalement sur des abattoirs locaux dont celui de Rethel. Un quart de la production est vendu en GMS sous une démarche qualité de marques distributeurs.

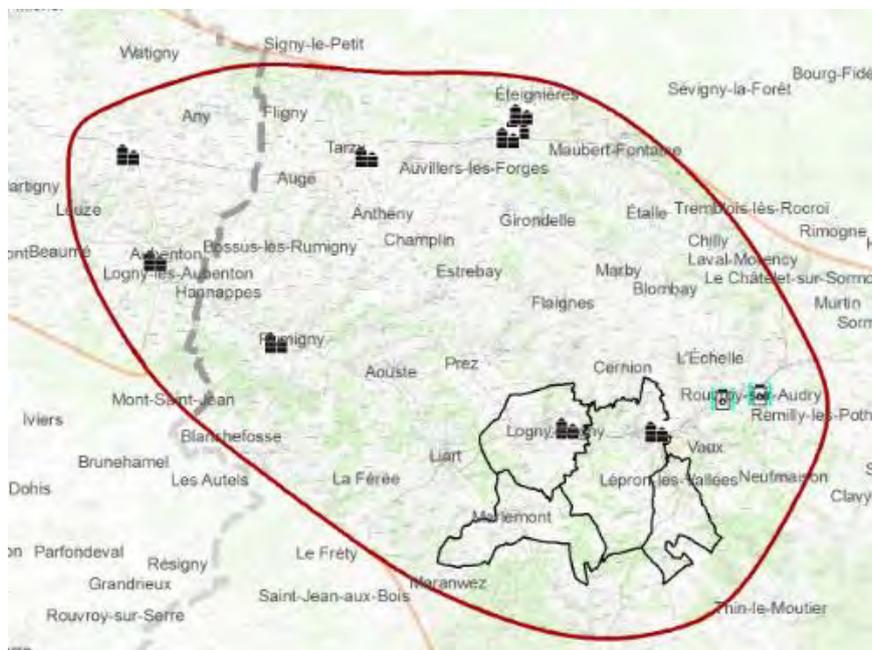


La coopérative propose également une collecte de laine toute l'année. (160T par an). Elle est rassemblée sur le site de Pauvres (08) et de la Vallée au Blé (02). Elle est ensuite expédiée par un grossiste qui aura pour mission de la trier et de la reconditionner en ballot.

d. Des céréales ... au pain et aux aliments pour animaux

Les exploitants sont en relation avec une coopérative majoritaire sur le secteur : Vivescia. Certains sont adhérents à Terravia ou Alliance agri.

Deux silos agricoles ont été répertoriés dans la zone d'étude, 4 autres dans les communes limitrophes.



Périmètre de la zone d'influence dite proche

La coopérative prédominante sur le département est Vivescia. Cette coopérative regroupe 11 000 adhérents agriculteurs sur le Nord-Est de la France. Il est estimé qu'elle commercialise un grain sur 2 produits sur le Nord Est. Elle collecte les différentes céréales produites sur le secteur : blé, orge, colza...

Elle alimente notamment les Grands Moulins de Paris (Minoterie appartenant au groupe Vivescia Industrie) productrice notamment des farines Francine et des boulangeries fabriquant la Campaquette et la Coraline.



Vivescia dédie aussi une partie de sa production à **l'alimentation animale**. Elle fournit 400 000 T d'aliments par an pour bovins et volailles à 6 000 clients. Une plateforme de mélange est située à Rethel. Un site de production d'aliments est localisé à Pauvres.



Nous signalerons enfin le site de recherche et développement basé à Pomacle. (ARD)

Notons, d'autre part, la présence à Signy l'Abbaye d'un moulin industriel indépendant : les moulins de Signy. Il s'agit d'une entreprise familiale employant 17 salariés. Ce moulin achète les céréales dont il a besoin en local via la coopérative Vivescia qui assure le stockage des céréales et la conformité des lots. Des contrats sont passés avec quelques exploitants sur des variétés spécifiques.



Leurs principaux clients sont les artisans boulangers du département. Ils proposent actuellement entre 40 à 50 farines différentes. Ils ont notamment développé une baguette spécifique : la Pétrisane.

*Artisanale et généreuse
notre grain de sel en plus !*

**Un poids généreux
de 300 g**

Quelques pincées
de sel de Guérande



La Pétrisane®
Du pain pour aujourd'hui

La Pétrisane La Pétrisane La Pétrisane La Pétrisane La Pétrisane La Pétrisane

3. Activités de diversification et productions biologiques

Sur le département des Ardennes, les activités de diversification englobent :

- Des productions atypiques par rapport aux productions dominantes (bovins lait, viande, ovins, **grandes cultures**), **comme apiculture, production cunicole, volaille, porc...**
- **La transformation de produits (produits laitiers, farines, charcuterie...)**
- La vente directe de produits (tournées de viande en caissette, marchés, magasins collectifs, **vente à la ferme...**)

a. Quelques productions atypiques sur l'aire d'implantation des éoliennes

Sur l'aire d'étude (ou sur les communes limitrophes), quelques exploitations avec un atelier de production dit atypique pour le département ont été identifiées :

- **un élevage d'escargots à Vaux Villaine.** L'atelier permet de produire 100 000 escargots par an. La majorité de la production est actuellement vendue en escargots vifs **à d'autres éleveurs. Une petite part est transformée par l'exploitation (location du laboratoire du lycée agricole de Saint Laurent) et vendue à des privés ou quelques restaurateurs sur le département.**



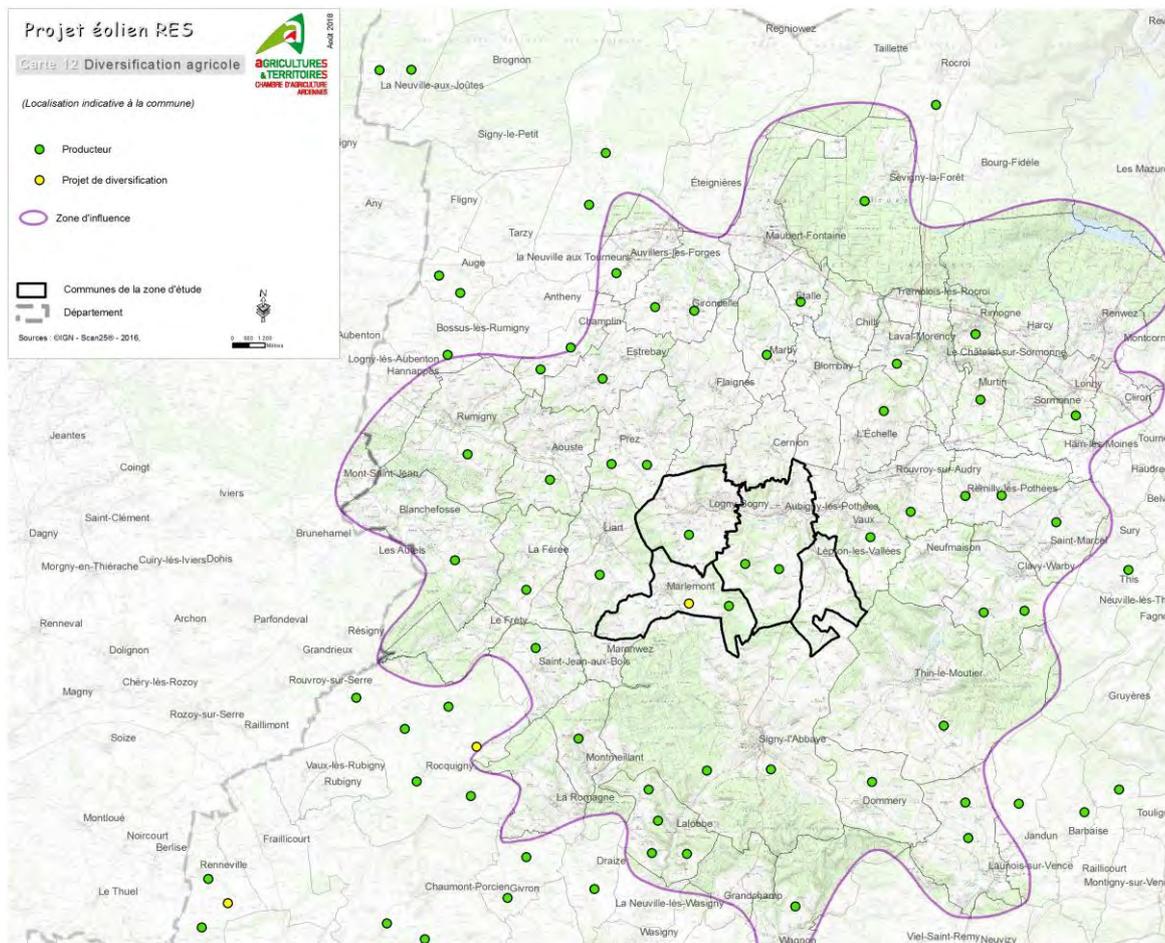
L'exploitation a un projet de créer un abattoir et un laboratoire pour permettre de vendre un produit fini (chair blanchie en coquille). **Un projet d'accueil à la ferme et de gîte Panda (label WWF écologique) est aussi en réflexion.**

- **Une production de fromages de chèvre sur Logny Bogny.** Cet atelier est en phase de lancement : la patente sanitaire a été obtenue en mai 2018. Actuellement 70L de lait de chèvre par jour est transformé, soit une production de 9 kg de fromage / jour. La vente se fera en direct aux particuliers sur les marchés, au drive fermier... mais aussi à des restaurateurs locaux. L'exploitation a également le projet d'ouvrir un magasin à la ferme.
- **Un maraicher sur Aubigny les Pothées.** Il s'agit aussi d'une installation récente (mai 2017). La structure est actuellement de très petite taille (0.5ha). L'ensemble de la production est écoulé en vente directe, par le bouche à oreille. L'exploitant est en recherche de surfaces supplémentaires pour lui permettre d'augmenter sa production.
- **Une production d'orties séchées** pour l'alimentation de son troupeau de moutons par un **éleveur de Lepron les Vallées.**

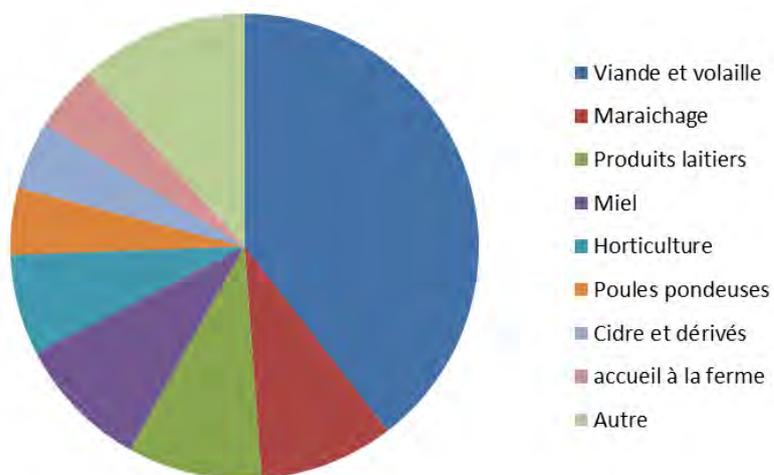
Notons aussi la présence d'un **apiculteur** et d'un exploitant proposant **un service aux particuliers de vidange de fosse septique.** Sur la commune de Vaux Vilaine, signalons enfin la possibilité de louer des ânes pour une randonnée.

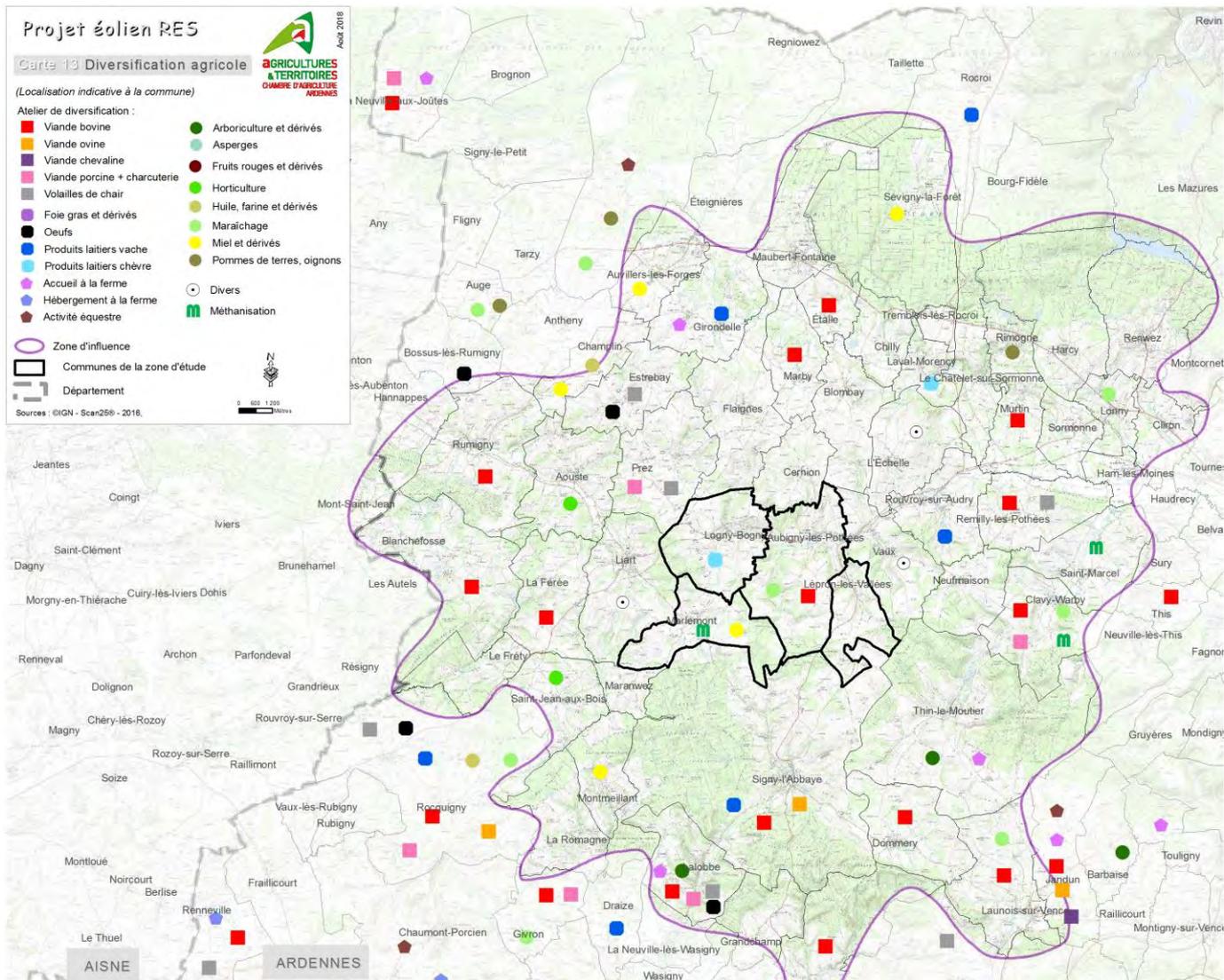
b. 36 producteurs diversifiés à 10km autour de l'aire d'implantation des éoliennes

Plus largement, sur la zone d'influence (environ 10km autour de la zone retrainte), 36 exploitations diversifiées sont recensées.



Les productions sont relativement variées, même si la production de viande en caissette prédomine largement.





Par ailleurs, plusieurs exploitations ont lancé une étude de faisabilité sur la création d'un atelier de méthanisation sur l'exploitation.

Parallèlement, des projets collectifs de commercialisation ont été développés. Il y a notamment un [marché de Producteurs de Pays](#) à Renwez. Il compte une trentaine de participants (producteurs fermiers et artisans). Il a lieu le dernier vendredi de chaque mois dans la halle communale.

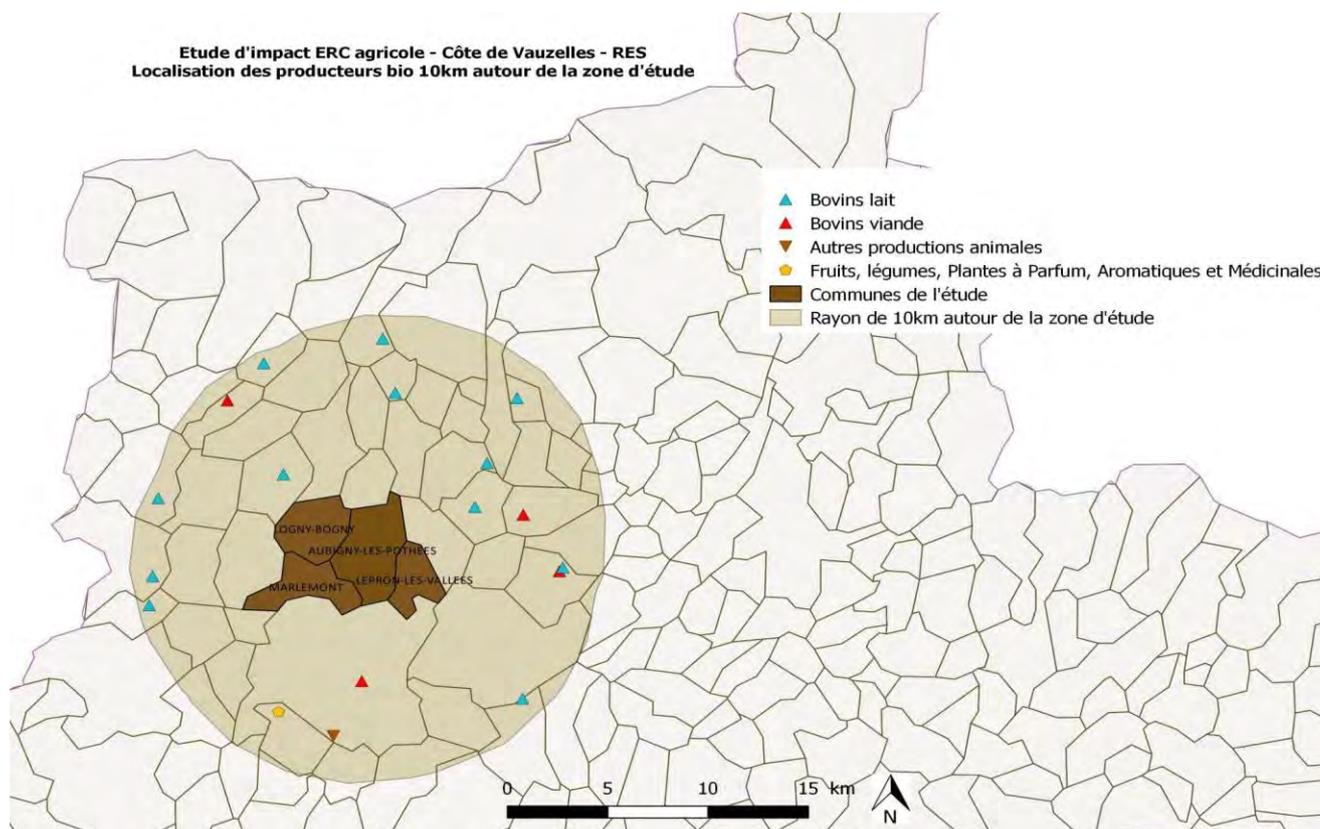
Cette démarche s'inscrit dans une dynamique soutenue par le Parc Naturel Régional des Ardennes. Elle a été initiée en 2007 par un groupe de producteurs au sein de « l'Association des Terroirs de l'Ardenne ».



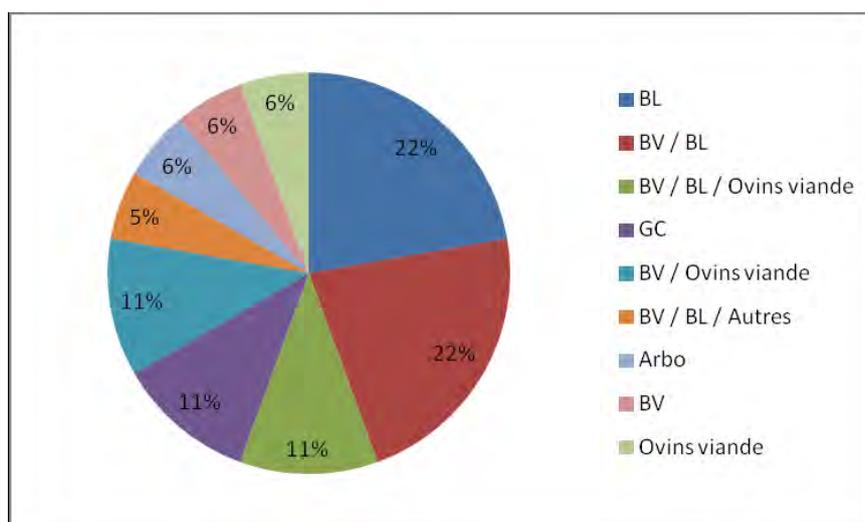
b. 20 producteurs « Bio » à 10km autour de l'aire d'implantation des éoliennes

La FRAB Champagne-Ardenne, en tant qu'organisme professionnel de développement de l'agriculture biologique sur le territoire, a été mandatée pour réaliser le volet « agriculture biologique » de l'étude, en partenariat avec la chambre d'agriculture des Ardennes.

20 exploitations certifiées « agriculture biologique » ont été recensées dans un périmètre de 10 km autour de l'aire d'étude.



Il s'agit principalement d'éleveurs. Les productions labellisées « agriculture biologique » sont des ateliers de bovins laitiers, bovins viande et ovins viande.



Productions principales des agriculteurs « bio » de la zone d'étude

Dans le département des Ardennes, l'agriculture biologique représente 5,7% des exploitations agricoles, soit 3,8% de la SAU des Ardennes.

Les producteurs bio de viande bovine et ovine, commercialisent leurs productions aussi bien en vente directe qu'en filière longue.

- Pour la vente directe, les producteurs font appel à des prestataires extérieurs afin de préparer les caissettes de viande pour les vendre ensuite à des particuliers. Certains **vendent également via d'autres circuits (vente à la ferme, marchés, organisation de producteurs spécialisée dans restauration collective)**. Très peu de producteurs travaillent à ce jour avec des magasins ou des bouchers du territoire.
- Pour les circuits longs, les veaux et les bovins de moins de 2 ans sont pour la plupart vendus via différents opérateurs : CEVINOR, UNEBIO, marchands de bestiaux, Ardennes Viande.

Les brebis sont également vendues pour la plupart en filières longues. Dans certains cas, par **manque de débouchés, les producteurs se voient contraints d'envoyer leurs bêtes dans le circuit conventionnel.**

Le lait est majoritairement commercialisé en filière longue, via différents opérateurs :

- Lactalis,
- Ucanel,
- Biolait.

Deux fermes transforment une partie de leur production à la ferme.

De manière générale, pour l'élevage biologique, la structuration de filières longues dans le département a émergé récemment avec l'apparition d'opérateurs économiques 100% bio tels qu'Unebio pour la viande et Biolait pour le lait de vache. Toutefois, ces filières émergentes, de part leur jeune structuration, ne sont pas forcément territorialisées.

Pour les autres productions, notons une ferme en arboriculture et une autre en grandes cultures. Dans les deux cas, ils transforment une partie de leurs produits sur la ferme et font de la vente directe, de la vente à des distributeurs du territoire (magasins, **restaurants, ...**) **et également de la vente dans un périmètre plus large.** En effet, ces fermes vont privilégier les circuits courts mais la **demande locale ne permet pas de couvrir toute l'offre qu'elles ont à apporter.** Pour cela, les producteurs étendent leurs ventes plus largement : région, France et export.

4. Une filière amont multi-pôle

Sur la zone d'implantation du projet, peu d'entreprises du secteur amont agricole sont présentes. Nous avons répertorié deux **silos de coopératives qui assurent l'approvisionnement** en semences, produits phytosanitaires et engrais.

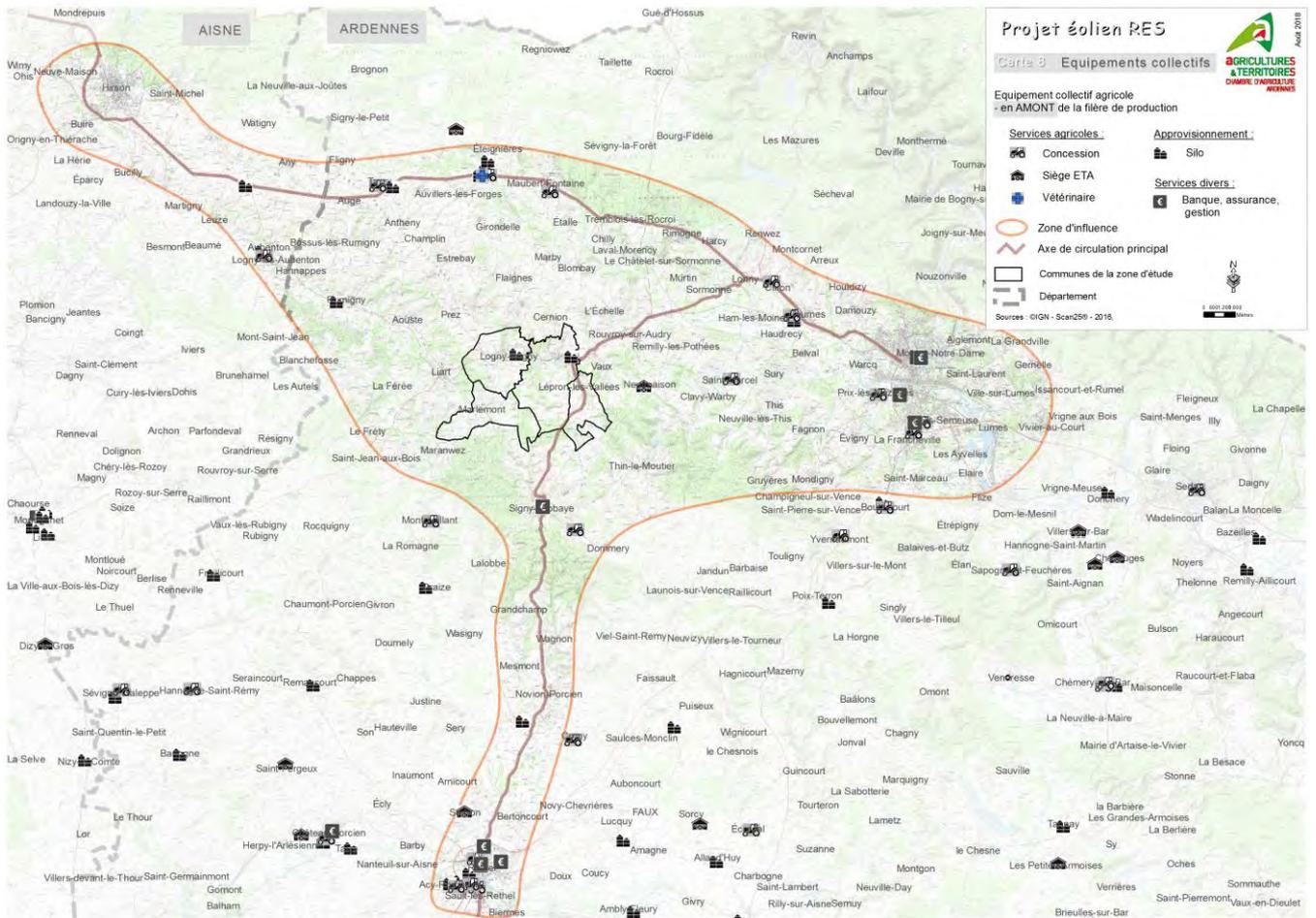
Les autres services se situent en dehors de la zone d'étude selon les cercles concentriques :

- Aubigny-les-Pothées, Signy l'Abbaye et Auvillers les Forges,
- Charleville Mézières ou Hirson (Aisne),

Assurances, banques, centre comptable et de gestion sont notamment basés dans ces agglomérations (Charleville Mézières principalement, Rethel puis Hirson). Les conditions de déplacement pour ces trois villes étant équivalent : Charleville 26 km – 30 min, Rethel 35 km – 35 min,

Ces pôles s'organisent autour de deux axes de circulation du territoire :

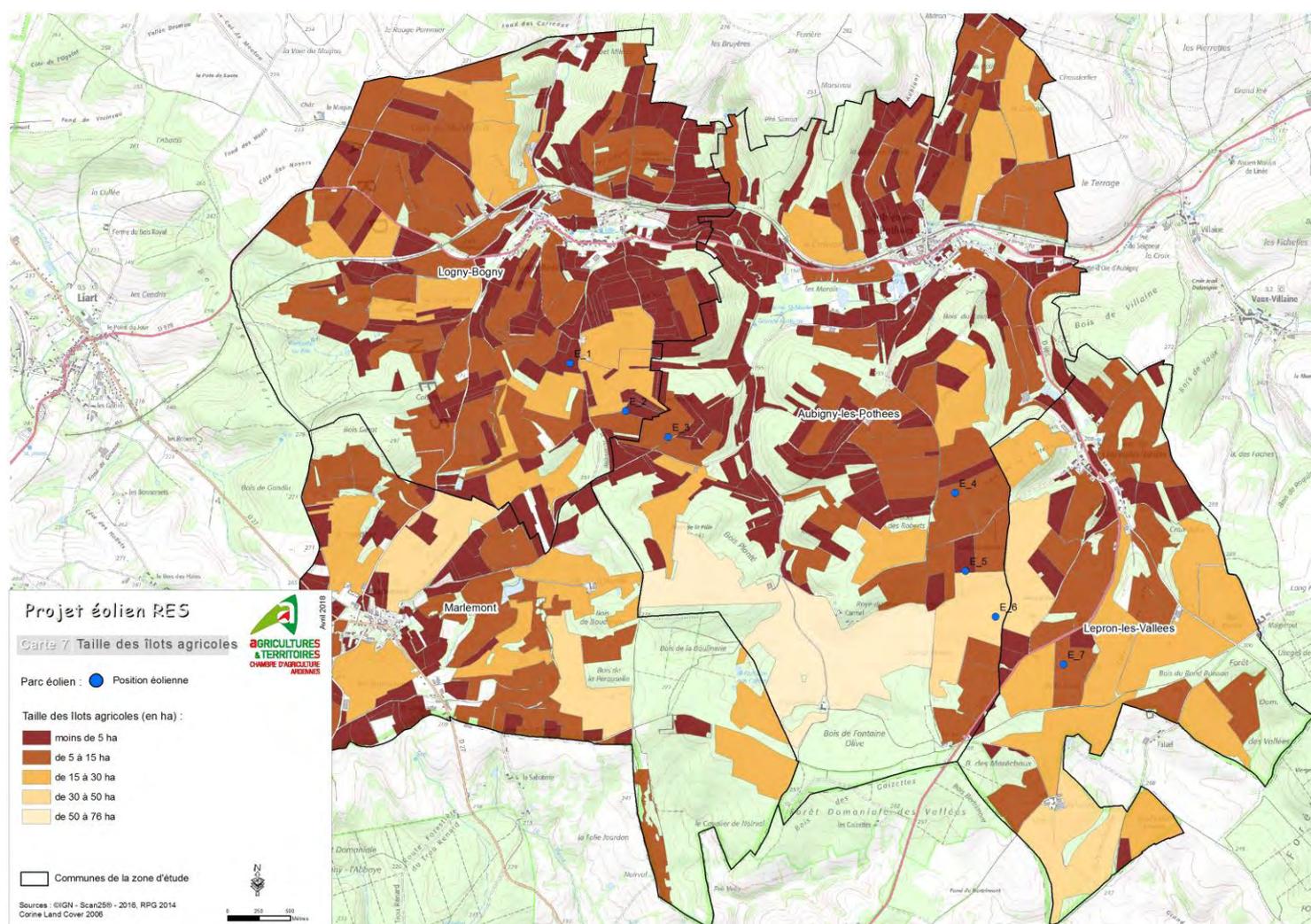
- Est en ouest : la RN43,
- Nord sur : le D985.



Les exploitations s'approvisionnent également auprès de fournisseurs privés type Leclerc (à Montcornet) ou terre d'avenir à Auvillers les Forges. D'autres valorisent les sous-produits de la meunerie de Signy l'Abbaye.

5. Un parcellaire organisé sur le territoire

Le parcellaire sur le territoire d'étude apparaît comme hétérogène.



Sur le **territoire d'implantation de la branche E₄ à E₇**, soit Lépron les Vallées et la partie sud de la commune d'Aubigny les Pothées, un aménagement foncier récent (date de clôture 1986) permet de proposer des **conditions d'exploitation rationnelles** : meilleure desserte des parcelles, îlots plus grands.

Sur le reste de l'aire d'étude, la situation foncière est plus complexe. Les îlots sont plus petits. De nombreux échanges en jouissance ont été conclus pour remédier à la situation. Les chemins **d'exploitations** sont peu larges (3 à 4m). Plusieurs parcelles ne sont pas directement desservies : seule une servitude et un droit de passage permet d'y accéder.

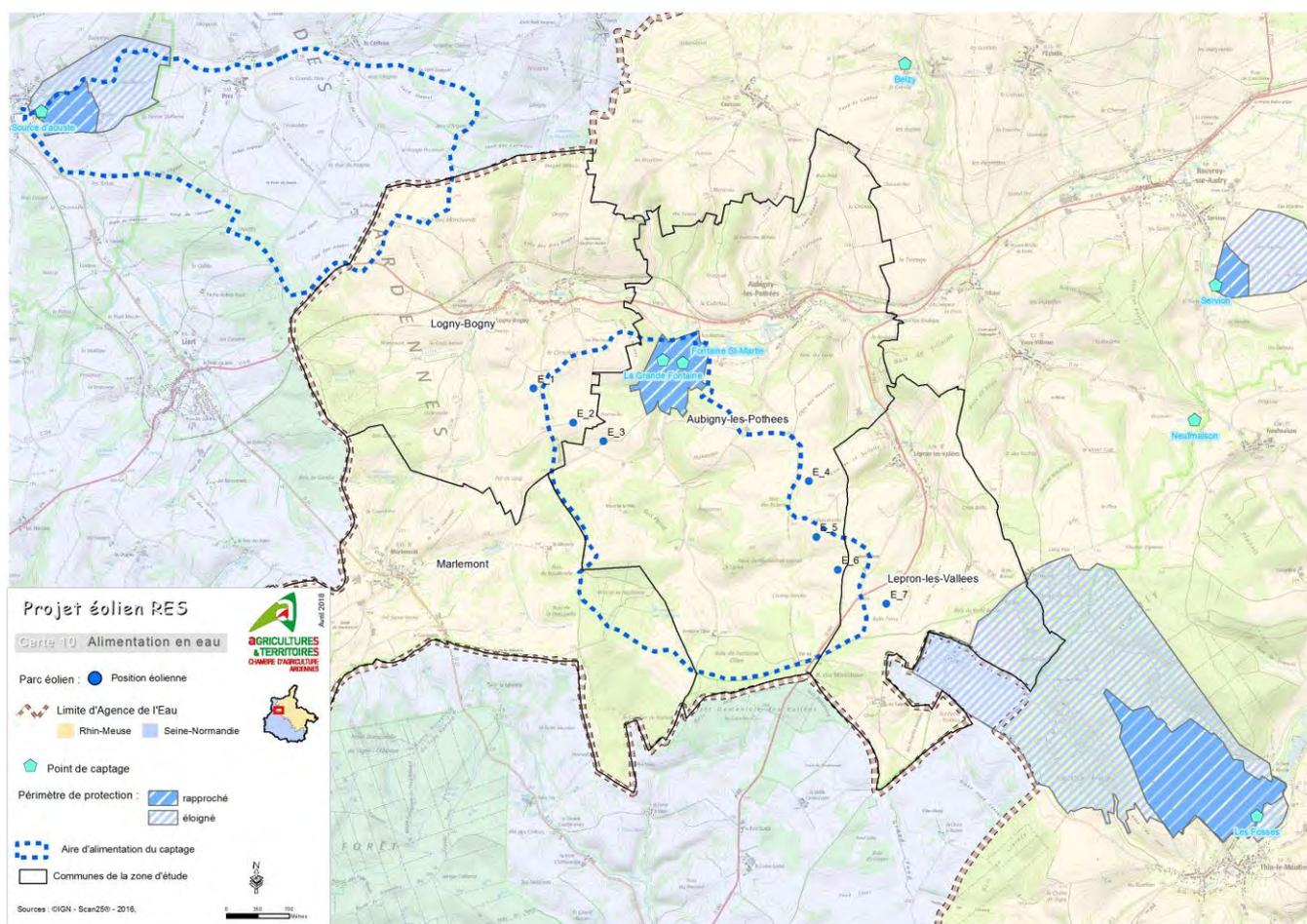
La commune d'Aubigny-les-Pothées a d'ailleurs réalisé une demande pour lancer une procédure d'aménagement foncier sur son territoire. Le Conseil Départemental n'a pas donné suite pour l'instant à cette demande : elle est sur liste d'attente.

6. L'alimentation en eau potable : un enjeu de territoire

Les communes de la zone d'étude sont alimentées par plusieurs réseaux.

Communes	Alimentation en eau potable
Aubigny les Pothées	Point de captage de la commune Alimente agglomération de Charleville Mézières et la laiterie de Rouvroy sur Audry
Marlemeont	Est alimenté par Aouste
Logny Bogny	Est alimenté par Aouste Nord
Lepron les Vallées	Est alimenté par Thin le Mouthier tout comme la commune de Vaux Villaine

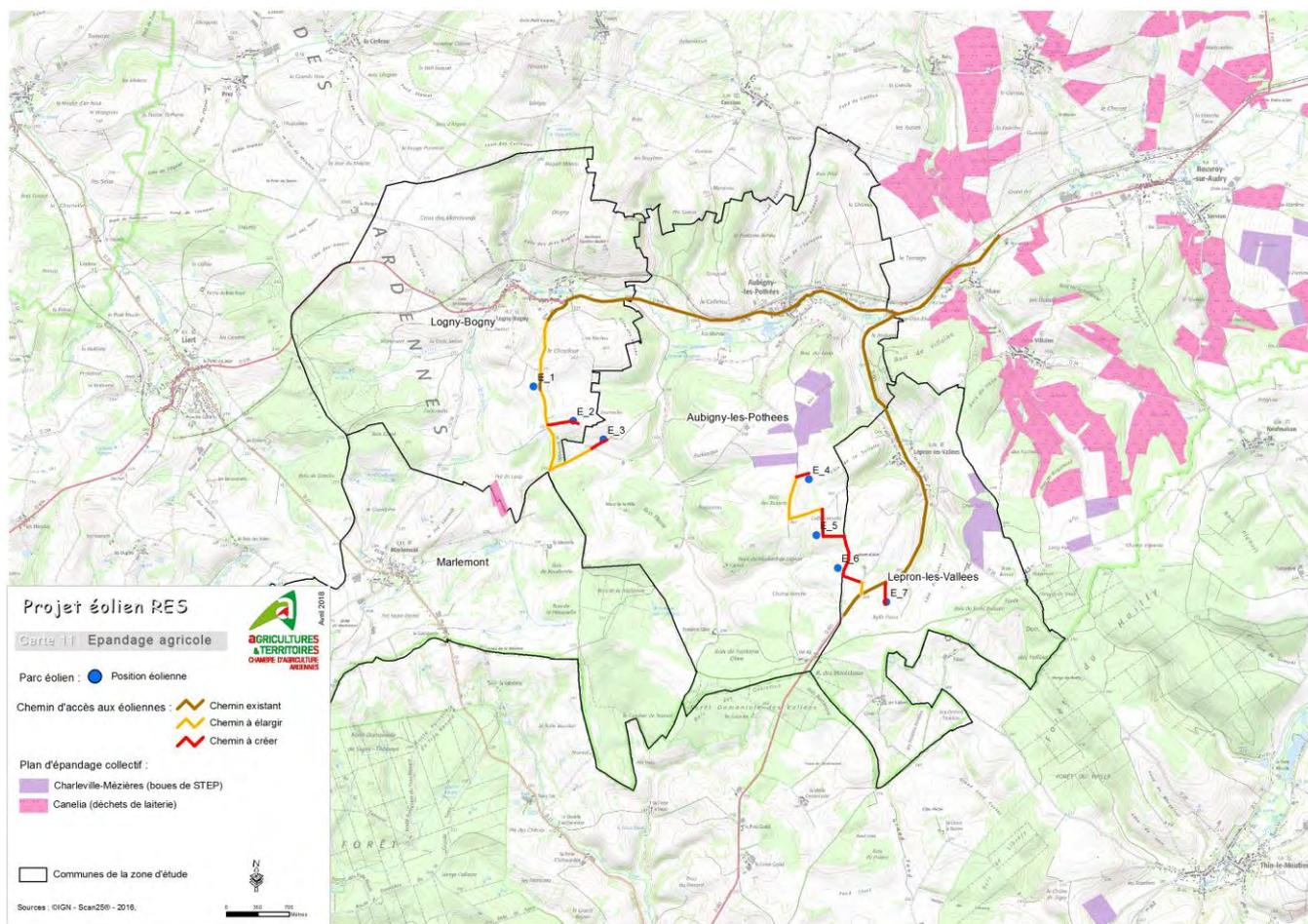
Ainsi, l'aire d'étude est concernée par plusieurs périmètres de protection.



En 2010, pour des enjeux humains et stratégiques (alimentation de l'agglomération de Charleville Mézières), le **point de captage d'Aubigny les Pothées** a fait l'objet d'une délimitation de périmètre de protection et de la définition d'un **plan d'actions agricoles**. 4 éoliennes sont, d'ailleurs, implantées dans le périmètre de protection éloigné du point de captage. La mise en œuvre du plan d'actions agricoles devrait démarrer en 2019.

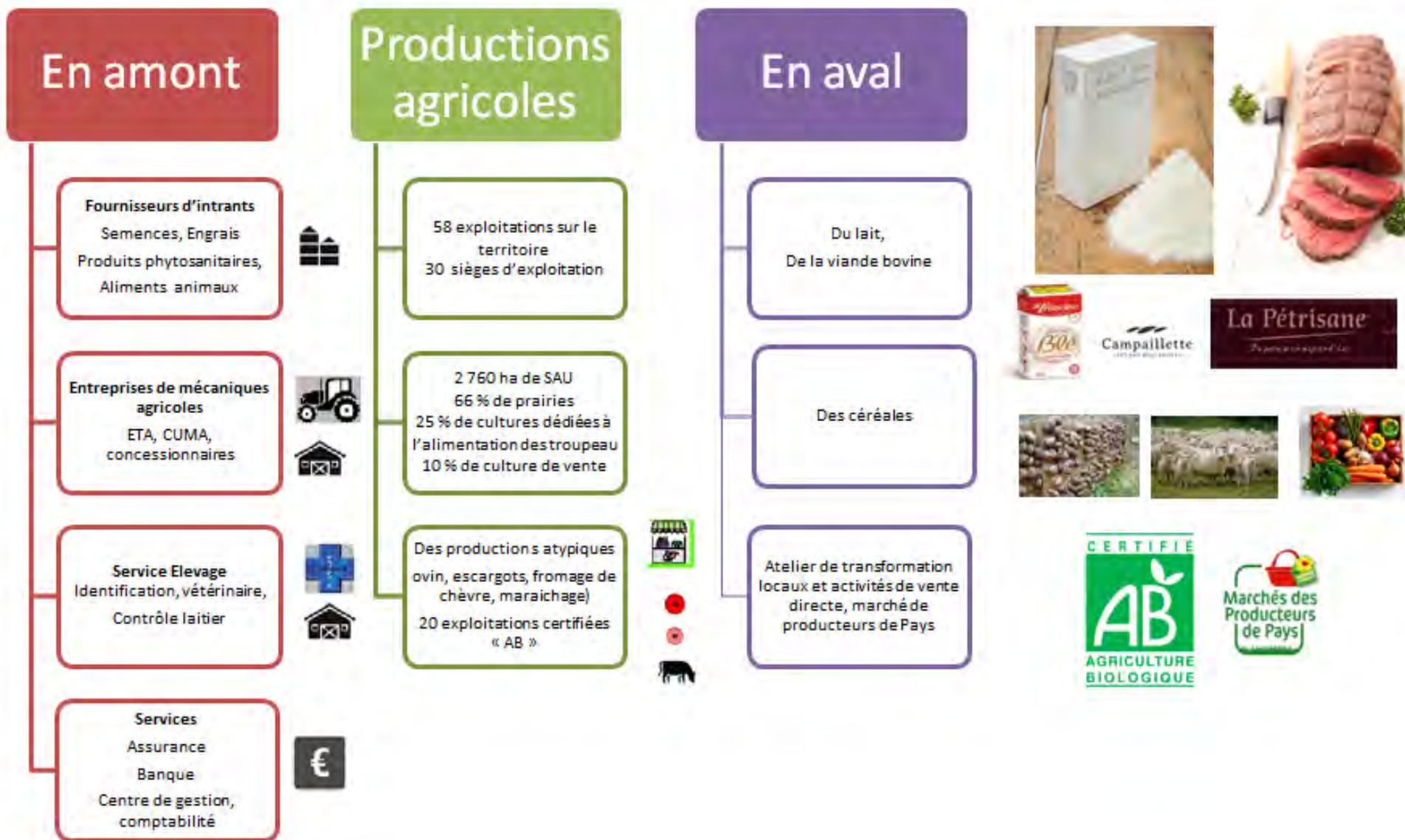
Depuis 2015, Aouste fait aussi l'objet d'un plan d'actions agricoles. Il impacte à la marge l'aire d'étude.

De plus, notons que sur le secteur d'étude, quelques parcelles ont été intégrées au plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Charleville-Mézières.



D'autres parcelles, dans un périmètre contigu à l'aire d'étude, sont incluses dans le plan d'épandage des effluents de la laiterie Canélia de Rouvroy. Une parcelle entre Marlemont et Lépron les Vallées est située dans l'aire d'étude.

Ainsi le projet impacte l'ensemble de la filière économique agricole. La perte de foncier agricole est le premier signe visible de l'impact du projet : il touche directement la production agricole du périmètre d'implantation des éoliennes. Cette perte de foncier induit une perte d'activité économique sur les filières amont et aval associées. L'impact est cependant ressenti de manière plus diffuse.



Rappel art D 112-1-19 du Code Rural :

« L'étude préalable comprend :

4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet.

L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier».

Le porteur de projet a cherché à éviter et réduire l'impact du projet sur l'économie agricole.

Plusieurs leviers ont été travaillés :

- Pour limiter les emprises foncières définitives du projet,
- Pour faciliter la coexistence des deux activités sur un même territoire,
- **Pour diminuer l'impact des mesures de compensation paysagères et environnementales liées au projet**

1. Des possibilités d'implantation d'éoliennes limitées

Le choix du positionnement des éoliennes répond à de nombreux critères : des éléments techniques **tels que l'exposition aux vents**, le sol et sa stabilité, le positionnement relatif de chaque éolienne, **mais aussi l'obtention de l'accord des propriétaires et exploitants**, et encore **l'application de la réglementation en matière de distances vis-à-vis des habitations et en matière environnementale**. **Selon le territoire d'implantation, ces contraintes sont plus ou moins prégnantes et les possibilités d'implantation en dépendent directement.**

a. Des éoliennes au centre des parcelles agricoles et non en bordure

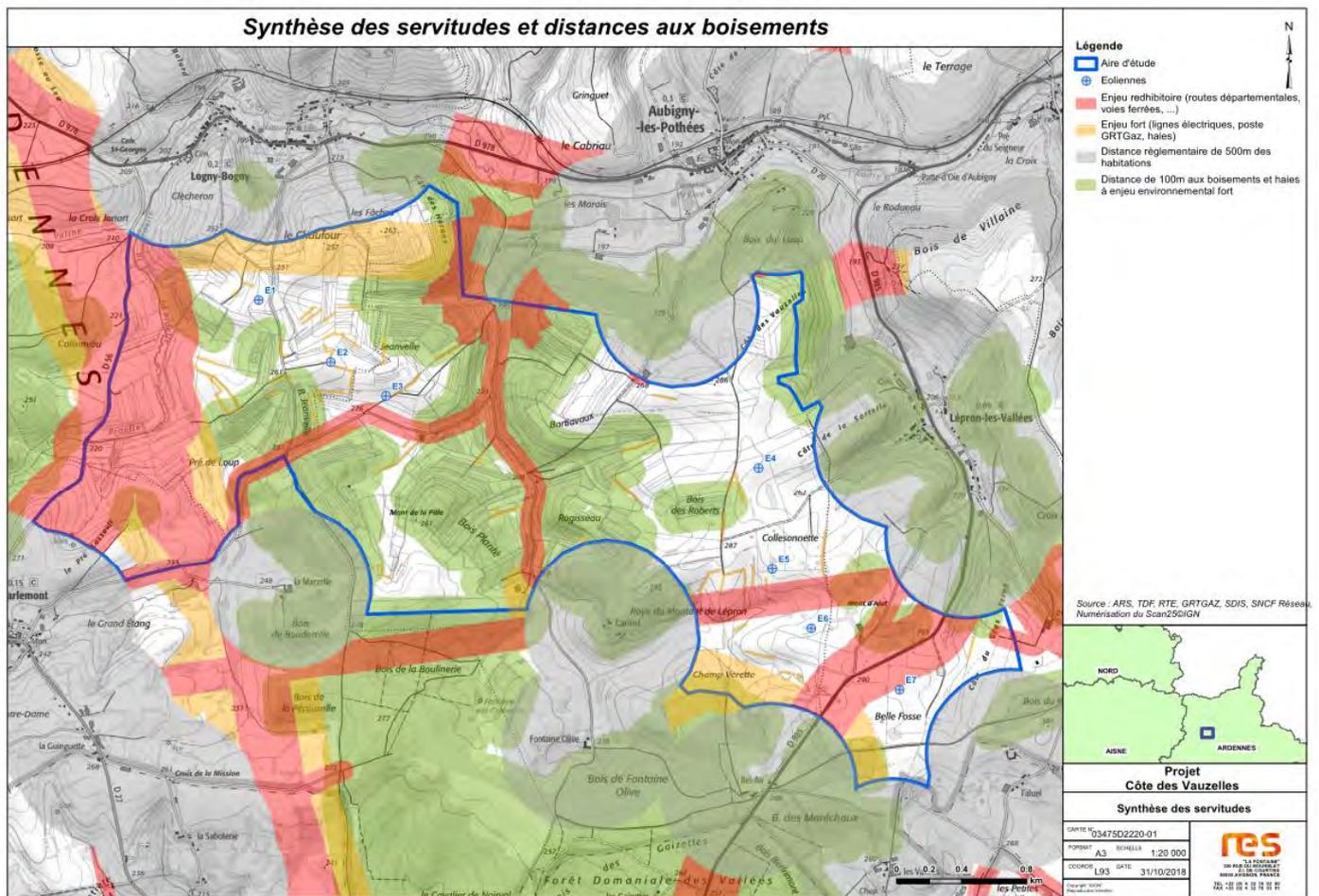
Afin de réduire au maximum la consommation de foncier agricole, il est préconisé d'implanter les éoliennes en bordure de parcelles, à proximité immédiate des entrées de parcelles. Cette option permet de limiter l'intrusion dans le parcellaire agricole et limite ainsi la nécessité de créer des aménagements pour accéder aux éoliennes.

Pour le présent projet, les autres contraintes ont rendu cette préconisation impossible à appliquer.

En effet, il est interdit d'implanter une éolienne :

- A moins de 500 m de toute habitation,
- A moins de 100 m de toutes frontières boisées. (haies, forêts, bosquets).

L'application cumulée de ces deux règles contraint fortement l'implantation potentielle des éoliennes.



Les espaces restant possibles se situent pour la plupart en milieu de parcelle et non en bordure. Ainsi, les éoliennes n'ont pu être implantées dans les espaces les moins impactants.

b. Une orientation des plateformes concertées avec les exploitants

Cependant, pour chaque éolienne, le porteur de projet a adapté l'orientation de la plateforme et l'accès en concertation avec l'exploitant en place. Ainsi, un travail individuel a été mené par le porteur de projet pour définir le positionnement de la plateforme en fonction des contraintes agricoles et des pratiques :

- Plateforme orientée selon le sens de travail de la parcelle,
- **Chemin d'accès défini dans le prolongement de la plateforme,**
- Absence de surfaces dites « délaissés agricoles », soit non exploitables dans des conditions normales du fait de sa forme ou de son accessibilité.

En pâture, les accès aux éoliennes seront fermés de manière à éviter la divagation des animaux.

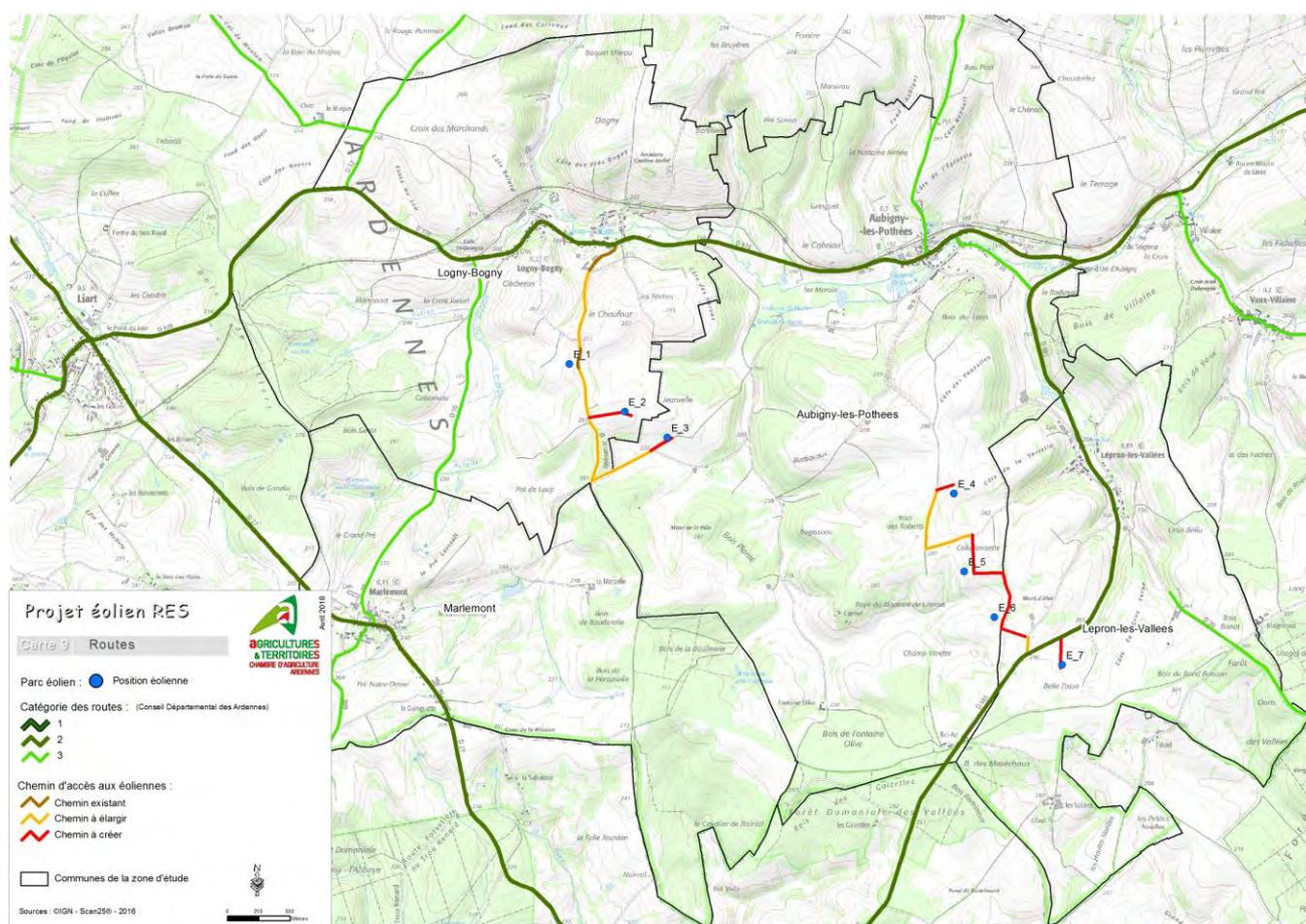
2. Un schéma de circulation induisant une consommation de foncier agricole importante

L'analyse présentée en partie 1 de ce rapport montre qu'environ la moitié des surfaces en emprise directe sont liées au schéma de circulation et l'accès aux éoliennes : sur 3.46 ha d'emprise définitive, 1.69 ha sont dédiés à la création ou l'élargissement des voies d'accès.

a. Peu d'axes de circulation existant valorisables

Le porteur de projet s'appuie prioritairement sur le réseau de circulation existant du territoire. Il a organisé l'implantation des éoliennes en deux branches ; afin de mutualiser les accès.

L'accès au parc éolien est assuré par la route départementale D985 et la RN43.



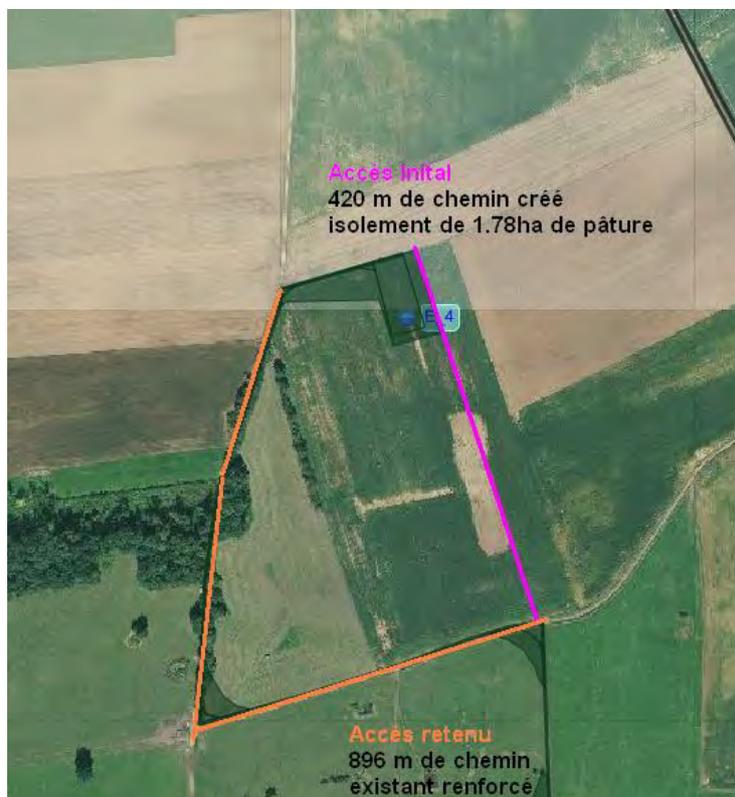
Il s'agit d'un réseau classé comme prioritaire (catégorie 1) en terme d'entretien par le Conseil Départemental. Ensuite, le schéma de circulation s'appuie directement sur le réseau de chemins rural dit chemins d'exploitation. Le réseau communal n'est pas sollicité.

Sur ce secteur vallonné, plusieurs axes présentent une pente trop forte pour pouvoir être usité par les convois exceptionnels. De plus, la majorité des chemins ruraux présentent une largeur de 4m. or, 6m sont nécessaires pour l'accès aux éoliennes. Ainsi, même lorsqu'un axe est utilisable, un renforcement et un élargissement de la voirie est nécessaire.

Ainsi, la branche E1-E3 est relativement faible consommatrice de foncier agricole. Seul l'accès à l'éolienne E2 est à créer. La seconde branche E4-E7 est en réalité composée de deux accès :

- E4, E5 et E6 ;
- E7 de l'autre côté de la route.

Le porteur de projet a privilégié l'utilisation du réseau existant. Ainsi pour l'accès à l'éolienne E4, il a été choisi de ne pas utiliser l'accès direct – chemin le plus court (tracé en rose sur la plan) ; mais de contourner la parcelle. (tracé en orange sur le plan)



Accès à l'éolienne E2 - Analyse des deux options

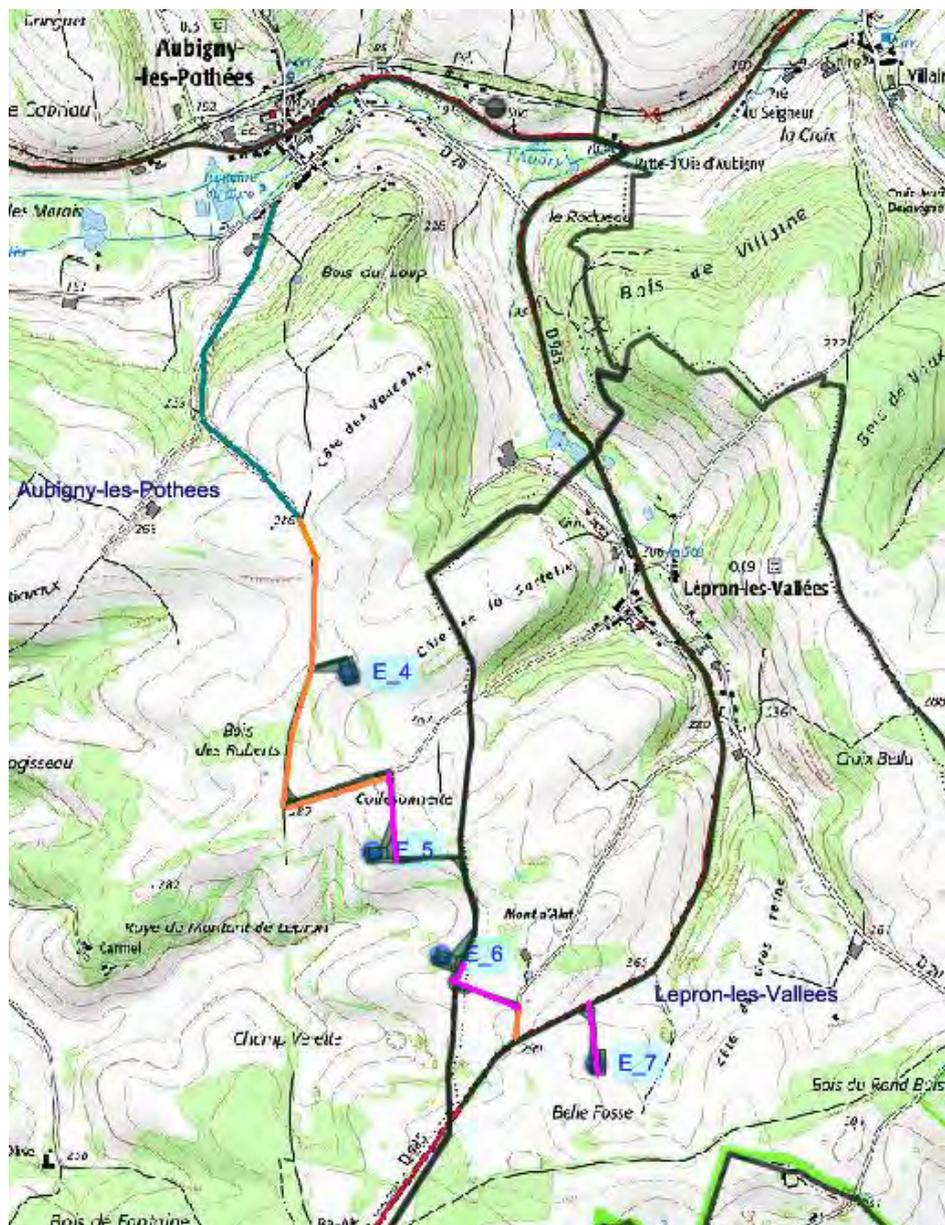
Le linéaire de chemin est plus important dans cette option : 896 m de chemin à renforcer ; mais globalement moins consommateur de foncier induit par la création de 420 m de chemin à créer.

Accès direct (tracé rose)	Contournement de la parcelle (Tracé orange)
Création de 420 m de chemin sur 6m de large	Renforcement de 896 m de chemin (augmentation de 2 m de large)
0.252 ha 1.78 ha en délaissé	0.178 ha

Cette option permet de plus de ne pas isoler une partie de la pâture.

b. L'accès à la branche E4-E7 par Aubigny les Pothées refusé

L'accès à la branche E4-E7 a fait l'objet de nombreuses hypothèses. L'option la moins consommatrice de foncier aurait été de créer un accès via la commune d'Aubigny les Pothées.



Cette option permettait effectivement de valoriser le réseau actuel et aurait été par conséquent moins consommatrice de foncier agricole.

	Accès par Aubigny le Pothées (tracé de la carte ci-dessus)	Accès par Lépron les Vallées (Tracé retenu)
Création de chemin (6m de large)	290 m	1 051 m
Renforcement de chemin (2m supplémentaires)	1 400 m	880 m
Consommation foncière estimée	0.45 ha	0.80 ha

Cependant, le point de captage d'eau potable d'Aubigny est situé sur ce trajet. Les convois exceptionnels sont interdits de circulation sur cet axe. Cette option, moins consommatrice de foncier agricole, n'a pu être retenue.

c. Réflexion sur le maintien des chemins après travaux

Le maître d'ouvrage a systématiquement analysé la nécessité de maintenir les accès en phase de maintenance. En effet, l'acheminement des éoliennes impose des contraintes d'accès importantes :

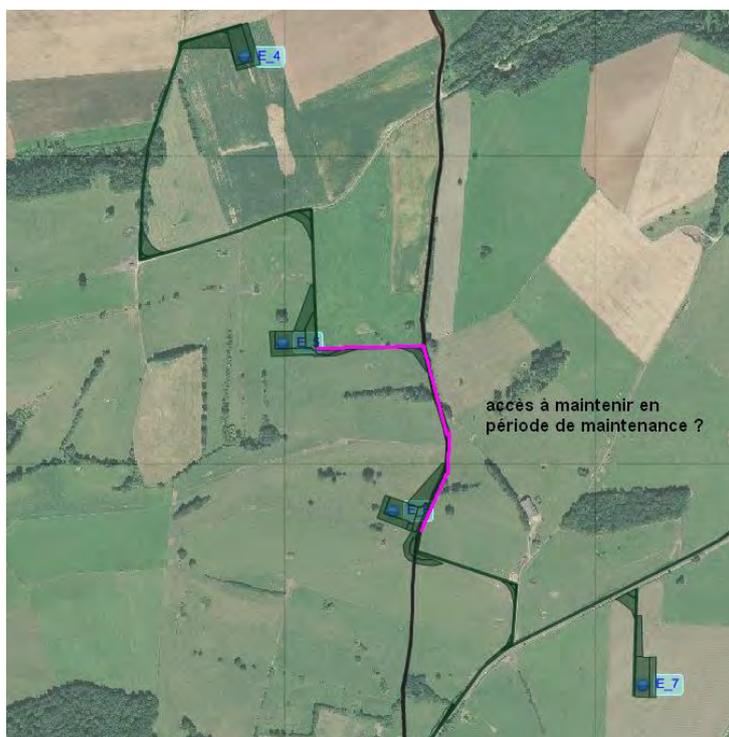
- Boucle de circulation : impossibilité de faire demi-tour,
- Courbure des virages,
- Taille des plateformes dimensionnées pour accueillir une grue de levage.

En période de maintenance normale, ces éléments ne sont pas nécessaires. Ainsi, ces surfaces peuvent être aménagées de manière temporaire, le temps des travaux. Ce dispositif entraîne un coût supplémentaire :

- Un géotextile est mis en place sous les aménagements,
- Un démontage des infrastructures est à prévoir, ainsi que du temps de nettoyage des espaces pour limiter les débris dont les cailloux,
- Un espace de stockage des matériaux décaissés (terre végétale et sous couche) doit être défini et indemnisé.

Cependant, cette option permet de réduire significativement la consommation de foncier agricole. Autour des accès et virages, **l'économie de foncier agricole est de 3.26 ha.**

Afin de pousser cette logique, le maintien de l'accès entre l'éolienne E5 et E6 a aussi été envisagé.



En période de maintenance, l'accès aux éoliennes E4 et E5 pourrait se faire par le chemin communal de Lépron-les-Vallées. Cet accès représente 640 m linéaire de chemin soit une consommation foncière de 3 840 m².

Se posent également **des questions d'usages vis-à-vis** de cet accès. Situé sur une propriété privée, **il sera nécessaire de définir les conditions d'accès. En effet, un exploitant riverain n'aurait pas le droit de l'utiliser sans accord préalable. Se posent alors les questions associées de gestion du chemin et des modalités d'entretien, de la responsabilité en cas d'accident...**

Il a été conclu pour des raisons de sécurisation de transport de matières (notamment graisses et huiles de transmission) que le chemin de liaison avec les éoliennes E4 et E5 doit être maintenu même en période de maintenance, **malgré les impacts sur l'emprise agricole.**

Le schéma ci-dessous reprend l'ensemble des mesures mises en place par le porteur de projet pour éviter et réduire l'impact du projet sur la filière économique agricole.



Rappel art D 112-1-19 du Code Rural :

« L'étude préalable comprend :

3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi

Le projet de construction d'éoliennes induit la consommation de 4.66 ha de foncier agricole, mais aussi le changement de pratiques agricoles sur 3.38 ha (réimplantation d'une terre labourable en prairie et mise en place d'une gestion extensive). Il impacte également l'organisation du territoire. Trois axes majeurs ont été identifiés :

- La production agricole,
- Le foncier agricole,
- Les axes de circulation.

1. Les effets sur la valeur ajoutée agricole

En premier lieu, l'implantation du projet éolien génère la consommation de 4.66 ha de foncier agricole et la perte de production associée.

a. Une perte de potentiel de production induite par le projet

Afin d'établir le potentiel alimentaire théorique issu de ces surfaces, nous émettons les hypothèses suivantes :

- la production perdue est de la prairie dédiée aux vaches laitières,
- toute la production brute est transformée en lait.

Il est estimé qu'un hectare de prairie sur **le territoire d'implantation couvre les besoins alimentaires en lait de 114 personnes /an**. Le projet induit la perte de 4.66 ha de prairie. Ainsi, la perte de potentiel alimentaire théorique lié au projet est donc **l'équivalent de la consommation en lait de 554 personnes environ** ; ce qui correspond à deux tiers de la population **des 4 communes du territoire d'implantation des éoliennes** (745 personnes selon le recensement de 2010).

Ainsi **l'impact cumulé du projet** (consommation d'emprise foncière directe et impact de la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementale) induit une perte de potentiel alimentaire théorique équivalent à la consommation en lait des habitants des 4 communes impactées par le projet.

Enfin, lors des travaux, selon la situation individuelle, des exploitants pourraient être en difficulté pour répondre aux engagements pris dans le cadre de leur déclaration PAC (MAEC, taux d'herbe...).

b. Développement d'activités de prestation de service en lien avec le projet

L'entretien des chemins, haies et autres aménagements restera à la charge du porteur de projet. Cependant, RES confie cet entretien de préférence à des sociétés locales (dans la mesure du possible : **sécurité, compétences, budget...**)

Il est possible que des exploitations du secteur puissent développer une prestation de service pour l'entretien de ces équipements.

c. Des effets sur les activités d'hébergement et vente directe

- Une demande accrue ponctuellement le temps des travaux

La construction du parc éolien aura des incidences en termes **d'activités** sur le territoire. Pendant **l'ensemble de la phase de construction (9 mois)**, des emplois temporaires seront créés. Le nombre de travailleurs sur le chantier sera **d'environ 25**. Le transport et la mise en place des éoliennes nécessiteront **l'utilisation d'équipements et de travailleurs spécialisés**. **Les activités rattachées à tous les travaux d'excavation, de nivellement et de transport de matériaux de terrassement nécessiteront l'embauche de travailleurs locaux et régionaux qualifiés.**

Ainsi le chantier apportera une activité accrue sur le secteur pendant 9 mois. Pendant toute la **durée des travaux, les commerces locaux de détail, les services d'hébergement et de restauration** seront touchés directement.

Cette activité accrue n'aura qu'un léger impact positif sur la filière agricole. Elle pourra générer une **activité complémentaire pour les activités d'hébergement à la ferme et de vente de produits locaux.**

- Un effet négatif sur le potentiel touristique du territoire à plus long terme ?

Des craintes sont exprimées sur l'impact visuel possible du projet éolien. Or l'activité touristique du territoire est essentiellement basée sur la randonnée et la qualité de paysage dit naturel et préservé.

Les exploitants de la commune de Marlemont ont également soulevé cette crainte. En effet, le parc éolien **sera visible de la commune alors qu'elle ne bénéficiera d'aucunes** retombées financières du projet, puisqu'il ne s'implante pas sur son territoire.

Cette perspective est particulièrement accentuée par le cumul des projets à proximité de ce territoire. La gêne est considérée comme importante la nuit avec les lumières rouges clignotantes des parcs implantés entre Montcornet et Pauvres.

2. Les effets sur le foncier agricole

a. Une dynamique de projet soutenue par la diversification du revenu agricole

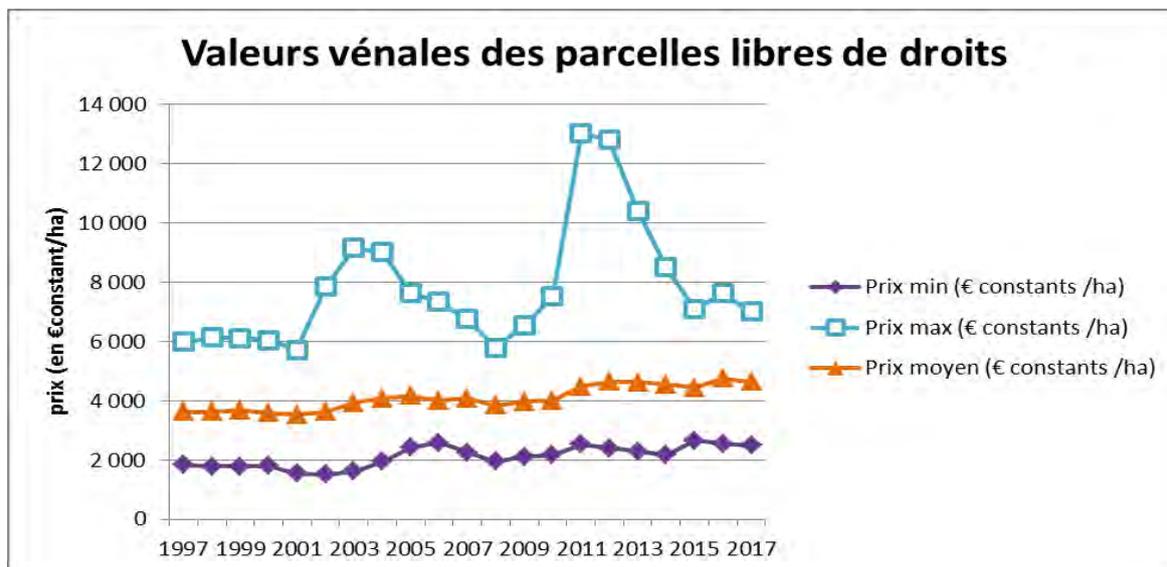
L'indemnité individuelle versée aux exploitants et propriétaires du lieu d'implantation des éoliennes ne peut être considérée comme un revenu supplémentaire. Il s'agit d'une indemnisation versée pour l'occupation du sol (perte de production, contrainte d'exploitation...), et une compensation aux propriétaires pour la perte de jouissance du bien du fait du bail emphytéotique grevant la parcelle.

Ces indemnités ne peuvent donc être considérées comme une création de valeur ajoutée pour les exploitants et donc comme mesure compensatoire. Cependant, ces revenus réguliers peuvent **participer à faciliter la mise en œuvre de projets** notamment de diversification agricole sur le territoire.

b. Une augmentation de la pression foncière

La perte des 4.66 ha de foncier agricole aura une incidence sur la pression foncière existante sur le territoire. En effet, ce territoire ne subit aucune déprise agricole. Lors des entretiens, les exploitations ont exprimé leurs difficultés pour trouver de nouvelles surfaces de production. Cette situation est également **renforcée par la construction de l'A304 sur le secteur.**

Cette pression aboutit à une augmentation des prix du foncier agricole sur le territoire. La valeur vénale dans ce secteur est estimée à **4 650 € en 2018**. Cependant, on note des écarts de prix **important comme le montre l'observation de l'évolution des valeurs vénales des parcelles agricoles libres de droit sur la commune d'Aubigny les Pothées.**



Les parcelles accueillant les éoliennes risquent de voir leur valeur vénale augmenter, ce qui induit une inflation supplémentaire.

c. Une organisation foncière moins flexible à l'avenir

L'implantation du parc éolien fige pour les 20 prochaines années quelques parcelles, les axes de circulation et les éléments paysagers, ce qui limite les possibilités de réorganisation parcellaire.

En effet, les chemins d'accès aux éoliennes sont mutualisés avec les chemins agricoles existant actuellement. Or, l'organisation parcellaire s'appuie sur les chemins. **La présence d'éoliennes fige par conséquent les voies d'accès du territoire.**

De même, les contrats **pour la mise en œuvre des mesures compensatoires** fixeront dans la durée des contraintes pour les pratiques agricoles. Il en sera de même pour les haies implantées dans la cadre des **mesures d'intégration paysagères** des éoliennes.

La présence d'une éolienne aura également un impact dans le cadre de transmissions (départ en retraite, succession, installation, échanges de parcelles...). Cette crainte est d'autant plus importante sur le secteur car de très nombreux échanges en jouissance ont été réalisés entre exploitants depuis plus d'une génération.

Enfin, lors des entretiens, quelques exploitants ont évoqué les tensions générées par **l'implantation** des éoliennes entre les agriculteurs.

3. Les effets sur les schémas de circulation

a. Une opportunité pour améliorer l'entretien des chemins agricoles

Sur le territoire d'implantation, les exploitants rencontrés ont déclaré de façon assez unanime que les chemins d'exploitants manquaient d'entretien. Seuls les axes de circulation sur la commune de Marlemont ont été jugés satisfaisants.

En **l'absence d'association foncière**, les communes assurent cet entretien, mais elles éprouvent des difficultés à dégager les budgets suffisants pour faire face à cette charge.

L'implantation du projet éolien sur le territoire apparaît comme une opportunité pour bénéficier de chemins mieux entretenus :

- Bande roulante plus importante,
- Entretien des fossés,
- Elagage des chemins.

b. Une co-activité, source de conflits potentiels pendant les travaux

Enfin, les voies d'accès agricoles pendant les travaux seront aussi utilisées pour la construction des éoliennes. En fonction des dates de travaux, il est fort probable que le chantier coïncide avec le pic d'activité agricole (moisson, récolte).

Afin d'éviter les conflits d'usage sur ces chemins, une bonne communication sera nécessaire.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des effets positifs et négatifs répertoriés. Ils sont classés en fonction d'un impact temporaire ou définitif. Certains impacts peuvent être jugés comme potentiels ou individuels plutôt que pour la filière dans sa globalité (figurant en grisé).

Impact sur :	-		+	
	Définitif	Temporaire	Temporaire	Définitif
Production agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Production perdue équivalente à la consommation en lait de la population des 4 communes du territoire • Craintes sur le potentiel d'attrait touristique en lien avec les effets paysagers des éoliennes 	<ul style="list-style-type: none"> • Impact des occupations temporaires sur les engagements MAEC ou PAC 	<ul style="list-style-type: none"> • Activité accrue lors des travaux pour structures d'hébergements /vente de produits fermiers 	
Foncier agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la pression foncière et en parallèle du prix des terres • Frein à réorganisation parcellaire sur le secteur • Impact sur la transmission des parcelles lors du départ en retraite 	<ul style="list-style-type: none"> • Positionnement des éoliennes sources potentielles de tensions entre exploitants 		<ul style="list-style-type: none"> • Diversification du revenu agricole avec une certaine stabilité, effet facilitateur pour mise en œuvre de projet
Schéma de circulation agricole		<ul style="list-style-type: none"> • Co-activité lors du chantier : une contrainte à gérer pour l'organisation des travaux agricoles 		<ul style="list-style-type: none"> • Opportunité pour améliorer l'entretien des chemins agricoles

Rappel art D 112-1-19 du Code Rural :

« L'étude préalable comprend :

3°... Elle intègre [...] une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus.

1. Effet cumulatif avec d'autres projets connus

L'étude d'impact environnementale a identifié :

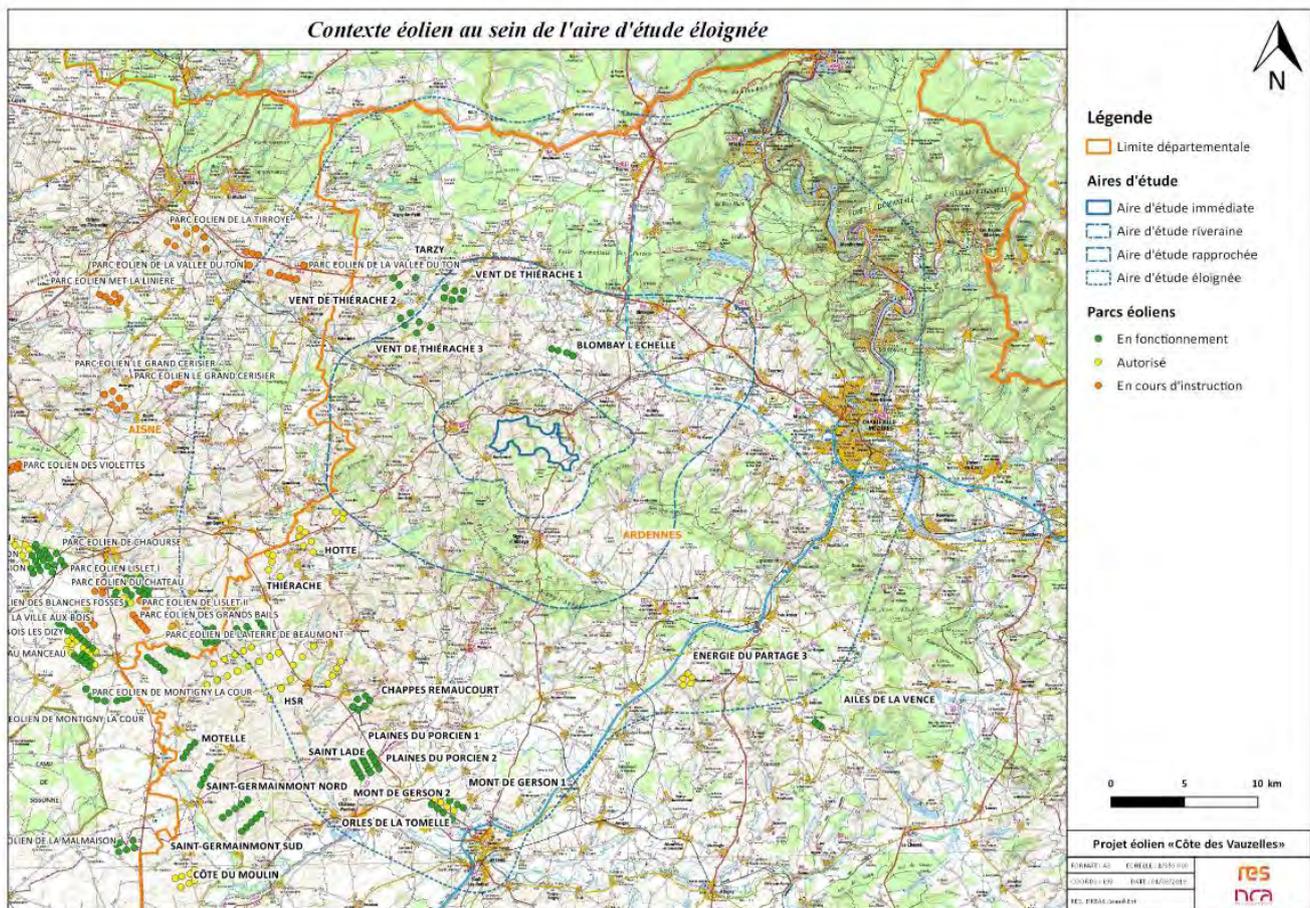
- 4 parcs éoliens autorisés à l'échelle de l'AEE, (cf. Chapitre 3 :II. 11. 1. 2 en p. 97).
- à l'échelle de l'aire d'étude éloignée, 12 parcs éoliens en fonctionnement ont également été recensés (dans l'AERa et 8 dans l'AEE).

Le tableau ci-après liste l'ensemble des parcs en projet et en exploitation retenus pour la suite de l'analyse.

Tableau 98 : Parcs éoliens et projets retenus pour l'analyse des effets cumulés

Nom du parc	Statut	Nombre d'éoliennes	Hauteur bout de pale (m)	Aire d'étude concernée	Distance à l'AEI (km)
Blombay-L'Échelle	En fonctionnement	4	130	AERa	4,77
Vent de Thiérache 1	En fonctionnement	6	NC	AERa	8,72
Vent de Thiérache 2	En fonctionnement	5	NC	AERa AEE	8,18
Vent de Thiérache 3	Autorisé	1	150	AERa	7,86
Tarzy	En fonctionnement	4	NC	AEE	11,31
La Thiérache	Autorisé	6	130	AEE	13,88
La Hotte	Autorisé	8	180	AEE	10,95
Energie du Partage 3	Autorisé	5	91,5	AEE	16,12
Renneville	En fonctionnement	9	175	AEE	19,77
Eole HSR	En instruction	27	173 à 183	AEE Hors AEE	18,22
Chappes-Remaucourt	Autorisé	6	95	AEE	19,03
Plaines du Porcien 1	En fonctionnement	5	NC	AEE	22,40
Plaines du Porcien 2	En fonctionnement	5	NC	AEE	23,51
Saint-Lade	En fonctionnement	5	NC	AEE	23
Mont de Gerson 1	En fonctionnement	3	NC	AEE	23,95
Les Ormes de la Tomelle	En fonctionnement	5	NC	AEE	23,82

*NC : non communiqué



Aucun exploitant n'a été identifié comme concerné par d'autres projets éoliens. D'autre part, aucun parc éolien identifié ne se situe dans le périmètre de la zone d'influence d'impact agricole dit proche.

Il n'a pas donc pas été retenu d'effets cumulatifs pour le chiffrage du projet. Les effets de cumul portent plutôt sur les questions autour de l'attractivité du territoire.

2. Evaluation financière de l'impact du projet sur l'économie agricole

Ce chiffrage vise à estimer la perte de valeur ajoutée de la filière agricole occasionnée par le projet.

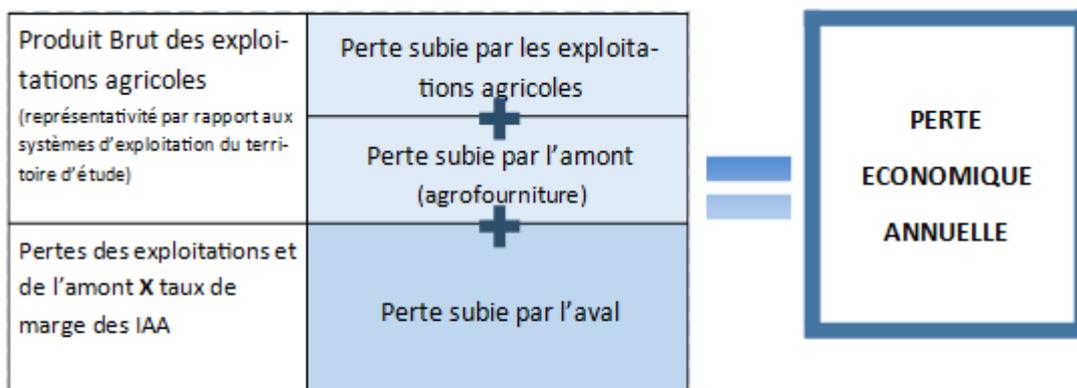
Pour être le plus proche de la réalité du territoire impacté par le projet, la méthode consiste à sommer la perte de valeur ajoutée subie par l'amont en utilisant des données microéconomiques (RICA, INOSYS), et la perte de valeur de l'aval tirée des comptes régionaux de l'agriculture et de l'industrie (INSEE).

a. Evaluation de la perte économique à compenser

La **perte économique à compenser** induite par le projet est définie comme la valeur actualisée nette de la perte de valeur ajoutée annuelle de la filière agricole du territoire.

Il s'agit dans un premier temps d'estimer la **perte économique annuelle sur 1 ha** de ce territoire agricole. Elle correspond à :

- la perte subie par les exploitations agricoles
- **+ la perte subie par les entreprises de l'amont** (agrofourmiture, services...)
- **+ la perte des entreprises de l'aval** (collecte, transformation...).



Ainsi, on se basera sur le produit brut/ha des exploitations agricoles du périmètre restreint. Il représente la valeur ajoutée de l'exploitation et les consommations intermédiaires correspondant au chiffre d'affaire réalisé par les entreprises de l'agrofourniture.

Pour connaître le produit brut des exploitations du secteur, nous avons typé les exploitations présentes sur les communes concernées et chiffré leur produit brut sur la base des résultats technico-économiques du réseau d'exploitations INOSYS. On obtient un produit brut du territoire, représentatif de la diversité des exploitations et de leur poids relatif.

Type lait

	% surface exploitée	Produit/ha
LCV	11,38%	2 077 €
LH	3,18%	1 481 €
LMV	14,71%	1 861 €
QLC	6,84%	2 000 €
QLV	2,67%	1 470 €
TGSL	21,31%	1 910 €

Type viande

	% surface exploitée	Produit/ha
CVC	2,94%	1 543 €
CVV	12,15%	1 369 €
HIV	12,51%	1 400 €
PSVC	4,64%	1 400 €
PSVH	3,36%	1 050 €

Type céréales

	% surface exploitée	Produit/ha
CHC	4.31 %	1 704 €

Ainsi, sur le périmètre restreint, la perte subie au niveau des entreprises de l'amont et de la production agricole est de 1 701 € arrondi à **1 700 € / ha impacté⁴/an.**

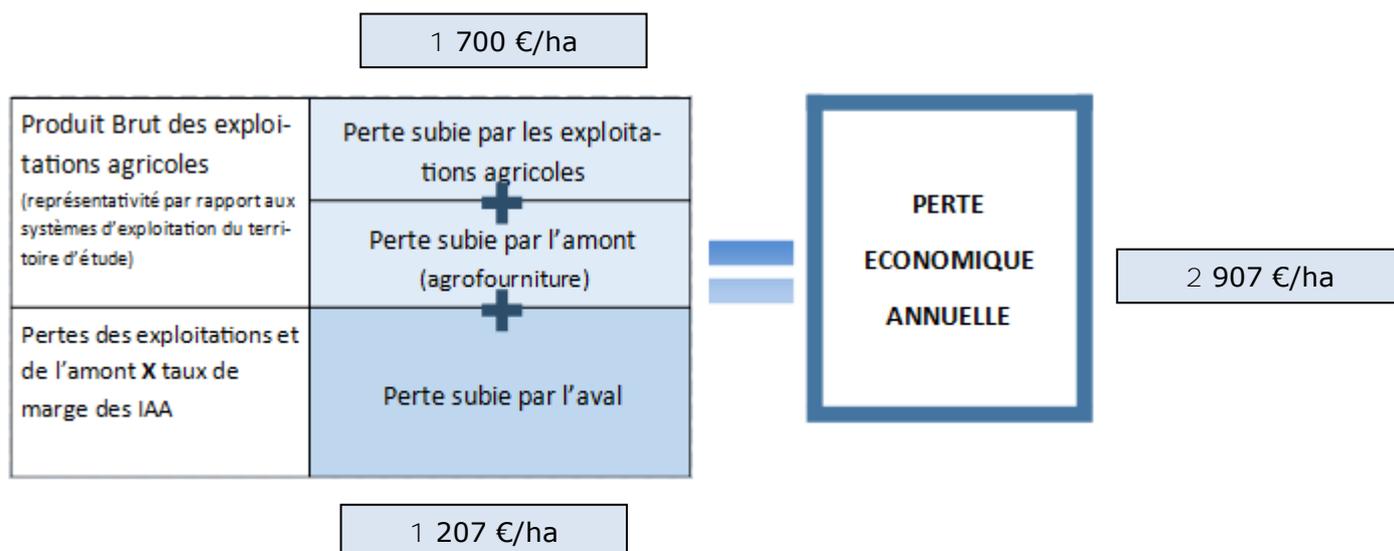
⁴ Sources : données économiques du réseau Elevage Grand-Est

Pour évaluer la perte des **entreprises de l'aval**, les comptes régionaux de l'agriculture et de l'industrie sont mobilisés (INSEE).

La perte des entreprises de l'aval est estimée au prorata du produit brut ci-dessus, en appliquant le taux de marge des IAA (voir annexe 2 – taux retenu de 0,71 pour la région Champagne-Ardenne).

Elle est ici de $1\ 700 \times 0,71$ soit **1 207 €/ha impacté/an**.

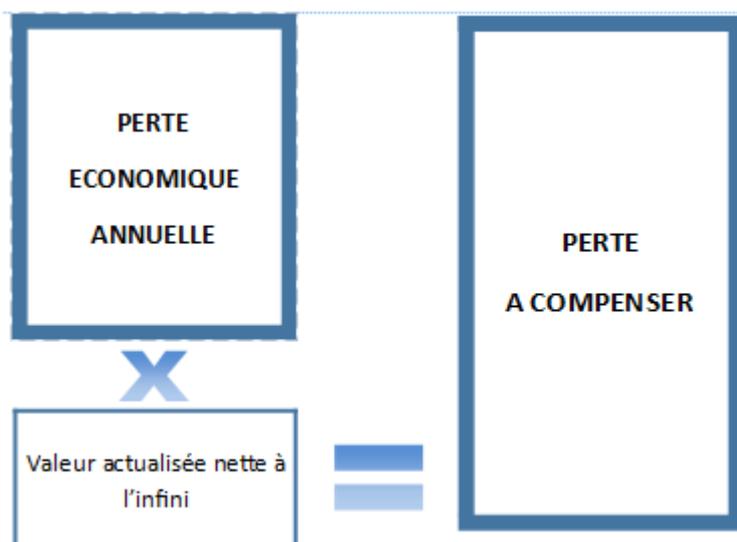
La **perte économique annuelle sur 1 ha** est donc de 1 700 + 1 207 soit **2 907 €/ha**



La partie 1 du rapport a permis de définir la surface agricole impactée par le projet : emprise définitive sur le foncier agricole mais aussi la surface impactée définitivement par les mesures compensatoires. Elle est estimée à 5.58 ha.

La **perte économique annuelle pour la globalité du projet** est donc de **2 907 €/ha x 5.58 ha** soit **17 093 €/an**.

La **perte à compenser** a été définie comme la valeur actualisée nette de cette perte de valeur ajoutée par la filière économique du territoire.



La valeur actuelle nette utilisée dans le cadre d'un projet d'investissement permet d'évaluer la rentabilité d'un projet en ramenant l'ensemble des dépenses et recettes pendant la durée du projet à une date fixe de référence. Ces montants sont actualisés, selon la formule :

$$Valeur \ à \ la \ date \ n = \frac{valeur \ à \ la \ date \ n - 1}{1 + \text{taux d'actualisation}}$$

Le **taux d'actualisation retenu est de 8%**. (Taux utilisé en évaluation économique de projet)

$$\begin{aligned}
P_0 &= 16\,221 \text{ €} \\
P_1 &= 16\,221 / (1 + 0,08) = 15\,019 \text{ €} \\
P_2 &= 15\,019 / 1,08 = \mathbf{13\,906 \text{ €}} \\
&\dots
\end{aligned}$$

La perte de foncier agricole étant considérée comme définitive, la valeur actuelle nette additionne les montants des pertes cumulées à partir de la date de démarrage du projet, et sur une durée infinie.

La valeur actuelle nette est la limite de $P_0 + P_1 + P_2 + \dots + P_n$.

$$\begin{aligned}
&\textit{Perte à compenser} \\
&= \\
&\textit{valeur ajoutée perdue par la filière économique du territoire} \times \frac{1 + \textit{taux d'actualisation}}{\textit{taux d'actualisation}} \\
&= \\
&= \mathbf{218\,983 \text{ €}}
\end{aligned}$$

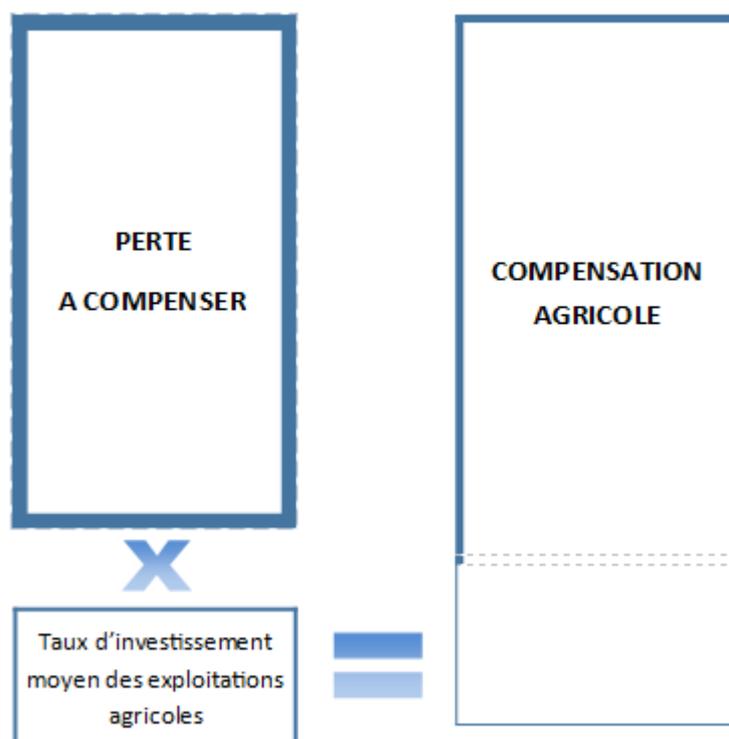
Ainsi, le montant du préjudice, soit la perte à compenser, est évaluée à **230 755 €**.

b. Evaluation du montant de compensation

Le **montant de la compensation agricole** sera lié aux types de projets développés et à leur capacité à générer une valeur ajoutée complémentaire.

Le calcul de ce montant **s'appuie sur un montant d'investissement nécessaire à la re-création de l'économie agricole équivalente au préjudice**. Ce montant d'investissement est calculé à partir de **l'estimation d'un ratio qui détermine la valeur créée par l'investissement (c)**.

Exemple : si l'on estime qu'**1 € investi permet de créer 4 € de valeur ajoutée agricole**, le ratio est de $\frac{1}{4}$ soit 0.25.



Les données du RICA publiées dans AGRESTE au niveau régional permettent de calculer un ratio moyen ou pondéré selon les différentes OTEX du périmètre (détail en annexe 3).

Au vu de la conjoncture actuelle et du profil des exploitations du territoire, **on estime qu'un euro investi génèrera 3,4 euros de valeur ajoutée.**

On peut se baser, à cette étape du rapport, sur un montant de compensation de l'ordre de **67 869 €.**

Partie 6 : les mesures de compensation collective pour consolider l'économie du territoire

Rappel art D 112-1-19 du Code Rural :

« L'étude préalable comprend :

5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre. »

L'étude d'impact s'attache à dégager des pistes d'action concrète pour la mise en œuvre des mesures compensatoires collectives. Afin de laisser la possibilité à chaque groupe de construire son projet à son image et ainsi garantir des compensations durables, il a été choisi de ne fixer que des orientations générales et de prévoir une phase d'émergence de projet.

1. Emergence des mesures de compensation

Les mesures présentées sont le fruit d'un travail de concertation étalé sur 6 mois.

Ainsi, il s'est appuyé sur plusieurs éléments :

- L'investisseur éolien souhaite privilégier le développement de l'agriculture biologique. Ainsi, une partie de l'étude d'impact sur la filière économique agricole a été confiée à la FRAB pour mener une expertise plus approfondie sur ce sujet,
- D'autre part, le porteur de projet éolien soutient la réhabilitation d'un chemin de randonnée ancienne voie romaine entre Lépron Les Vallées et Marlemont, ainsi que le projet du PNR de réhabiliter des vergers de pommes,
- L'état des lieux construit dans le cadre de l'étude d'impact a permis de mesurer le potentiel de développement d'activités nouvelles et créatrices de valeur ajoutée : vente directe, transformation de produits, accueil à la ferme, ...

Dans un second temps, des entretiens individuels menés sur le territoire (exploitants, conseillers municipaux...) ont permis de :

- mettre à jour des projets agricoles collectifs et/ou individuels en réflexion sur le territoire,
- définir les besoins et attentes des exploitations du secteur,
- mesurer l'adhésion à des propositions de projets.

Par ailleurs, les besoins en outils de transformation ou de commercialisation à l'échelle départementale ont été recensés afin de diversifier les propositions et de choisir les projets générant le plus de valeur ajoutée pour l'agriculture départementale.

Enfin un groupe de travail a étudié les différentes propositions. Il était composé de :

- l'équipe projet du maître d'ouvrage,
- des représentants de la profession agricole au niveau local et départemental,
- des agents techniques ayant une expérience sur l'accompagnement des projets collectifs,
- des exploitants du territoire.

Ce groupe a retenu un panel de 4 mesures de compensation.

2. Un panel de 4 mesures de compensation

Le groupe de travail qui s'est réuni le 27 novembre 2018 a décidé :

- De favoriser les projets qui concernent le territoire au plus près du champ éolien (ou dans un rayon d'actions proche) plutôt que des projets départementaux puisque des initiatives locales existent et qu'un certain nombre d'agriculteurs adhèrent déjà aux propositions

- De retenir des mesures qui permettent d'impliquer différents publics d'agriculteurs et qui intéressent un grand nombre d'exploitations,
- De veiller à diversifier les mesures en termes de types de production/activités impactées : production grandes cultures, transformation des produits, vente...

Ainsi, les quatre mesures retenues sont :

- Mise en œuvre d'une opération d'échanges parcellaires volontaires sur le territoire d'impact du projet éolien,
- Mise en réseau d'exploitants pour développer une offre touristique autour de la voie romaine
- Structurer une offre / un circuit de commercialisation en filière courte de produits viande bovine et ovine entre producteurs bio et les distributeurs sur le territoire
- Structurer la filière élevage bio et accompagner les producteurs dans leurs projets de conversion à l'agriculture biologique

a. Mise en œuvre d'une opération d'échanges parcellaires volontaires sur le territoire d'impact du projet éolien

Origine

Le territoire d'implantation des éoliennes montre un morcellement parcellaire important. Les exploitants rencontrés dans le cadre de la construction de l'état des lieux ont déclaré avoir conclu de nombreux échanges en jouissance pour améliorer leur parcellaire.

D'autre part, la desserte de parcelles demande à être améliorée. De nombreuses parcelles n'ont pas d'accès : une servitude de passage permet leur exploitation. Le porteur de projet éolien a aussi été confronté à cette difficulté pour développer son projet.

La commune d'Aubigny-les-Pothées a déposé une demande de lancement de procédure d'aménagement foncier. La Commission Communale d'Aménagement Foncier a été constituée en janvier 2020. L'année à venir devra permettre de définir le type d'aménagement foncier proposé ainsi que le périmètre.

Descriptif du projet

Sur le territoire d'implantation des éoliennes, en dehors du périmètre de l'aménagement foncier, il sera proposé aux exploitants et propriétaires volontaires de participer à une opération d'échanges coordonnée. L'objectif sera d'officialiser un maximum d'échanges en jouissance existant et de regrouper d'autres parcelles si besoin.

Plan d'actions

1. Constitution du groupe projet

Une enquête sera lancée auprès de l'ensemble des exploitants du territoire d'implantation des éoliennes pour connaître leur besoin en terme d'échanges parcellaires :

- Existence d'échange en jouissance, identification des boucles d'échanges,
- Identification du morcellement des parcelles,
- Identification des liens avec l'opération d'aménagement foncier en cours,
- Engagement dans une opération d'échanges volontaires.

Cet état des lieux permettra de constituer des groupes d'interaction et de définir les secteurs du territoire prioritaire. Un groupe sera composé de 8 à 12 exploitants. Une même exploitation peut être amenée à participer à plusieurs groupes en fonction de son parcellaire agricole.

Pour chaque territoire, une journée d'émergence de projet sera proposée afin de présenter la procédure administrative d'échanges et de cession d'Immeubles Ruraux, de définir les règles de travail au sein du groupe, confirmer l'engagement dans une telle opération.

2. Phase d'émergence du projet

Chaque groupe défini travaillera indépendamment les uns des autres.

Un état des lieux précis des parcelles sera construit lors d'entretiens individuels. (Situation foncière, usages, orientation du projet). Un porté à connaissance permettra d'identifier les enjeux associés au territoire (circulation, enjeux érosion, projet urbanisme...)

Sur la base de cet état des lieux, les exploitants construiront leur nouveau parcellaire et les échanges nécessaires pour y aboutir. Les propriétaires seront associés pour valider la proposition **et le niveau d'échanges**.

L'ensemble des enjeux du territoire sera identifié et intégré au projet. Gestionnaire des chemins, la commune sera notamment consultée sur les modifications de voirie la concernant. Les enjeux liés au périmètre de protection du point de captage seront aussi à prendre en compte.

Une fois le nouveau parcellaire défini, un **budget sera établi pour permettre la mise en œuvre** concrète du projet :

- **Intervention d'un géomètre**
- Actes notariés ou actes administratifs (via une reconnaissance en ECIR par la CDAF),
- **Investissement pour création d'aménagements (haies, chemins...)**

3. Mise en œuvre concrète du projet

Après validation du plan de réalisation concrète par le comité de suivi du projet, le groupe sera **accompagné dans cette phase de mise œuvre** :

- Validation du dossier en CDAF,
- Accompagnement du travail du géomètre,
- **Accompagnement pour la prise de possession des parcelles (convention d'échanges, état des lieux...)**

Grille d'évaluation de la mesure

Critères	Description	Appréciation
Nombre d'agriculteurs potentiellement concernés	Ensemble des exploitants du territoire d'implantation des éoliennes	
Zone d'influence du projet	Le territoire d'implantation des éoliennes en dehors du périmètre de l'aménagement foncier	
Potentiel de création de valeur ajoutée sur le territoire	Gain de compétitivité des exploitations (regroupement parcellaire, meilleure gestion des intrants) Facilitation de la transmission des exploitations grâce à l'officialisation des échanges en jouissance	
Génération potentielle d'emplois	Potentiellement positive grâce au gain de compétitivité des exploitations concernées	
Autres intérêts pour le territoire (valeur environnementale, sociétale, impact économique sur autres filières...)	Réduction des transports : diminution du trafic agricole sur les routes, effet positif sur émission de CO2	
Facilité de mise en œuvre	Projet multi acteur sur un sujet complexe : le foncier agricole Mais dynamique naissante sur ces opérations avec un Appel à Manifestation d'Intérêt du Conseil Régional	
Conditions de réussite	Temps d'animation du groupe et d'accompagnement de la démarche collective indispensable	
Niveau de fédération des agriculteurs	Demande un engagement volontaire des exploitants et des propriétaires Pas de groupe constitué pour l'instant d'où l'importance de la phase d'émergence	
Coût estimé du projet	Phase d'émergence : 3 000 € Phase de construction du projet 20 à 30 000€ par groupe Phase de mise en œuvre : dépend du scénario retenu	
Plan de financement possible	Phase de construction du projet VIVEA, Conseil Régional, Exploitants, Phase de mise en œuvre : propriétaires, exploitants, communes	
% du fonds de compensation	Le fonds de compensation pourrait co-financer l'ingénierie et/ou les frais de géomètre	

	Très favorable
	Favorable
	Peu favorable
	Moins favorable

b. Mise en réseau d'exploitants pour développer une offre touristique autour de la voie romaine

Origine

Le porteur de projet RES souhaite accompagner la réhabilitation d'un chemin de randonnée dit la voie romaine entre Lépron Les Vallées et Marlemont.

L'état des lieux a mis en évidence :

- Des projets d'exploitation tournés vers l'accueil de public pour la vente de produits : élevage d'escargots à Vaux Vilaine, fromages de chèvres à Lépron les Vallées
- Une activité d'accueil et de location d'ânes pour accompagner des randonnées,
- Le projet de développement d'un circuit pédestre dans la commune de Vaux Villaine, en lien avec la démarche « villages fleuris »
- Un projet de gîte d'accueil labélisé Panda (gîte développement durable).

L'ensemble de ces projets offre une opportunité de mise en synergie pour développer une offre touristique cohérente sur le territoire.

Descriptif du projet

Mise en réseau des producteurs diversifiés pour développer une offre touristique autour du chemin de randonnée le long de la voie romaine. L'offre de services sera développée par des exploitants du secteur et permettra ainsi le développement de valeur ajoutée pour ces exploitations.

Plan d'actions

1. Constitution du groupe projet

Les agriculteurs pouvant intégrer ce groupe seront identifiés et interrogés sur leur motivation pour ce projet.

Une diversité de produits sera recherchée. **Si nécessaire pour la mise en œuvre optimale, des producteurs situés en dehors de la zone d'influence du projet éolien pourront être associés.**

Une analyse Forces Faiblesses Atouts Menaces à l'échelle individuel et du territoire permettra de définir les axes du projet touristique.

Les partenaires potentiels seront identifiés et rencontrés : collectivités, PNR, association de marcheurs sur le territoire...

2. Phase d'émergence du projet

Le groupe projet réfléchira aux synergies possibles entre les différents projets individuels, permettant de dynamiser l'offre touristique locale. Pourront notamment être envisagés des supports, évènementiels et aménagements spécifiques :

- Equipement du chemin de randonnée,
- Installation de panneaux didactiques, thématiques (nature, histoire, agriculture, patrimoine...) en lien avec les propositions d'accueil et de service
- Plaquette de présentation des animations/circuits/structures d'accueil
- Création d'un évènementiel pour la mise en valeur de l'offre touristique.

Cette phase de travail doit permettre de déboucher sur la définition des projets, l'identification des agriculteurs impliqués, le maître d'ouvrage.

3. Mise en œuvre concrète du projet

On définira :

- Le mode de fonctionnement du groupe et l'articulation avec les partenaires
- Le projet et son plan d'action
- Les investissements nécessaires

- Le plan de financement du projet avec réalisation des demandes de financement
- Le plan de communication auprès des publics cibles et des acteurs du tourisme local

Grille d'évaluation de la mesure

Critères	Description	Appréciation
Nombre d'agriculteurs potentiellement concernés	3 exploitants identifiés à ce jour – le projet peut intéresser une dizaine d'exploitants	
Zone d'influence du projet	Concerne le territoire du champ éolien	
Potentiel de création de valeur ajoutée sur le territoire	Création d'activités d'accueil à la ferme, et augmentation des ventes de produits fermiers associés	
Génération potentielle d'emplois	Renforcement d'un emploi sur le territoire (gîte, accueil à la ferme)	
Autres intérêts pour le territoire (valeur environnementale, sociétale, impact économique sur autres filières...)	Création d'une image pour le territoire, impact sur l'attractivité du territoire, dynamique d'acteurs, cohérence avec le projet touristique du PNR	
Facilité de mise en œuvre	Mise en réseau de projets déjà existants ou en cours de concrétisation, Investissements modérés, porteurs de projet motivés dont les collectivités	
Conditions de réussite	Réhabilitation effective du chemin de randonnée, Appui du PNR pour intégrer leur réseau de développement chemin de randonnées Développement effectif des activités de diversification des exploitations repérées (en phase de lancement de leur projet)	
Niveau de fédération des agriculteurs	3 acteurs pressentis, groupe à élargir	
Coût estimé du projet	Ingénierie pour l'émergence et la construction de l'offre de service, Investissements en supports de communication, aménagements	
Plan de financement possible	VIVEA pour la partie ingénierie Collectivités, fonds européens pour les investissements associés	
% du fonds de compensation	Co financement pour l'ingénierie et les investissements	

	Très favorable
	Favorable
	Peu favorable
	Moins favorable

c. Structurer une offre / un circuit de commercialisation en filière courte de produits viande bovine et ovine entre producteurs bio et les distributeurs sur le territoire

Origine : Contexte et analyse de la demande

Suite à l'état des lieux réalisé sur la zone d'étude, il a été mis en évidence que les producteurs bio présents sur cette zone commercialisent à ce jour en filière longue et en filière courte. Pour les filières courtes, il s'agit essentiellement de vente directe.

Les autres débouchés possibles en circuits courts pour les producteurs sont les bouchers, les magasins, les restaurants ou encore la restauration collective.

Historiquement, les producteurs ont difficilement développés des relations avec les bouchers. En effet, ces derniers travaillent majoritairement avec des chevillards, qui répondent plus facilement à leurs contraintes. Nous avons recentré l'état des lieux autour de la demande des restaurants et des magasins.

Pour les restaurants, 9 établissements répartis sur les communes du territoire ou aux alentours ont été contactés, situés à Rocroi, Auvilliers-les-Forges, Rouvroy, Liart, Eteignières et Maubert-Fontaine.

Pour les magasins, 4 supermarchés situés à Rimogne, Signy-l'Abbaye, Rocroi et Maubert-Fontaine ont été contactés.

Deux restaurants se sont montrés intéressés pour travailler avec des éleveurs du territoire. Concernant les volumes, ils sont en demande de plusieurs kilos de bœuf par semaine (6/7kg de bœuf par semaine pour l'un et 25/30 kg pour l'autre). Ils sont intéressés par tous types de morceaux (entrecôtes, faux filets, onglets, joue de bœuf, langue, bourguignon, ...).

Concernant les magasins, seulement l'un d'entre eux s'est révélé intéressé de travailler davantage avec des producteurs locaux et notamment avec des éleveurs pour le rayon boucherie traditionnelle.

De plus, un projet de magasin Biocoop est en cours de création à Charleville-Mézières. Ils sont en recherche de producteurs bio du territoire et souhaiteraient développer des partenariats durables avec ces derniers. Concernant les volumes, cela représenterait environ 5kg/semaine et une cinquantaine de yaourts/semaine.

Enfin, des magasins de producteurs sont en cours d'ouverture dans un périmètre élargi autour de la zone d'étude et l'un d'entre eux à Signy-le-Petit est intéressé pour travailler avec des agriculteurs du territoire concerné par l'étude.

Descriptif du projet :

Créer du lien entre producteurs bio situés sur la zone d'étude et les distributeurs du territoire

Plan d'actions :

1. Etape émergence de projet

Suite à cet état des lieux, l'idée est de mettre en place un groupe de travail entre les éleveurs bio situés sur la zone d'étude et les restaurants et magasins intéressés.

Cela permettrait de créer du lien entre tous ces acteurs et notamment d'entamer une réflexion commune et concrète sur l'approvisionnement.

Suite à cela, une réflexion pourrait être amorcée sur une organisation collective entre les producteurs du territoire et les différents distributeurs intéressés.

2. **Mise en œuvre concrète** du projet

- 1 groupe de travail de producteurs bio et distributeurs du territoire : **l'idée de ce groupe de travail** est de créer du lien entre les éleveurs du territoire et les distributeurs en demande. Concrètement, **il s'agira de discuter des volumes disponibles et attendus** (cf paragraphe « Origine »), **d'une logistique commune entre les producteurs, de planification, de communication ... L'enjeu est d'accompagner au plus les producteurs dans la structuration de cette filière et d'informer les consommateurs de ce projet.**

3. Constitution du groupe projet

On définira :

- Le nombre de distributeurs à associer au groupe de travail
- **Le temps d'animation et la fréquence des réunions**

De plus, un mail sera envoyé aux producteurs de territoire afin de les informer des besoins des distributeurs.



Grille d'évaluation de la mesure

Critères	Description	Appréciation
Nombre d'agriculteurs potentiellement concernés	Une dizaine d'agriculteurs	
Zone d'influence du projet	4 communes du projet et communes aux alentours (Rouvroy, Auvilliers-les-Forges, Rocroi)	
Potentiel de création de valeur ajoutée sur le territoire	Meilleure valorisation des produits pour les restaurants et distributeurs : label « agriculture biologique », produits locaux, ...	
Génération potentiel d'emplois	Maintien et renforcement des emplois sur les exploitations, dans les restaurants du territoire, ...	
Autres intérêt pour le territoire (valeur environnementale, sociétale...)	Valorisation des abattoirs locaux Développement des circuits de proximité pour les habitants du territoire	
Facilité de mise en œuvre	Distributeurs intéressés Nouveaux débouchés de proximité pour les producteurs	
Conditions de réussite	Circuits de proximité effectifs avec un réseau de distributeurs et de producteurs bio du territoire	
Niveau de fédération des agriculteurs	Elevé au vu des déclarations d'intention	
Coût estimé du projet	Suivi du projet : 3 000€	
Synergie possible avec d'autres partenaires financeurs	Plan Bio 2018-2020	
% du fonds de compensation		

1	Très favorable
2	Favorable
3	Peu favorable
4	Moins favorable

d. Structurer la filière élevage bio et accompagner les producteurs dans leurs projets de conversion à l'agriculture biologique

Origine :

Suite à l'état des lieux réalisé sur la zone d'étude, il a été mis en évidence que la majorité des producteurs bio présents sur cette zone sont des éleveurs, l'élevage étant la production majoritaire dans les Ardennes. A ce jour, beaucoup ont des débouchés différents, aussi bien en filière longue qu'en filière courte. Pour les filières longues, les producteurs ont la possibilité de travailler à ce jour avec plusieurs types d'acteurs : coopératives, marchands de bestiaux, ... Pour les filières courtes, ils développent essentiellement la vente en cagette auprès des particuliers.

Actuellement, la majorité des producteurs de viande bio travaille avec UNEBIO. L'enjeu est de continuer à structurer les éleveurs autour de cette filière collective 100% bio.

Pour les producteurs de lait bio, la plupart travaille en circuits longs avec des opérateurs historiques sur le territoire.

Concernant les conversions, on observe une belle dynamique depuis plusieurs années en Champagne-Ardenne. Dans les Ardennes, ces deux dernières années, une cinquantaine de producteurs **se sont convertis, principalement en grandes cultures. L'enjeu est donc de renforcer la sensibilisation à l'agriculture biologique auprès des éleveurs de la région, à travers différentes actions proposées ci-dessous.**

Descriptif du projet :

Créer du lien entre éleveurs du territoire et opérateurs bio de la région – Accompagner des producteurs dans leurs projets de conversion en agriculture biologique

Plan d'actions :

1. Etape émergence de projet

Afin de structurer la filière viande bio et de créer du lien entre les éleveurs bio du territoire et les **opérateurs 100% bio, nous proposons d'organiser des réunions d'informations, des visites des fermes permettant aux producteurs du territoire de rencontrer d'autres éleveurs déjà organisés collectivement, des visites pour les acteurs de l'aval afin de les sensibiliser à travailler avec les producteurs locaux, ... A ces réunions, il est pertinent d'y associer également d'autres acteurs du territoire : PNR des Ardennes, Ardennes Métropole, Agences de l'Eau, les collectivités locales, ...**

Concernant la structuration de la filière lait bio, il est intéressant d'élargir le périmètre d'actions. En effet, l'enjeu est de développer les circuits courts et de proposer des produits laitiers transformés aux consommateurs du territoire. Afin de lancer une réflexion sur la mutualisation sur la transformation laitière, il est nécessaire de réfléchir sur un territoire élargi. Un groupe de producteurs s'interroge sur le potentiel de transformation laitière à destination des marchés locaux. Afin de mener à bien ce projet, il est essentiel d'élargir le périmètre à la zone Nord Ardennes.

Enfin, en parallèle de la structuration des filières, il est essentiel de sensibiliser les producteurs **conventionnels à l'agriculture biologique en organisant des temps d'échanges avec des producteurs bio du territoire et également des opérateurs 100% bio.** De plus, en 2014, dans le Nord de la France, un opérateur privé et le réseau des producteurs bio ont développé une méthode appelée le diagnostic de bassin. Cette méthode consiste à rencontrer des producteurs conventionnels et les **interroger sur différents aspects dans un objectif de passage de l'exploitation en agriculture biologique.**



A partir de ces enquêtes, une typologique des agriculteurs est réalisée en fonction de leurs affinités **sociologiques et techniques avec l'agriculture biologique**. Des groupes sont ensuite définis et travaillent ensemble sur la question.

Cela permet ensuite de les accompagner au mieux dans leurs projets s'ils souhaitent se convertir, via des rendez-vous conversion par la suite.

2. **Mise en œuvre concrète du projet**

Structuration filière viande :

- Réunion d'information avec UNEBIO
- Visites de fermes à destination des acteurs de l'aval (bouchers, restaurants, magasins, ...)

Structuration filière lait :

- 1 groupe de travail sur la mutualisation en transformation laitière (cf paragraphe 2 « Etape émergence de projet »)

Accompagnement des producteurs conventionnels :

- Visites de fermes tournées sur la conversion
- Diagnostics de bassin (cf paragraphe 3 « Emergence de projets »)
- Rendez-vous conversion

3. Constitution du groupe projet

A travers ces actions, l'idée est de trouver des :

- Producteurs bio intéressés pour organiser des portes ouvertes pour des producteurs conventionnels
- Producteurs bio intéressés pour organiser des portes ouvertes pour des distributeurs de la région

De plus, il serait intéressant d'associer à ces visites de fermes des collectivités, le PNR et autres acteurs du territoire en lien avec la thématique.

Suivi du projet

Concernant la structuration de la filière, la FRAB Champagne-Ardenne pilotera le projet.

Concernant l'accompagnement des producteurs via les rendez-vous conversions, la FRAB Champagne-Ardenne et la Chambre d'Agriculture des Ardennes travailleront ensemble dans le cadre du pôle Conversion.

Grille d'évaluation de la mesure

Critères	Description	Appréciation
Nombre d'agriculteurs potentiellement concernés	Une vingtaine de producteurs bio Une soixantaine de producteurs conventionnels	
Zone d'influence du projet	<i>Filière viande et accompagnement des producteurs conventionnels</i> : Communes concernées par l'étude et périmètre de 10km autour de ces communes <i>Filière lait</i> : périmètre plus élargi	
Potentiel de création de valeur ajoutée sur le territoire	Accès à une alimentation biologique et locale pour la population	
Génération potentiel d'emplois		
Autres intérêt pour le territoire (valeur environnementale, sociétale...)	Sensibilisation à l'agriculture biologique via les conversions Protection et préservation de la qualité de l'eau Accès à une alimentation biologique et locale	
Facilité de mise en œuvre	Opérateurs 100% bio en place sur le territoire Dynamique de conversions dans les Ardennes	
Conditions de réussite		
Niveau de fédération des agriculteurs	Elevé – fédérer les producteurs autour d'une filière 100% bio et collective	
Coût estimé du projet	Diagnosics de bassin : 10 000€ Filière viande : 2 500€ Filière lait : 7 500€	
Synergie possible avec d'autres partenaires financeurs	Plan Bio 2018-2020	
% du fonds de compensation		

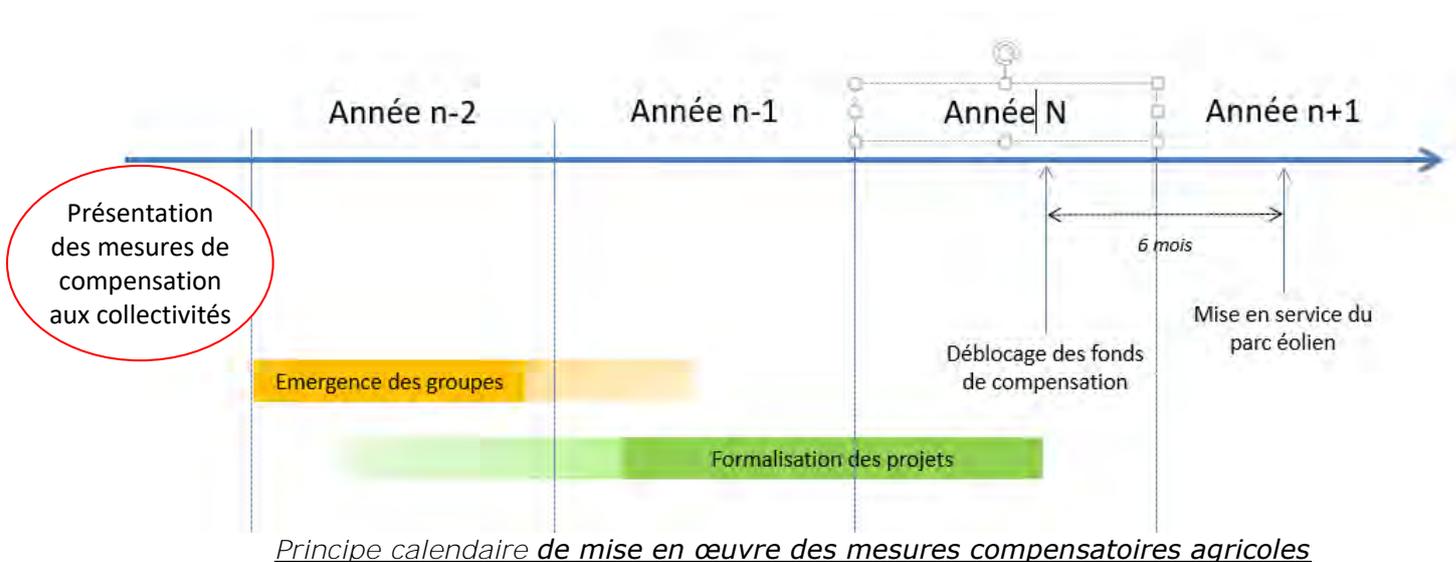
1	Très favorable
2	Favorable
3	Peu favorable
4	Moins favorable

3. Modalités de mise en œuvre des mesures compensatoires

L'article D112-1-22 précise, d'autre part, que le maître d'ouvrage doit « *informer le préfet de la mise en œuvre des mesures... selon une périodicité adaptée à leur nature* ». Ainsi, le groupe de travail s'est attaché à définir les modalités de suivi de la mise en œuvre des mesures de compensation collective.

a. Une mise en œuvre en parallèle de la construction du parc éolien

Les mesures de compensation pour consolider l'économie agricole doivent être mises en place au moment de la mise en production du parc éolien. Aucune date n'est encore avancée à ce stade de la procédure. Le déblocage des fonds pourra être effectif au moment du démarrage des travaux du parc éolien soit 6 mois auparavant.



Pour chacune des quatre mesures retenues, le plan d'actions prévoit une **phase d'émergence**. Pour en garantir la durabilité, les projets sont construits avec les acteurs directement concernés et impliqués. L'accompagnement des groupes projet a été identifié comme une condition de réussite. Ainsi, une année d'émergence environ est nécessaire avant la mise en œuvre des projets.

Après validation par la CDPENAF, une **réunion d'information des collectivités du territoire** (communes et communautés de communes) sera organisée pour présenter l'ensemble des actions proposées.

b. Modalités d'utilisation du fonds de compensation

Il est proposé d'établir une politique équivalente pour la mise en œuvre de l'ensemble des mesures compensatoires. Il est ainsi proposé d'appliquer les mêmes dispositions que celles prévues dans le cadre des mesures compensatoires dédiées aux communes.

Au préalable, une **partie du fonds sera consacrée à la phase d'émergence** des groupes quand la mesure le nécessite. Le maître d'ouvrage pourra confier cette phase d'émergence à un organisme tiers afin d'aider le groupe d'agriculteurs à se structurer, à définir son projet et en prévoir le budget et le plan de financement.

Dans l'attente, le fonds d'investissement sera consigné à la Caisse des Dépôts.

c. Un suivi annuel

Une part importante de décision étant laissée à chaque groupe projet, un suivi annuel de la mise en œuvre des mesures compensatoires est proposé.

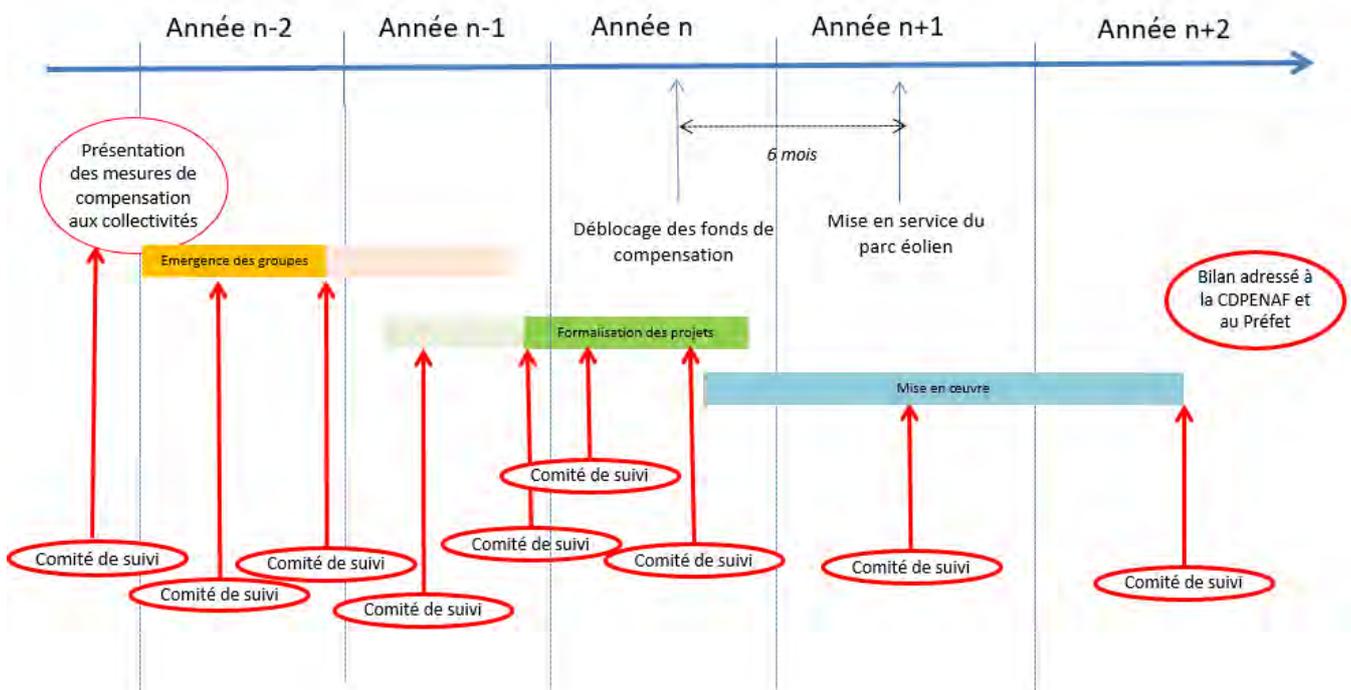
Un comité de suivi sera en charge de cette tâche. Il est proposé qu'il soit composé de :

- L'équipe projet HSR,
- La Chambre d'Agriculture,
- Les syndicats agricoles représentatifs et siégeant à la CDPENAF,
- La direction Départementale des Territoires,
- Les représentants des Maires des communes de la zone d'implantation des éoliennes,
- La Communauté de communes.

Dans un premier temps, le comité de suivi définira son mode de fonctionnement : désignation des membres, animation, fréquence des réunions, calendrier... Sa première mission sera d'organiser la phase d'émergence des projets, dont la pré-sélection des groupes projet et les modalités de financement de l'accompagnement de ces groupes.

Puis ce comité de suivi actera **l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures compensatoires**. Il aura pour objectif **d'évaluer chaque projet**, les orientations et leur faisabilité. Il émettra un avis qui permettra au maître d'ouvrage d'acter la mise en œuvre effective des projets et de déclencher l'attribution d'un appui financier issu du fonds de compensation.

Ainsi lors de la phase d'émergence, le comité de suivi sera amené à se réunir trois à quatre fois successivement, puis s'instaurera un rythme d'un à 2 réunions.



Proposition d'organisation du comité de suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires

Si un projet obtient un avis favorable du comité de suivi et que le maître d'ouvrage finance sa mise en œuvre, le maître d'ouvrage considérera qu'il a mis en place l'ensemble de conditions de réussite du projet avec l'appui des acteurs locaux et donc que son obligation, pour ce projet, sera remplie.

Dans le cas où une des mesures de compensation présentée dans le cadre de cette étude ne pourrait se mettre en place, le comité de suivi pourra être amené à se prononcer sur **l'évolution** de la répartition du fonds de compensation **ou sur l'émergence et la mise en œuvre d'un autre projet.**

Si les projets ne pouvaient être finalement concrétisés, le fonds de compensation consigné sera affecté **à des projets créateurs de valeur ajoutée à l'échelle départementale.**

Dans ce cas, un comité de gestion regroupant les différents acteurs (collectivités, maître d'ouvrage, profession agricole, Etat...) **garantira la bonne utilisation du fonds.**

Enfin, le comité de suivi validera un bilan de la mise en place effective des mesures de compensation au moment de la mise en service du parc éolien et au plus tard un an après. Il dressera un bilan **qualitatif et quantitatif relatif aux mesures de compensation, ainsi qu'une analyse financière de l'utilisation du fonds de compensation.**

Ce bilan validé par le comité de suivi sera présenté par le porteur de projet en CDPENAF et adressé au Préfet.

Annexe 1 : Typologie des exploitations du secteur

10 exploitations laitières

Système laitier herbagé		Surface mise en valeur
Lait à l'herbe	Ces exploitations sont individuelles ou sociétaires. En individuel, elles exploitent 200 -600 000 litres, avec une SFP 100 % herbe de plus de 60 ha et moins de 40 ha de cultures de vente. En société, elles exploitent 250 à 800 000 litres sur plus de 90 ha d'herbe. On y trouve souvent un atelier de viande à l'herbe.	107
Systèmes laitiers à dominante élevage avec culture de maïs		
Lait Céréales Viande	Ces exploitations ont développé les trois productions : - lait avec un quota de 300 à 7 00 000 litres, - cultures de vente de 70 à 200 ha, - et production de viande avec engraissement de taurillons, ou bœufs ou un troupeau de vaches allaitantes. Ces exploitations comprennent au moins 2 UTH.	383
Lait Mais Viande	Ces exploitations de type sociétaire de plus de 100 ha de SAU ont un quota de 300 à 700 000 litres. Elles ont une production de cultures de vente limitée (< 40 ha). Elles ont développé un atelier complémentaire, des boeufs ou des vaches allaitantes pour valoriser l'herbe et/ou des taurillons en zone de maïs à bon potentiel. Ces exploitations cherchent à augmenter leur production laitière, soit par intensification animale, soit au détriment de l'atelier viande.	495
QLV	Ces exploitations individuelles (1 couple), produisent 125 à 225 000 litres avec une part d'herbe de plus de 60 % de la SAU et une surface en culture de vente limitée (< 30 ha). La surface (80-100 ha) permet de développer un atelier de viande à l'herbe (vaches allaitantes et/ou bœufs)	90
Systèmes laitiers en polyculture élevage		
QLC	Ces exploitations individuelles en polyculture élevage ont un quota limité à 125 à 225 000 litres. Leur SAU est de plus de 100 ha dont 50 à 150 ha en cultures de vente.	230
Très Grande Structure laitière	Avec plus de 4 UTH, ces exploitations sociétaires ont une SAU de plus de 300 ha, plus de 100 ha de cultures de vente, un quota de plus de 900 000 litres auxquels peut s'ajouter un atelier viande de dimension importante	717

12 exploitations viande

Système herbager viande bovine			Surface mise en valeur
Petite Structure Viande Herbe	Ces structures sont pour beaucoup issues des reconversions de leur troupeau laitier en allaitant (entre 10 et 30 vaches). Ils peuvent également comporter entre 80 et 200 brebis. Leur SAU est comprise entre 15 et 60 ha dont 90 % en herbe.		113
Herbager Intensif Viande	Ce groupe rassemble de gros éleveurs herbagers. Ils possèdent de grandes structures (de 80 à 150 ha), avec une petite proportion de céréales, un système fourrager plus intensif (chargement > 1,2) et un troupeau de 70 vaches allaitantes avec engraissement		421
Système Polycultures Viande bovine			
Petite structures Viande Céréales	Ce type se rencontre sur des petites structures (20-70 ha), avec un troupeau d'une vingtaine de vaches. Ces exploitations ont souvent une double activité et certaines ont un atelier de taurillons (contre 49 % en 2000).		156
Céréales Viande Viande	En zone de polyculture élevage, dans des exploitations à demi-herbagères, ces naisseurs- engraisseurs ont un troupeau de l'ordre de 55 vaches allaitantes, sur une SAU de 80 à 190 ha.		409
Système céréaliers avec un petit élevage viande complémentaire			
Céréales Viande Céréales	Un système naisseur (10 à 30 vaches allaitantes) valorise les surfaces impropres aux cultures, avec une surface de cultures de vente conséquente (> 80 ha) et peu de SFP.		99

1 exploitation Culture

Système polyculture			Surface mise en valeur
Céréales Hiver Colza	Systèmes céréaliers avec le colza comme tête d'assolement essentielle.		145

Annexe 2 : Estimation de la valeur ajoutée liée à la filière aval

La perte de valeur ajoutée de la filière aval est estimée de manière proportionnelle à la production agricole. Ainsi, pour l'estimer est utilisé le ratio valeur ajoutée de la production de l'agriculture / Valeur ajoutée de la production des IAA.

L'INSEE produit chaque année les valeurs ajoutées par branches d'activité et par région. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1893220>

Remarque : l'INSEE ne mesure pas la valeur ajoutée de l'agriculture stricto sensu, mais de l'ensemble de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture. C'est un biais jugé non réductible sur le département.

Selon l'ampleur du projet, l'unité territoriale de référence ancienne région, Champagne Ardennes a été retenue. Afin de lisser les fluctuations annuelles, il a été calculé un ratio moyen sur les 5 dernières années.

	Ratio moyen
Alsace	2,72
Aquitaine	0,70
Auvergne	1,44
Bourgogne	0,51
Bretagne	1,86
Centre-Val de Loire	0,96
Champagne-Ardenne	0,71
Corse	1,17
Franche-Comté	1,46
Île-de-France	7,11
Languedoc-Roussillon	0,61
Limousin	0,93
Lorraine	1,41
Midi-Pyrénées	1,25
Nord-Pas-de-Calais	2,26
Basse-Normandie	1,48
Haute-Normandie	1,30
Pays de la Loire	1,57
Picardie	0,95
Poitou-Charentes	0,72
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1,18
Rhône-Alpes	2,24
Métropole	1,33
France entière	1,31

Libellé de la branche	2011			2012			2013			2014			2015		
	Agriculture, sylviculture et pêche	Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	ratio	Agriculture, sylviculture et pêche	Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	ratio	Agriculture, sylviculture et pêche	Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	ratio	Agriculture, sylviculture et pêche	Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	ratio	Agriculture, sylviculture et pêche	Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	ratio
Alsace	866	2 013	2,32	892	2 000	2,24	687	2 262	3,29	776	2 307	2,97	790	2 187	2,77
Aquitaine	2 919	1 951	0,67	3 041	1 999	0,66	2 453	2 065	0,84	3 261	2 174	0,67	3 407	2 267	0,67
Auvergne	793	968	1,22	637	979	1,54	627	1 091	1,74	751	1 005	1,34	764	1 037	1,36
Bourgogne	1 928	930	0,48	1 864	963	0,52	1 811	978	0,54	2 097	1 019	0,49	2 035	1 070	0,53
Bretagne	2 799	4 452	1,59	2 736	4 551	1,66	2 360	4 913	2,08	2 616	5 184	1,98	2 721	5 386	1,98
Centre-Val de Loire	1 854	1 501	0,81	2 078	1 469	0,71	1 412	1 629	1,15	1 472	1 673	1,14	1 689	1 691	1,00
Champagne-Ardenne	3 534	2 178	0,62	2 861	2 325	0,81	3 026	2 101	0,69	2 864	1 973	0,69	2 730	2 067	0,76
Corse	111	116	1,04	112	120	1,06	113	125	1,11	99	132	1,34	106	137	1,29
Franche-Comté	622	704	1,13	489	732	1,50	416	776	1,87	554	789	1,43	596	834	1,40
Île-de-France	633	4 212	6,65	776	3 957	5,10	589	4 285	7,28	576	4 475	7,77	545	4 764	8,74
Languedoc-Roussillon	1 581	929	0,59	1 400	942	0,67	1 641	948	0,58	1 724	1 028	0,60	1 772	1 078	0,61
Limousin	461	437	0,95	402	425	1,06	446	440	0,99	529	456	0,86	576	460	0,80
Lorraine	899	1 158	1,29	796	1 170	1,47	741	1 179	1,59	886	1 218	1,37	954	1 252	1,31
Midi-Pyrénées	1 495	1 521	1,02	1 587	1 655	1,04	1 093	1 715	1,57	1 353	1 826	1,35	1 456	1 872	1,29
Nord-Pas-de-Calais	1 451	3 095	2,13	1 434	3 199	2,23	1 469	3 157	2,15	1 348	3 311	2,46	1 536	3 549	2,31
Basse-Normandie	1 016	1 440	1,42	1 166	1 509	1,29	1 045	1 560	1,49	1 052	1 650	1,57	1 044	1 682	1,61
Haute-Normandie	882	1 052	1,19	1 015	1 065	1,05	828	1 104	1,33	805	1 183	1,47	908	1 315	1,45
Pays de la Loire	2 529	4 007	1,58	2 710	3 812	1,41	2 552	4 096	1,61	2 678	4 329	1,62	2 683	4 409	1,64
Picardie	1 734	1 487	0,86	1 820	1 522	0,84	1 538	1 504	0,98	1 347	1 489	1,11	1 517	1 469	0,97
Poitou-Charentes	2 051	1 426	0,70	2 313	1 524	0,66	1 932	1 571	0,81	2 218	1 509	0,68	2 286	1 710	0,75
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 438	1 875	1,30	1 593	1 981	1,24	1 697	2 018	1,19	1 810	2 059	1,14	1 912	1 990	1,04
Rhône-Alpes	1 628	3 283	2,02	1 478	3 295	2,23	1 481	3 451	2,33	1 674	3 692	2,21	1 607	3 867	2,41
Métropole	33 226	40 735	1,23	33 200	41 194	1,24	29 958	42 970	1,43	32 490	44 483	1,37	33 634	46 093	1,37
France entière	34 044	41 293	1,21	34 078	41 853	1,23	30 882	43 624	1,41	33 458	45 240	1,35	34 647	46 768	1,35

Annexe 3 : Estimation du taux d'investissement moyen

L'estimation du taux d'investissement moyen des exploitations est évaluée sur la base du rapport entre les investissements et le produit des exploitations. Les données utilisées sont issues du Réseau d'Informations Comptables Agricoles (RICA). <http://agreste.agriculture.gouv.fr/enquetes/reseau-d-information-comptable/donnees-en-ligne/>

Le RICA est échantillon de comptabilité d'environ 7 000 exploitations. Le Ministère de l'agriculture est en charge de cette opération communautaire. Le RICA est représentatif des exploitations professionnelles dont la production est potentiellement supérieure à 25 000 € annuels.

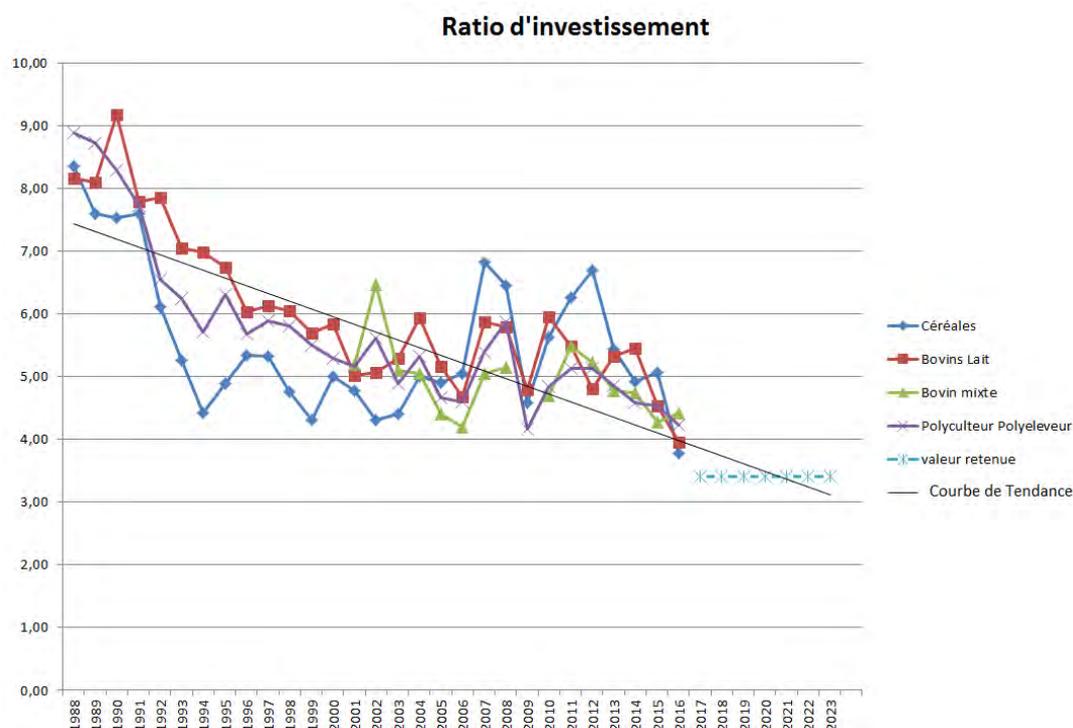
Pour le calcul du ratio, nous avons pris les indicateurs suivants :

- Dotation aux amortissements,
- Production de l'exercice : somme des productions animales et végétales, et des productions de services (travaux à façon, agrotourisme,...) ; soit le produit brut au quelle on soustrait les subventions.

$$\text{Ratio d'investissement} = \frac{\text{Dotation aux amortissements}}{\text{Produit brut - subventions}}$$

L'ancienne région, l'échelon le plus fin du RICA, a été retenu pour réaliser les estimations. Afin de ne pas induire une surestimation liée à l'activité viticole de la région, il a été choisi de retenir les ratios par OTEX représentatif du territoire :

- Céréales, oléagineux, protéagineux,
- Bovins lait,
- Bovins mixtes,
- Polyculture, poly-élevage.

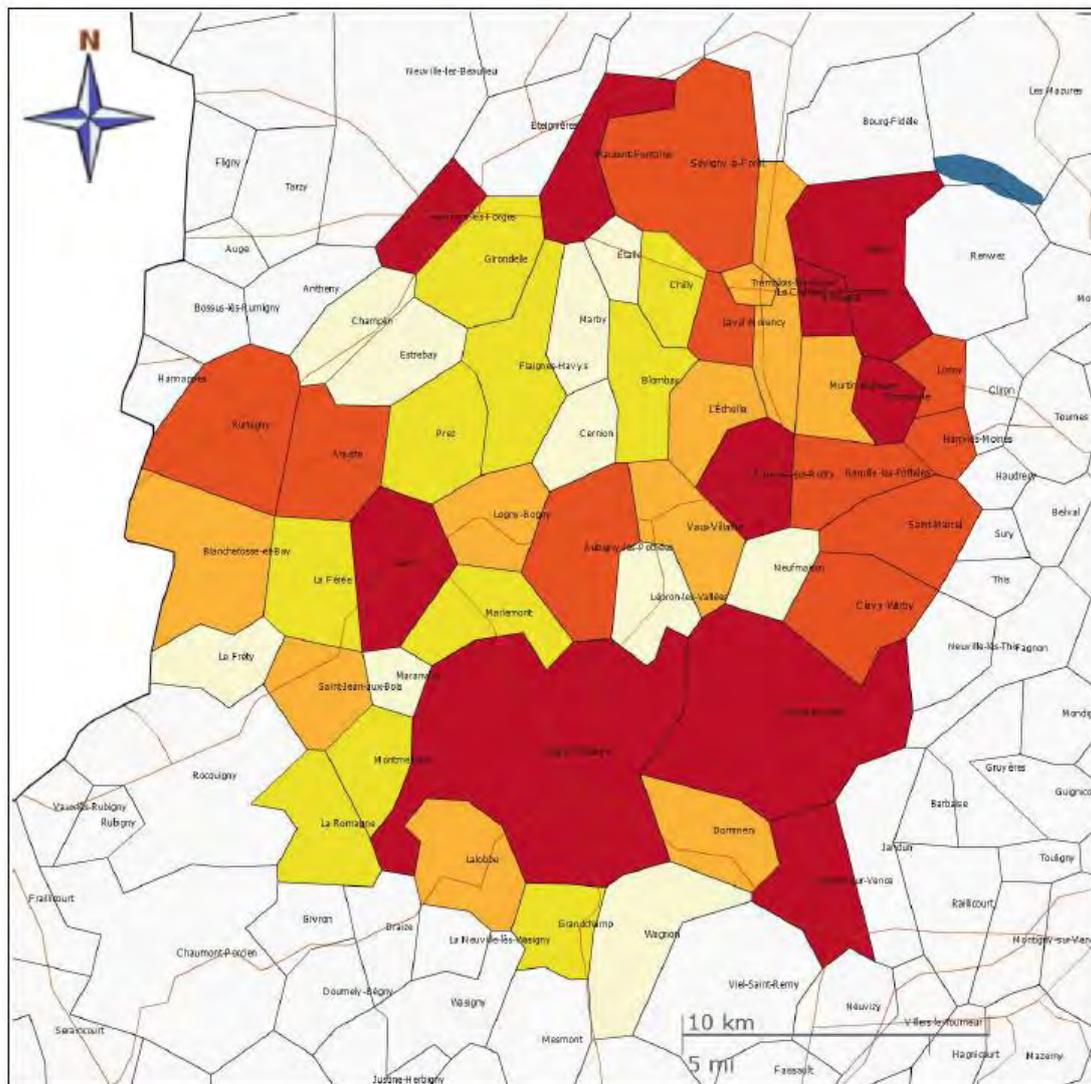


Nous notons que ce ratio a une nette tendance à la baisse. Le délai de mise en œuvre des projets est d'environ 2 à 4 ans. Nous retenons donc une projection du ratio en 2020. Soit une estimation du ratio d'investissement de 0.29 : 1€ investi génère 3.4 €

Annexe 4 : Marché théorique du territoire

La zone d'influence compte 6251 ménages en 2015. En parallèle, Charleville plus proche bassin de consommation compte 23 580 ménages en 2015.

**Carte de répartition par commune du marché total :
Zone 1 (marché théorique - ménages 2006)**

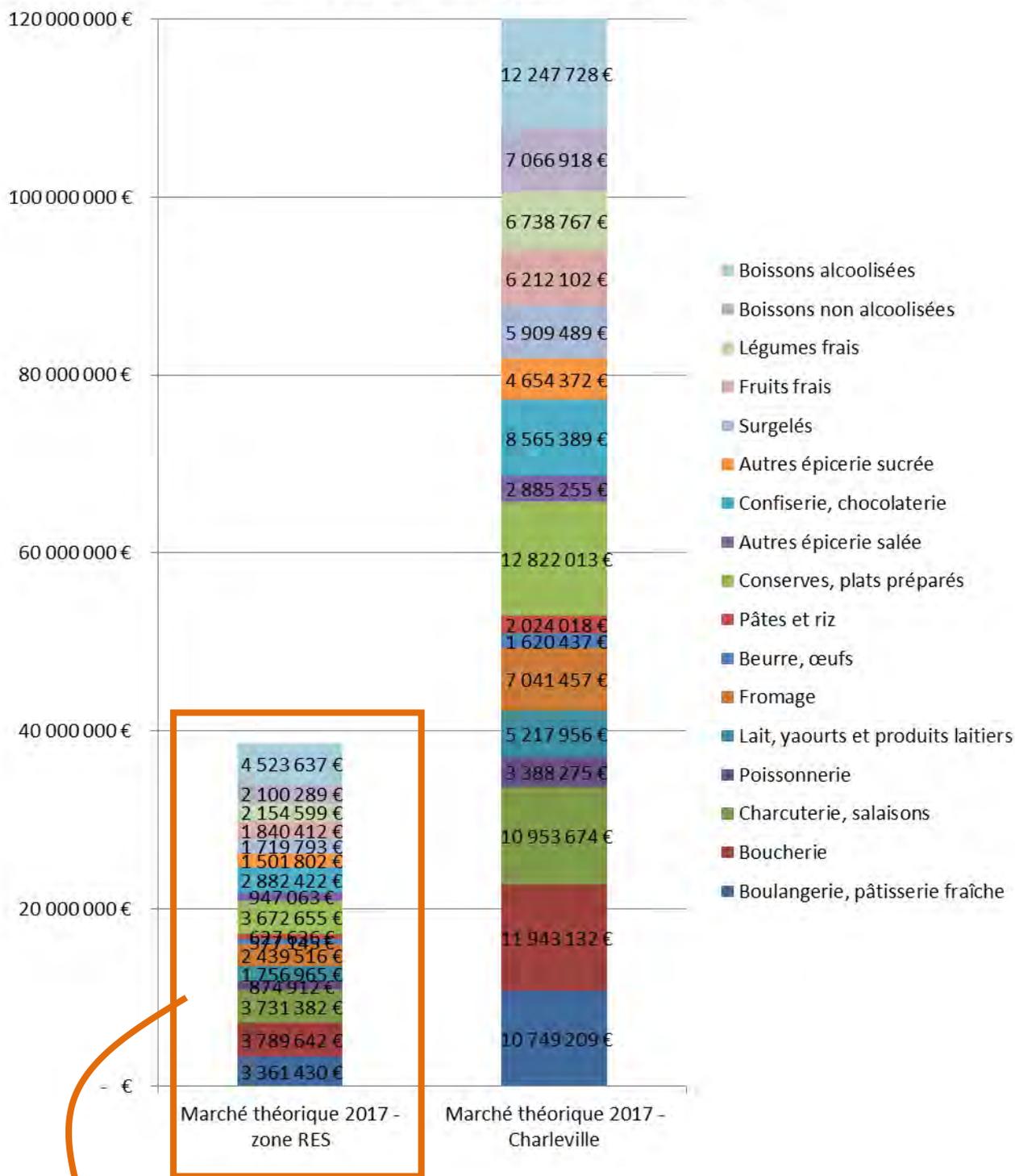


Marché théorique en millions d'euros



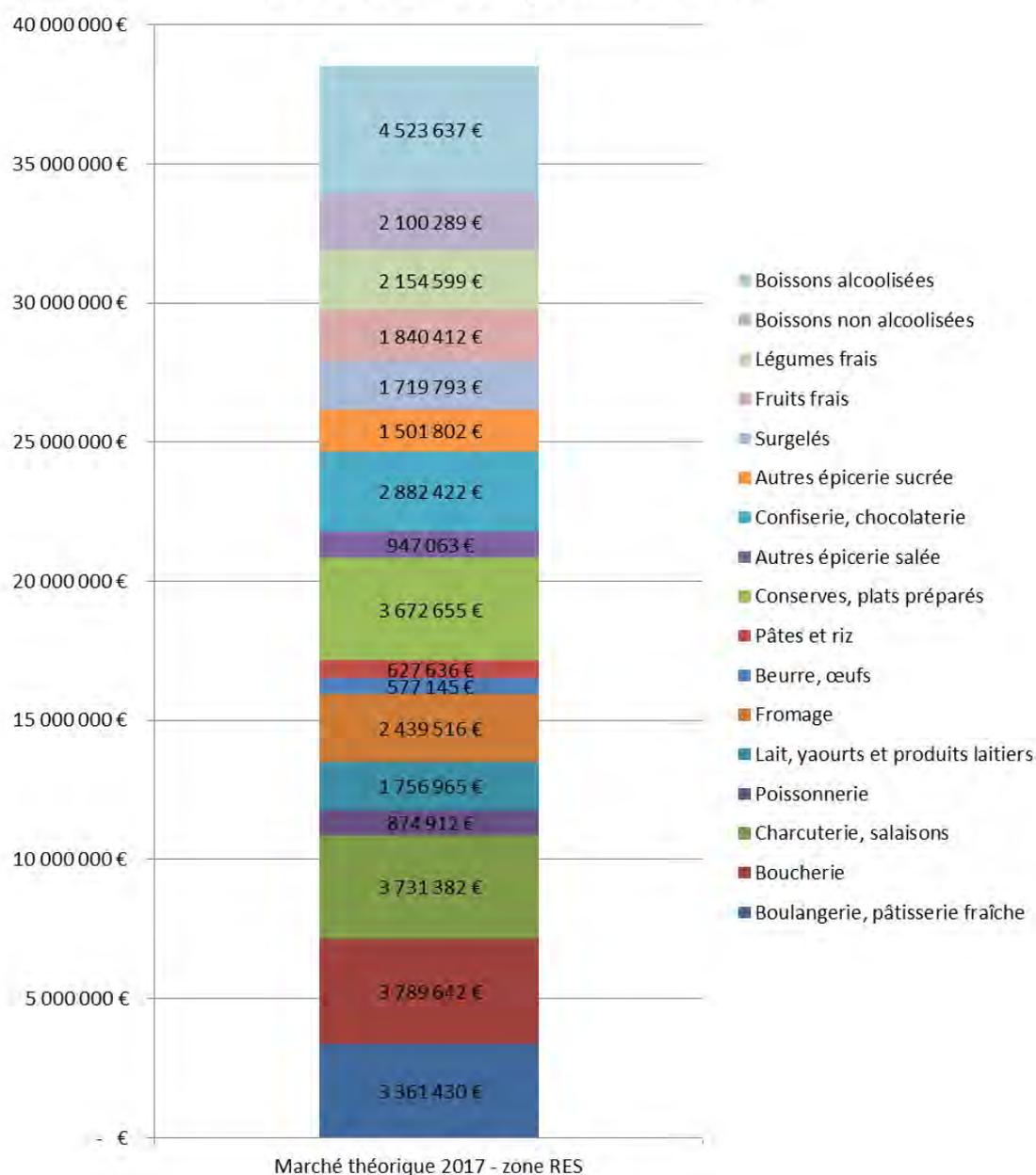
Source : IDC, 2006

Marché théorique alimentaire



Détail page suivante

Marché théorique alimentaire

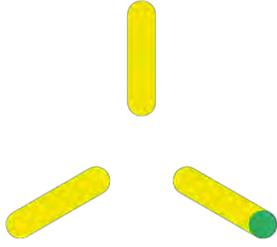


Le marché théorique est relativement faible sur la zone d'influence.

Il pourra être pertinent d'aller chercher du potentiel de consommation sur la zone de Charleville Mézières ou dans l'Aisne (plus forte densité de population).

PROJET EOLIEN DE COTE DES VAUZELLES

DEMANDE D'ENQUETE PUBLIQUE – DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1



C.E.P.E COTE RENARD
330 rue du Mourelet – ZI de Courtine
84000 Avignon, France